

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
LISTE DES FIGURES	3
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : MISE À MORT ET ÉVOLUTION DES RELATIONS HOMME-ANIMAL.....	7
1.1 Des niveaux de relations multiples.....	9
1.1.1 L'animal chassé.....	9
1.1.1.1 Les premières chasses.....	9
1.1.1.2 Systèmes organisés de chasse.....	11
1.1.2 L'animal domestiqué comme source de nourriture.....	12
1.1.2.1 Origines de la domestication.....	12
1.1.2.2 De la chair du vivant à la viande consommable : histoire des pratiques zoophages.....	14
1.1.2.3 La mise à mort comme moyen de lutte contre les maladies transmissibles du bétail	24
1.1.3 L'animal sacrifié.....	27
1.1.3.1 Le sacrifice animal, élément central des religions antiques.....	28
1.1.3.2 Les monothéismes et le sacrifice animal.....	30
1.1.4 L'animal objet d'études.....	32
1.1.4.1 De l'Antiquité à la Renaissance	32
1.1.4.2 L'avènement des expérimentations animales modernes au XIX ^{ème} siècle.....	33
1.1.5 De l'animal apprivoisé à l'animal familier	35
1.1.5.1 Un compagnon inutile ?	35
1.1.5.2 Un compagnon choyé.....	36
1.1.5.3 Perceptions de la mort de l'animal de compagnie.....	37
1.2 Les représentations intellectuelles de la mort de l'animal.....	38
1.2.1 De l'Antiquité jusqu'au Haut Moyen-Âge.....	38
1.2.1.1 L'Égypte : des animaux divinisés	38
1.2.1.2 La conception de la vie animale développée par la pensée grecque.....	39
1.2.1.3 Naissance des trois principales religions monothéistes et conceptions de la vie animale ..	42
1.2.2 La situation de l'animal dans les sociétés occidentales du Moyen-Âge.....	43
1.2.2.1 Suspicion envers les animaux.....	43
1.2.2.2 Un rôle positif reconnu	44
1.2.2.3 L'animal inséré dans un schéma global.....	44

1.2.3	La théorie de l'animal-machine	45
1.2.4	Une remise en cause des thèses cartésiennes	46
1.2.5	Une compréhension nouvelle du monde animal au XIX ^{ème} siècle.....	47
1.2.6	Une aspiration romantique vers le monde animal.....	48
 DEUXIÈME PARTIE : HISTOIRE DES MÉTHODES DE MISE À MORT		49
2.1.	La mort donnée à des fins alimentaires.....	51
2.1.1	Que signifie <i>abattre</i> des animaux ?.....	51
2.1.2	Méthodes de mise à mort des animaux de boucherie jusqu'à la fin du XVIII ^{ème} siècle	52
2.1.3	Les évolutions du XIX ^{ème} siècle	54
2.1.4	Les abattages rituels.....	57
2.1.4.1	L'abattage selon le rite juif.....	58
2.1.4.2	L'abattage selon le rite musulman	60
2.1.5	Une mort confuse pour certains animaux.....	61
2.2.	De la sacrifice à l'euthanasie	64
2.2.1	Une mort souvent brutale jusqu'à la fin du XIX ^{ème} siècle	64
2.2.2	Une fin de vie moins cruelle	66
2.2.3	Une nouvelle mission pour les vétérinaires	71
2.3.	La mort des animaux d'expérimentation.....	75
2.4.	Les animaux condamnés lors de procès	76
2.5.	La mort dans l'arène	80
 TROISIÈME PARTIE : LA MORT DONNÉE AUX ANIMAUX AUJOURD'HUI		87
3.1.	Un nouveau rapport au monde animal	89
3.1.1	L'évolution du droit animalier	89
3.1.2	Des liens variables et une mort qui fait débat.....	91
3.2.	Évolution des conditions d'abattage au XX ^{ème} siècle.....	93
3.3.	L'euthanasie animale aujourd'hui	98
3.3.1	Principe des méthodes actuelles.....	98
3.3.2	Rôle du vétérinaire	100
3.4.	La mort sous contrôle	102
CONCLUSION		105
BIBLIOGRAPHIE.....		107

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Pointes de sagaie en os de rennes (-12 000 à -10 000 ans)	10
Figure 2 : Abattage d'un mouton et d'un porc au Moyen-Âge, directement dans la boucherie	16
Figure 3 : Vue de l'abattoir de Montmartre (1810-1867)	18
Figure 4 : Les abattoirs de la Villette au début du XX ^{ème} siècle	18
Figure 5 : Habillage d'un bovin dans un abattoir au XIX ^{ème} siècle	19
Figure 6 : Chaîne d'abattage de porcs à Cincinnati, 1873	20
Figure 7 : Abattage de chevaux au clos d'équarrissage de Montfaucon en 1832.....	23
Figure 8 : Peste bovine aux Pays-Bas en 1745, gravure anonyme	25
Figure 9 : Sacrifice d'un agneau aux Charités.....	29
Figure 10 : Le sacrifice d'Abraham	31
Figure 11 : Scène de vivisection au XIX ^{ème} siècle	34
Figure 12 : Scène d'abattage, relief de la tombe de Idout	39
Figure 13 : Zeus brandissant la foudre et un aigle	40
Figure 14 : Scène de sacrifice d'un porc	41
Figure 15 : Scènes d'abattage de bovins à différentes époques.....	52
Figure 16 : Abattage de porcs avec ou sans assommement	53
Figure 17 : Merlin anglais	54
Figure 18 : Tête d'un bœuf recouverte du masque Bruneau	55
Figure 19 : Cheval saigné, dépouillé de ses crins et suspendu dans l'échaudoir	57
Figure 20 : Couteau utilisé lors de la chekhita	58
Figure 21 : Deux représentations anciennes de la chekhita	59
Figure 22 : <i>La pêche du thon</i> en Sicile, eau-forte de Jean Pierre Houël, 1782	62
Figure 23 : La chambre à gaz du Dr Richardson en 1884 à Londres	68
Figure 24 : Chiens introduits dans la chambre à gaz Richardson	68
Figure 25 : Chien placé dans la cage électrique du refuge de <i>l'American Rescue League</i> à Boston	69
Figure 26 : Un chat est retiré d'une cage électrique après le passage du courant	70
Figure 27 : Appareil "Electrocci" pour l'euthanasie électrique des carnivores domestiques	74
Figure 28 : Vivisection d'un porc et pendaison d'un chien en vue d'une dissection.....	75
Figure 29 : Exécution à Falaise en 1386 d'une truie condamnée pour infanticide	78
Figure 30 : Scène de venatio, mosaïque de Zliten.....	81
Figure 31 : Coqs de combat avec ergots métalliques	82
Figure 32 : Matador portant l'estocade	84
Figure 33 : Coupe du thorax d'un taureau	84
Figure 34 : Matador s'apprêtant à achever un taureau avec un <i>verdugo</i>	85
Figure 35 : Coupe d'un pistolet d'abattage de 1920	93
Figure 36 : Utilisation d'un pistolet d'abattage sur un cheval et d'un merlin anglais sur un bovin ...	94
Figure 37 : Installation permettant la réalisation d'un étourdissement par des gaz	95
Figure 38 : Différents sites d'injection utilisables pour l'euthanasie des carnivores domestiques	99

INTRODUCTION

Donner la mort à un animal est un acte qui recouvre une multitude d'aspects différents. Tuer, abattre, sacrifier, mettre à mort, euthanasier, piquer,... Autant de termes qui expriment l'action ingrate d'« ôter la vie » mais dans des circonstances souvent très variables.

Ainsi, selon les catégories d'animaux, les procédés mis en œuvre varient sensiblement. Aujourd'hui cet acte doit toutefois répondre à une exigence d'ordre moral : il doit causer un minimum de douleur pour l'animal. En effet, les problèmes moraux soulevés par cette mort sont nombreux car le respect de la vie animale est aujourd'hui profondément ancré dans la plupart des systèmes de pensée, et certaines philosophies refusent même que l'homme puisse tuer des animaux. Cela a-t-il toujours été le cas ? Compte tenu de la complexité des liens unissant les hommes et les animaux, on peut se demander si cette considération à l'égard de l'existence animale a toujours été aussi prononcée.

De plus, l'acte de mise à mort a sans cesse posé un problème d'ordre pratique. Qu'il s'agisse de l'abattage des animaux de boucherie ou de l'euthanasie d'animaux en fin de vie par exemple, les procédures sont aujourd'hui rationalisées, codifiées et soumises à une réglementation stricte. Surtout, les progrès scientifiques et technologiques permettent de simplifier cette tâche, voire de la rendre plus « humaine ». Cependant, sans cet apport technique, comment faisait-on pour tuer des animaux autrefois ? Comment ont évolué les méthodes de mise à mort au cours de l'histoire ?

Nous allons donc consacrer ce travail à une étude historique de la mort donnée aux animaux, en nous intéressant tout d'abord à la place de la mort au sein des relations homme-animal. La deuxième partie sera consacrée à l'histoire des méthodes de mise à mort, sans pour autant dresser un inventaire complet des techniques employées. Enfin, nous nous attacherons à examiner certaines méthodes utilisées actuellement pour donner la mort ainsi que quelques problématiques contemporaines qui en découlent.

PREMIERE PARTIE

MISE À MORT ET ÉVOLUTION DES RELATIONS HOMME-ANIMAL

Rapport-Gratuit.com

Cette partie a pour objet de présenter les principales relations développées chronologiquement entre l'homme et l'animal et dont la mise à mort de l'animal est souvent le corollaire. Par la suite, nous nous intéresserons au sens que nous donnons à la mort donnée à l'animal. Cette conception, fortement dépendante du statut accordé à l'animal, a considérablement évolué au fil des siècles.

1.1 Des niveaux de relations multiples

1.1.1 L'animal chassé

L'homme est un omnivore actif et, à ce titre, ingère de la chair animale. Toutefois, il ne se contente pas de manger des insectes, des vers ou des œufs, il poursuit et abat des grosses proies et figure donc comme un prédateur.

1.1.1.1 Les premières chasses

Dans la société primitive de survie, l'animal était la source protéique essentielle pour l'homme. Lorsque ce dernier a fait ses premiers pas sur terre à une date constamment repoussée par les anthropologues et que l'on situe couramment à un peu plus de 3 millions d'années, il ne différait pas écologiquement des autres animaux omnivores. Il vivait simplement de la cueillette et de la chasse, capturant les animaux comme il le pouvait et exploitant les diverses substances végétales en fonction des saisons. Il ne représentait dès lors qu'un élément banal parmi d'autres de la chaîne alimentaire et ses entreprises pour se procurer de la nourriture ne provoquaient dans son environnement que des modifications transitoires (Bazin, 1996).

Nous n'avons pas de certitudes sur la pratique de la chasse par les australopithèques mais l'étude de certains sites d'Afrique de l'Est a montré la présence conjointe d'outils de pierre et de restes osseux de grands mammifères, sur lesquels un examen approfondi a mis en évidence des stries liées à l'emploi d'outils de découpe (Bazin, 1996). Ces premiers hommes ont donc consommé de la viande. Il n'est cependant pas certain que ce soient eux qui aient chassé ces bêtes. Il est possible que les hommes du mésolithique européen (entre environ 10 000 et 5 000 ans av. JC) poursuivaient les bandes de canidés sauvages pour leur ravir leur proie, comme le font quelquefois les aborigènes australiens avec les dingos sauvages. Ils ont aussi pu prélever la viande sur des carcasses d'animaux tués par les grands carnivores (Bazin, 1996).

Le passage de cette activité de « charognage » à la chasse est très mal daté : il semble s'être effectué au plus tôt il y a deux millions d'années et au plus tard un million d'années. Par la suite, les activités cynégétiques se sont amplifiées pour devenir la principale ressource en

protéines animales, sans pour autant que l'homme ne développe d'aptitudes physiques particulières. Car s'il ne possède pas d'armes naturelles telles des dents puissantes ou des griffes, et ne montre pas de réelles dispositions pour la course, l'homme a su se procurer des armes. Les premières armes utilisées contre les animaux furent probablement des pierres qui étaient jetées contre eux pour essayer de les tuer. Ces tentatives pouvaient se révéler efficaces comme le prouvent les nombreux crânes endommagés de babouins découverts dans diverses parties de l'Afrique à côté de pierres polies et d'ossements humains préhistoriques (Bazin, 1996). Sans doute à la même époque, l'homme utilisait des squelettes d'animaux, en particulier les os des membres et les hanches cassées pour faciliter la chasse. Mais les os allaient bientôt servir aussi de lames, de plus en plus effilées à mesure que l'homme apprenait à les durcir à l'aide de feu ou d'outils en pierre. Ces os durcis d'animaux devinrent ainsi des poignards ou des lances ; les piques en bois reçurent par la suite des pointes en pierre. Les chasseurs mirent au point des systèmes en bois pour lancer des sagaies (**figure 1**), accroissant ainsi considérablement la portée de leurs armes en allongeant efficacement le bras qui les lançait et en permettant ainsi de chasser une variété toujours plus grande d'animaux.

Figure 1 : Pointes de sagaie en os de rennes (-12 000 à -10 000 ans). Muséum d'histoire naturelle de Toulouse¹



Durant le paléolithique supérieur (entre - 35 000 et - 10 000 ans), puis au cours du néolithique (entre - 10 000 et - 3300 ans), l'homme perfectionna considérablement ses armes et ses outils, mettant à profit son expérience croissante du travail de la pierre et de l'os (Bazin, 1996). L'arc et la flèche firent leur apparition sans qu'on sache avec précision à quel endroit et à quel moment, et se répandirent rapidement dans la plupart des sociétés. Les chasseurs purent alors tuer à une distance beaucoup plus grande qu'avec des sagaies.

¹ Source : Wikipedia

Sur les plans d'eau, grâce aux os, les diverses communautés de pêcheurs créèrent toute une série de hameçons et de harpons très efficaces.

1.1.1.2 Systèmes organisés de chasse

A l'époque de l'homme de Neandertal (entre environ - 250 000 et - 28 000 ans), les hommes étaient devenus de très habiles chasseurs de gros gibier en Afrique et dans plusieurs autres parties du monde. Ils opéraient en groupe comme les lycaons, mais leur intelligence leur permettait de concevoir à l'avance des stratégies de chasse (Bazin, 1996). Ils pouvaient ainsi amener leurs proies vers des embuscades délibérément tendues. L'homme de Neandertal utilisa sans doute de grandes fosses pour prendre au piège des mammouths ou des rhinocéros laineux qui vivaient sur son territoire. Le paléolithique moyen puis le supérieur virent en fait se développer différents types de chasse.

Deux modèles de base peuvent être distingués (Bazin, 1996 ; Davis, 2012). Le premier, dit *modèle attritionnel*, est centré sur les jeunes animaux (moins d'un an) et sur les adultes âgés, voire très âgés. Cette distribution des âges est identique à une courbe de chasse de grands carnivores, et pourrait correspondre à la traque de bêtes prises individuellement. Le deuxième modèle, plus récent, est appelé *modèle catastrophique*. A l'inverse du précédent, il comporte peu de très jeunes et très vieux animaux mais une grande quantité de jeunes adultes. Il est le reflet de la structure d'âge d'un troupeau. Il pourrait donc être le résultat d'une chasse par rabattage et piégeage d'un troupeau, et indique surtout une structure sociale suffisamment forte du groupe humain pour rassembler assez de personnes, former les groupes de rabatteurs et de chasseurs, construire l'enclos ou les filets servant de pièges.

On peut noter que déjà à cette époque reculée l'homme se hisse à une place particulière en devenant non pas un grand mais un super-prédateur installé au sommet d'innombrables chaînes alimentaires, à la fois sur terre et dans les mers. L'animal a donc une influence indéniable sur la société humaine. Cette influence a été renforcée par la révolution de l'agriculture, et notamment par le bouleversement constitué par la domestication de l'animal qui a facilité la sédentarisation de certaines peuplades. En effet, l'homme a progressivement établi une relation concrète avec certains animaux en les domestiquant. Qu'entend-on par « animal domestique » ? Comment le rapprochement de l'homme et de certaines espèces animales s'est-il effectué ?

1.1.2 L'animal domestiqué comme source de nourriture

1.1.2.1 Origines de la domestication

1.1.2.1.1 Définitions

Un animal domestiqué est un animal qui a subi un processus de domestication, visant à le faire vivre dans l'entourage des humains. Cependant la définition de « l'animal domestique » est sujette à controverse et a évolué au cours de l'Histoire (Bronner, 2003).

Auparavant, l'animal domestique était défini comme l'antithèse de l'animal sauvage. Dans l'Antiquité, le *theison*, l'animal sauvage était opposé à l'*hemeros*. Cette division est utilisée par Aristote comme fondement de sa classification du monde animal. A l'origine tous les animaux sont sauvages, c'est-à-dire d'un degré naturel inférieur, puis certains, par la domestication se rapprochent de l'homme et de la civilisation humaine. Ensuite, d'autres auteurs ont voulu hiérarchiser le monde animal. Dans tous les cas, la distinction domestique/sauvage est une constante reconnue par tous. Isidore de Séville oppose les animaux domestiques aux *quadrupedia*, animaux non domestiques, et aux *bestiae* et *ferae*, les bêtes sauvages (Voisenet, 2006). Deux catégories apparaissent à Alphonse Toussenel (1803-1885) : les espèces ralliées à l'homme et les espèces insoumises (Bronner, 2003).

La scission entre animal domestique et animal sauvage était donc à la base de la classification du monde animal. Cette division était basée sur une vision anthropocentrique du monde. Pour Aristote, Platon et plus tard les chrétiens du Moyen Âge, l'homme est placé au centre de l'Univers. Il impose sa marque dans un espace limité mais rassurant, avec ses habitations, où les animaux se caractérisent par leur soumission à l'homme. En s'éloignant de lui, on se rapproche de l'inorganisé, de l'effrayant et du bestial pour finalement arriver à l'animal sauvage. Mais c'est bien l'homme à l'origine qui a choisi les espèces qu'il souhaitait soumettre. Pourquoi a-t-il écarté les animaux sauvages ?

L'animal sauvage concentre sur lui toutes les peurs, à cause de ce caractère sauvage et insoumis, mais aussi à cause de caractères intrinsèques qui retirent toute envie à l'homme de se rapprocher de lui. Pour Toussenel (Bronner, 2003), les animaux sauvages regroupent des espèces à conserver et d'autres, nuisibles, à détruire. Les nuisibles sont tout d'abord ceux dont l'existence est contraire à la propreté, comme les rongeurs. Ce sont ceux aussi qui menacent la santé humaine : ils représentent un danger physique direct, tel le taureau, le buffle ou encore les animaux venimeux, ou ce sont des concurrents des humains sur le plan alimentaire comme par exemple le renard avec les poules, le sanglier dans les champs de maïs ou le rat pour les réserves de nourriture. Enfin, les animaux nuisibles sont aussi ceux au physique repoussant, incarnant le Mal.

Cependant, il ne semble pas que la scission soit aussi nette que les auteurs le laissent entendre. Tout d'abord, l'animal domestique n'est pas toujours soumis à l'homme : l'abeille, contrôlée et protégée, peut redevenir farouche. « Domestique » n'est donc pas synonyme

de « domestiqué ». D'autre part certains animaux, dits « marrons », autrefois domestiqués et donc soumis, sont revenus à l'état sauvage : c'est par exemple le cas du dromadaire en Australie ou du mouflon de Corse. Pour Digard, il n'y a pas d'animaux domestiques et d'autres qui ne le sont pas, mais seulement des animaux sur lesquels des hommes ont exercé, à un moment donné, une action domesticatoire (Digard, 2005). La domestication n'est pas irréversible, il s'agit d'une action continue de l'homme sur l'animal, qui doit être sans cesse renouvelée sous peine de dédomestication. La frontière entre animal sauvage et domestique semble donc fluctuante.

1.1.2.1.2 Espèces concernées

Selon la plupart des auteurs, le Proche Orient est le plus vieux centre de domestication connu (Bazin, 1996 ; Bronner, 2003) mais certaines études récentes remettent en cause cette théorie (Ovodov *et al.*, 2011 ; Thalmann *et al.*, 2013).

A partir de la domestication du chien, attestée dans l'aire péri-arctique et en Europe dès 33 000 ans av. JC (Ovodov *et al.*, 2011), ainsi qu'au Moyen-Orient entre 10 000 et 8000 ans av. JC, les premières domestications se sont accélérées durant les derniers millénaires de l'ère préhistorique (Bazin, 1996 ; Catsaras, 2002 ; Bronner, 2003) :

- Chèvre entre 7500 et 7000 av JC,
- Mouton vers 6500 av JC,
- Porc entre 6500 et 6000 av JC,
- Bœuf entre 6300 et 6000 av JC,
- Âne vers 3500 av JC,
- Chat entre 3500 et 2000 av JC,
- Dromadaire vers 3000 av JC,
- Cheval vers 2500 av JC, voire avant.

Quelles évolutions ont conduit des hommes de diverses régions, à des époques différentes au même résultat : la domestication ?

Digard parle de « système domesticatoire » : le choix des espèces à domestiquer a été déterminé par plusieurs facteurs biologiques et comportementaux liés à l'animal, et des facteurs techniques, sociaux et culturels liés à l'homme (Digard, 2009).

Pour Bazin, il y a schématiquement 3 processus originels de domestication (Bazin, 1996) :

- Le plus ancien a la chasse pour origine : progressivement l'homme a acquis des connaissances de plus en plus fines sur le comportement et les besoins des animaux qu'il chassait jusqu'à réussir à contrôler certains individus et à enclaver des troupeaux.

- Certaines ressources humaines ont pu constituer des « appâts » pour diverses espèces : celles intéressées par les détritiques comme le porc, ou celles qui se nourrissaient des récoltes comme un certain nombre d'espèces de ruminants.
- Le nomadisme pastoral à la fin du néolithique : des groupes de chasseurs ou d'agriculteurs se seraient convertis à l'élevage nomade dans le cadre d'une spécialisation sociale tardive. La domestication de plusieurs espèces d'animaux, en facilitant les déplacements, leur aurait permis d'accroître leur nomadisme.

La domestication de certaines espèces animales a procuré à l'homme de nombreux avantages. L'un des plus considérables a été de pouvoir disposer d'une ressource alimentaire conséquente et durable. Mais sans donner la mort à l'animal, impossible pour l'homme de profiter de cette source de nourriture, à quelques exceptions près comme l'utilisation du lait ou des œufs.

1.1.2.2 De la chair du vivant à la viande consommable : histoire des pratiques zoophages

Dans nos sociétés actuelles, la viande est une réalité familière, dans nos cuisines, sur nos tables, dans les vitrines des boucheries (Vialles, 1987). Mais aujourd'hui comme hier, on n'obtient de la viande qu'en tuant les animaux. Les animaux morts, de maladie, d'accident ou de mort naturelle sont considérés comme impropres à la consommation.

Comment l'évolution des pratiques zoophages au cours de l'Histoire a influencé la mort donnée à l'animal ? Quelles ont été les principales étapes ?

1.1.2.2.1 Les origines du métier de boucher

Depuis l'Antiquité, le métier de boucher a toujours exercé une sorte de fascination sur les populations. La symbolique attachée à l'animal, à l'abattage et à la viande en est probablement une des principales causes. C'est certainement avec la civilisation égyptienne que l'acte d'abattage est devenu un métier (Méchin *et al.*, 1991). Certains historiens ont d'ailleurs montré qu'il était de bon ton dans cette société que les fils de grandes familles s'initient au travail de la viande, considéré comme une tâche noble.

Dans la Rome antique, deux corps ou collèges étaient chargés de fournir la ville en bestiaux, de les abattre puis de préparer et vendre leur viande (De La Mare, 1729). Les *Suarii* achetaient et abattaient les porcs, tandis que les *Boarii vel pecuarii* étaient responsables des autres espèces. Progressivement les corps s'unirent pour former un unique collège des bouchers. La mise à mort et l'habillage des carcasses étaient délégués à certaines personnes nommées *Laniones vel Lanii* ou *Carnifices*. Il y eut d'abord dans Rome plusieurs lieux pour

l'abattage, la préparation et le débit de la viande de boucherie. On nommait *Laniensae* les lieux où avait lieu la mise à mort puis l'habillage, et *Macella* les étaux où s'effectuait le commerce de la viande. Ils furent ensuite réunis sur une grande place de Rome appelée *Macellum Magnum*, le grand marché.

1.1.2.2 Les tueries au cœur des villes

Dans la boucherie primitive, la connexion entre l'acte de mise à mort et la vente de viande était forte. En effet, l'abattage des animaux se faisait dans le lieu même où l'on débitait la viande (Villain et Bascou, 1890). Au Moyen-Âge, on ne parle pas encore d'abattoirs mais de *tuadou*, d'*affachoirs*, en langue française de tueries et d'écorchoirs (Ferrières, 2006). A Vérone, les statuts de 1450 obligent même les bouchers à mettre à mort eux-mêmes les animaux dans leur propre commerce (Ferrières, 2006). La confusion boucherie-tuerie est alors totale. Pour exprimer l'action d'abattre la bête il existe plusieurs mots, tous rattachés au champ lexical *macellare*, d'où dérivent aussi *mazel* et *mazellier*, la boucherie et le boucher.

Néanmoins certaines ordonnances interdisent aux bouchers d'abattre dans leur propre boutique (Ferrières, 2006). Elles prévoient alors un système plus évolué, où l'ensemble « tuerie-étal » est remplacé par la séparation physique entre l'abattage et la vente. Des tueries publiques sont créées, où les bouchers sont tenus de mener leurs bêtes. Elles se situent à proximité des commodités, de la rivière ou du fleuve souvent, chargés d'évacuer le sang et autres immondices. A Paris, lors de l'établissement de la Grande Boucherie du Châtelet, la tuerie et l'écorcherie furent installées derrière le Grand-Pont² (Villain et Bascou, 1890). A l'inverse des villes françaises, les cités italiennes éloignent volontiers leurs tueries à la périphérie de l'agglomération, voire au-delà de l'enceinte (Ferrières, 2006).

Le complexe abattage-boucherie reste solidement ancré au cœur des villes malgré les tentatives de réformes, comme celle entreprise en 1416 par Charles VI qui demande la démolition et le transfert de la Grande Boucherie *extra muros* (Ferrières, 2006). La raison de cette norme et de cette localisation semble très nettement sanitaire, mais une justification culturelle est également à prendre en compte : que les animaux arrivent sur pied au cœur des villes représente une garantie essentielle pour le « consommateur », elle lui donne l'occasion de vérifier que la bête est saine, sans signe visible de maladie (Ferrières, 2006). La viande, comme le pain, est soumise à une surveillance qui en fait une « denrée politique » (Vialles, 1987). Les deux injonctions primordiales sont que les animaux doivent arriver sur pied en ville et être abattus après avoir subi un contrôle sanitaire. À ceux qui réclament l'éloignement des tueries hors des remparts, les édiles rétorquent que dans ce cas les

² Pont-au-Change à Paris

viandes risquent d'arriver en ville déjà corrompues, sans possibilité de vérifier si elles sont « malsaines » (Ferrières, 2006).

À cette époque, l'agression visuelle que pourrait représenter le sacrifice visible des animaux ne figure pas dans les doléances adressées aux conseils des villes. On déplore les nuisances sonores et olfactives, mais jamais le spectacle de la tuerie. La mise à mort, bien que violente et spectaculaire, reste chose banale et acceptable : « depuis toujours la rue était un lieu où on pouvait voir égorger les bêtes » (Agulhon, 1981). Le citadin de l'époque a un rapport direct à l'animal : les bêtes qu'il voit abattre se retrouvent le jour même sur les étaux du boucher (figure 2). Pour lui, la viande a une histoire, ce n'est pas une chair anonyme et anodine, elle garde un lien très fort avec l'animal vivant (Ferrières, 2006). Pour reprendre le néologisme de Noélie Vialles, il était *zoophage* alors que le consommateur d'aujourd'hui est plutôt *sarcophage* (Vialles, 1987).

Figure 2 : Abattage d'un mouton (à gauche) et d'un porc (à droite) au Moyen-Âge, directement dans la boucherie³



Par ailleurs à partir du XIV^{ème} siècle, une autre raison permet d'expliquer le maintien de l'abattage *intra muros* : la nécessité pour les villes d'augmenter leurs impôts (Ferrières, 2006). Les produits de consommation, et la viande en particulier, étaient déjà imposés. Mais désormais chaque bête est taxée dès qu'elle franchit une des portes de la ville, ce qui facilite la perception et évite les fraudes. La « rève » et les autres taxes sur le bétail vif deviennent ainsi une des recettes les plus sûres des villes.

Cette marche du bétail jusqu'au centre des cités est donc un spectacle familier à tous les citadins de l'Europe, et plus tard de l'Amérique colonisée. Mais à la fin du XVIII^{ème} siècle, il

³ *Tacuinum sanitatis*, XIV^{ème} siècle. Source: [www.grande-boucherie.chez-alice.fr] (consulté le 06/03/2014)

semblerait que le seuil de tolérance s'abaisse brutalement (Ferrières, 2006). Le spectacle est qualifié de hideux, bientôt il deviendra intolérable si l'on en croit certains témoignages. Dans son ouvrage *Tableaux de Paris* publié en 1781, Louis-Sébastien Mercier fait une description saisissante de la façon dont se déroulait la mise à mort des bêtes dans la capitale : « *Quoi de plus révoltant et de plus dégoûtant que d'égorger les bestiaux et les dépecer publiquement ? [...] Le sang ruisselle dans les rues, il se caille, sous vos pieds, et vos souliers en sont rougis. En passant, vous êtes tout à coup frappés de mugissements plaintifs. Un bœuf est terrassé, et la tête est liée avec des cordes contre la terre ; une lourde massue lui brise le crâne, un large couteau lui fait au gosier une plaie profonde. [...] Quelquefois le bœuf, étourdi et non terrassé du coup, brise ses liens, et furieux s'échappe de l'ancre du trépas. [...] Il répand la terreur, et l'on fuit devant l'animal qui, la veille, était venu à la boucherie d'un pas docile et lent.* » Ainsi, le début du XIX^{ème} siècle, marqué par de nombreux bouleversements postrévolutionnaires, s'accompagne d'une remise à plat totale des principes régissant la mise à mort des animaux de boucherie en Occident.

1.1.2.2.3 L'exil des abattoirs

En 1810, Napoléon Ier ordonne la création de cinq abattoirs publics aux portes de Paris :

"Napoléon, ...

Art. 1er. Il sera fondé à Paris cinq tueries : trois sur la rive droite de la Seine, deux sur la rive gauche.

Art. 2. Les trois tueries, sur la rive droite seront, deux de 24 échaudoirs, et une de 12.

Art. 3. La première [pierre] des quatre tueries qui sont à construire sera posée le 25 mars par notre ministre de l'intérieur, qui ordonnera les dispositions nécessaires.

Art. 4. La corporation des bouchers de Paris sera maîtresse de faire construire les cinq tueries à ses frais, et elle aura le privilège exclusif ; sinon, les travaux seront faits sur les fonds de notre domaine extraordinaire et à son profit." (Haddad, 1995)

L'éloignement d'un spectacle cruel, même s'il a joué, n'a pas été déterminant dans l'exil des tueries. L'abattoir périphérique représente d'abord le moyen de résoudre un problème d'environnement qui corrompt les villes depuis des siècles (Guilbert, 1992). De plus, il est le dispositif essentiel pour l'obtention d'une viande saine. Il permet, par sa concentration d'activités, une surveillance harmonisée, plus active et plus rigoureuse.

Dans les nouveaux établissements, comme l'abattoir de Montmartre (**figure 3**), chaque boucher possède un échaudoir, lieu où sont abattues les bêtes, une case ouverte sur une vaste cour et un parc à lotir les bestiaux. On dispose de l'eau courante et du tout-à-l'égout (Ferrières, 2006).

Figure 3 : Vue de l'abattoir de Montmartre (1810-1867)⁴



Les cinq abattoirs parisiens issus du décret napoléonien furent successivement désaffectés entre 1866 et 1868 et remplacés par les abattoirs généraux de La Villette (**figure 4**), ouverts et livrés au commerce le 1^{er} janvier 1867 (Haddad, 1995). En 1892, l'abattoir de la Villette compte 87 échaudoirs où sont abattus 242 000 bovins adultes, 201 000 veaux et 1 512 000 moutons (Michel Porret, 2008).

Figure 4 : Les abattoirs de la Villette au début du XX^{ème} siècle⁵



⁴ Source:[<http://www.bloy.geometre-expert.fr>] (consulté le 10/08/2014)

⁵ Source: [<http://pietondeparis.canalblog.com/archives/2010/09/25/19158666.html>] (consulté le 10/08/2014)

Cependant la lenteur de l'exil des abattoirs dans les villes de province montre bien que l'on ne change pas de vieilles habitudes, ni des comportements par décret. L'initiative et la charge de construire de nouveaux abattoirs restent des prérogatives des municipalités. Celles-ci s'y résolvent plus ou moins vite mais la peur des miasmes finit par convaincre les plus réfractaires (Ferrières, 2006).

Enclose et à l'extérieur des villes, la mise à mort est désormais cachée à la vue du public (**figure 5**). Les relations entre l'homme, en particulier le citadin, et les animaux sont en pleine mutation. Comme nous le détaillerons dans une autre partie de cette étude, le déménagement des abattoirs est contemporain de l'émergence du souci de protection animale.

Figure 5 : Habillage d'un bovin dans un abattoir au XIX^{ème} siècle⁶



Entre la deuxième moitié du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, l'abattoir devient de plus en plus « *une forteresse industrielle en périphérie urbaine* » (Porret, 2008) et permet l'abattage « *propre et aseptique des animaux et l'utilisation de tous les sous-produits* ». Désormais la mise à mort et l'habillage des carcasses s'appuie sur une démarche tayloriste permettant le maintien d'une chaîne ininterrompue de transformation de l'animal vivant en viande de boucherie (**figure 6**).

⁶ "À l'abattoir", Lovis Corinth, 1893. Source: Wikipedia

Figure 6: Chaîne d'abattage de porcs à Cincinnati, 1873.

Source : Wikipedia



Progressivement, le rapport entre le citadin et la chair animale change ; la viande n'a plus de lien avec l'animal vivant. Elle devient une matière anonyme, anodine et sans histoire (Ferrières, 2006) : « *entre mangeur et mangé s'instaure une distance, une distance voulue pour que l'acte phagique puisse s'accomplir* » (Fischler, 1990). Après tout, l'abattage hors de vue assure au consommateur une certaine tranquillité.

Dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, le consommateur zoophage devient donc *sarcophage* (Vialles, 1988) : pour lui la viande incarne de moins en moins l'animal dont elle provient. La sarcophage est sans doute pour quelque chose dans l'acceptation progressive de la viande chevaline à cette période. Pourtant l'aversion en Occident est de longue durée. Pourquoi le tabou hippophagique a-t-il été aussi puissant et persistant ?

1.1.2.2.4 La levée du tabou hippophagique

En remontant au berceau des peuples, on trouve le cheval, intimement lié aux diverses destinées de l'homme. Il était présent tant en ville qu'à la campagne, comme force de trait, moyen de locomotion, instrument utile à la guerre ou au prestige social. Sa viande était consommée dans l'Antiquité par de nombreux peuples comme les Romains, les Germains, les Tartares, les Gaulois, etc... (Villain et Basco, 1890 ; Leteux, 2005). Mais au fil des siècles, l'hippophagie fut progressivement prohibée. Il faut attendre la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle en Europe, pour que la consommation de viande de cheval se développe et soit légalisée. En effet, nombreux ont été les freins à la suppression du tabou hippophagique.

Les motifs religieux sont les plus souvent mentionnés pour justifier l'interdiction de la consommation de viande de cheval en Europe jusqu'au XIX^{ème} siècle. Il est vrai que pour faire disparaître les rites païens, les missionnaires chrétiens déclarèrent impure la viande de cheval et infâmes les hippophages (Villain et Basco, 1890 ; Leteux, 2005). En 732, le pape Grégoire III interdit officiellement l'hippophagie aux chrétiens. Cet interdit alimentaire « conjoncturel » n'est pas de même nature que les interdits « structurels » que l'on peut trouver dans les autres religions monothéistes (Leteux, 2005).

Mais une fois les idoles païennes renversées et oubliées, pourquoi maintenir le tabou hippophagique ?

De nombreux exemples montrent que l'interdit religieux tomba rapidement en désuétude, y compris dans des pays très attachés au christianisme : les moines chrétiens suisses mangeaient encore du cheval au XI^{ème} siècle malgré l'interdiction papale proclamée quatre siècles auparavant (Leteux, 2005), les danois organisaient des festins de viande chevaline au XVI^{ème} siècle (Leteux, 2005), etc...

En revanche, dans une société dominée par des valeurs rurales et aristocratiques, le cheval a un statut différent des animaux dits « de boucherie » : c'est un animal noble. Abattre un vieux cheval arrivé en fin de vie est considéré comme acceptable, mais il est totalement exclu de consommer sa chair. En outre, l'argument sanitaire a existé pendant longtemps pour justifier l'interdiction de l'hippophagie (Villain et Basco, 1890 ; Leteux, 2005). En plus d'être considérée comme répugnante, la viande de cheval est réputée nocive dans de nombreux traités médicaux (Leteux, 2005).

Cependant après la Révolution française, l'argument sanitaire devint négligeable : pendant les troubles révolutionnaires le soldat comme le simple citoyen eut recours à la viande de cheval pour échapper à la famine. Sans être des promoteurs de l'hippophagie, nombreux sont ceux, comme le baron Larrey, qui reconnaissent que la viande chevaline n'est pas nocive pour l'homme (Leteux, 2005).

D'ailleurs, dans la plus grande partie de l'Europe (à l'exception notable de l'Angleterre) l'hippophagie a rencontré beaucoup moins d'entraves qu'en France (Villain et Basco, 1890). Il existe en effet en France un argument économique qui garde toute sa force jusqu'en

1858 : la volonté des bouchers de ne pas voir ébranlé leur monopole commercial (Leteux, 2005).

Tant que la viande de cheval resta clandestine, elle fournit aux bouchers un prétexte simple pour condamner les marchands ambulants et autres colporteurs de viande, accusés de faire passer pour du bœuf de la viande provenant de chevaux de réforme. Jusqu'en 1791, les bouchers parisiens étaient regroupés au sein d'une corporation, avec un nombre limité d'étaux et un système obligatoire d'approvisionnement en bestiaux sur les marchés de Sceaux et Poissy (Leteux, 2005). En échange de ces exigences, les bouchers ont obtenu le monopole du débit de la viande fraîche à Paris. Si l'hippophagie se trouvait autorisée, tout ce système serait à revoir afin d'éviter une concurrence jugée déloyale.

Le privilège corporatif des bouchers fut aboli par Napoléon III en 1858. La profession, devenue moins puissante, ne peut empêcher le gouvernement d'autoriser l'hippophagie en 1866.

Dès la Restauration, de nombreuses personnalités se posent en fervents défenseurs de l'hippophagie. En particulier, trois scientifiques sont les figures de proue de ce mouvement : le médecin Alexandre Jean-Baptiste Parent-Duchâtelet (1790-1836), le zoologiste Isidore Geoffroy Saint-Hilaire (1805-1861) et le vétérinaire militaire Émile Decroix (1821-1901) (Parent-Duchâtelet, 1832 ; Villain et Bascou, 1890 ; Leteux, 2005).

En philanthrope éclairé, Parent-Duchâtelet proposait de fournir aux classes laborieuses une viande saine et bon marché en encourageant l'hippophagie (Leteux, 2005). En 1832, dans une étude sur les chantiers d'équarrissage de la ville de Paris (**figure 7**) il utilise également un argument sanitaire :

« Ne sait-on pas, d'ailleurs, que la viande de cheval a fort bon goût ; qu'elle nourrit comme celle des autres animaux qui approvisionnent nos boucheries ; que les ouvriers de Montfaucon, qui en consomment, se portent bien ; qu'il est peu de militaires qui n'aient été contents d'en trouver une telle ressource dans des positions difficiles [...] » (Parent-Duchâtelet, 1832)

Figure 7 : Abattage de chevaux au clos d'équarrissage de Montfaucon en 1832 ⁷. Certains ouvriers consommaient de la viande de cheval et en débitaient clandestinement pour la consommation humaine.



Les efforts des partisans de l'hippophagie se trouvèrent récompensés en 1866 lorsqu'une ordonnance de police autorisa la vente de la viande de cheval (Villain et Bascou, 1890).

Le XIX^{ème} siècle est donc une période charnière dans l'histoire des pratiques zoophages en Occident : développement de l'hippophagie, exil des abattoirs en périphérie des villes, perte du lien entre la viande et l'animal vivant. Le consommateur se rassure et abandonne sa responsabilité de contrôle aux pouvoirs publics.

Pourtant sur le terrain, les abattoirs municipaux étaient peu ou mal contrôlés, et les tueries particulières demeurèrent nombreuses. En France, le contrôle vétérinaire ne se mit véritablement en place qu'à partir de 1890 (Ferrières, 2006). Au XIX^{ème} siècle comme aux siècles précédents, les menaces pesant sur la santé des animaux et des hommes sont tout aussi nombreuses.

⁷ (Parent-Duchâtelet, 1832)

1.1.2.3 La mise à mort comme moyen de lutte contre les maladies transmissibles du bétail

Face aux affections contagieuses frappant ses troupeaux, l'homme a cherché à comprendre les maladies et à mettre en place des traitements efficaces. Toutefois, l'histoire des épizooties montre bien l'impuissance des humains à endiguer certains de ces fléaux (Wilmart, 2005). L'avènement de la médecine vétérinaire à la fin du XVIII^{ème} siècle et plus tard l'épopée pasteurienne ont certes permis de mieux cerner les modes de transmission et la nature des agents infectieux, mais nombreux sont les cas où les scientifiques et les autorités sont restés désarmés. De nos jours, la mise à mort d'animaux incurables et fortement contagieux, voire d'animaux sains mais à risque, est largement reconnue et presque unanimement acceptée comme la seule solution envisageable (Toma *et al.*, 2001). Mais cela a-t-il toujours été le cas ? Quand l'abattage des bêtes malades ou à risque est-il devenu envisageable ?

Columelle, agronome romain du I^{er} siècle, semble avoir été le premier à préconiser l'abattage des ovins atteints de clavelée (ou variole ovine, due à un poxvirus) pour arrêter la progression de cette maladie (Blancou, 2000). Seulement il faut attendre le début du XVIII^{ème} siècle et la survenue d'épizooties majeures pour voir réapparaître la notion d'« abattage sanitaire ».

1.1.2.3.1 La peste bovine de 1711 et la solution Lancisi

On estime à 200 millions le nombre de ruminants morts de la peste bovine entre 1711 et 1769 (Blancou, 2000) (**figure 8**). La nature contagieuse de celle-ci a été reconnue en Prusse en 1711 par Johann Kanold (1679-1729) qui observa que la maladie était transmissible et que les bovins qui avaient surmonté l'infection étaient devenus résistants. Mais la plus grande avancée scientifique fut cependant celle, à la même époque, de Giovanni Maria Lancisi (1654-1720) en matière de contrôle de la maladie (Blancou, 2000 ; Ferrières, 2006).

Figure 8 : Peste bovine aux Pays-Bas en 1745, gravure anonyme⁸



Lancisi, premier médecin du pape Clément XI, se vit confier la rédaction d'un rapport sur la peste qui s'étendait dans les Etats pontificaux. Ce furent surtout les propositions de remèdes qui intéressèrent le souverain pontife (Ferrières, 2006). La réponse du médecin fut qu'il n'existait pas de traitement et, partant de ce constat d'impuissance, il proposait une prévention drastique. Ses directives étaient formulées en dix commandements (plus une onzième recommandation qui reprend largement la première) (Ferrières, 2006). Le premier commandement est d'empêcher toute communication avec des animaux qui auraient été en contact avec des bêtes malades. Le deuxième est de tuer les animaux malades et ceux soupçonnés d'avoir été en contact avec des animaux pestiférés :

« Art.2 : Si la maladie se répand, placer immédiatement les bovins malades dans une étable isolée. Pour les bovins visiblement atteints de maladie, il faut les exécuter aussitôt d'une balle d'escopette⁹, afin que pas une seule goutte de sang contaminé ne soit répandue. »

La solution Lancisi aboutit donc à éliminer les animaux contaminés, voire simplement suspects. De plus, la méthode d'élimination « au fusil » était inédite (Ferrières, 2006). C'est un traitement tout à fait particulier qui fut préconisé pour les bêtes malades ou suspectes, bien différent de celui pratiqué dans les tueries : *« Tuer, et tuer à distance avec un fusil, c'est traiter les animaux domestiques – sains ou infectés – comme des bêtes sauvages »* (Ferrières,

⁸ Source : Wikipedia

⁹ Nom donné à différentes armes à feu entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle (dictionnaire Larousse)

2006). Pourquoi, dès 1711-1714, se met-on à abattre les bœufs, animaux réputés doux et apprivoisés, comme on abattait avant les bêtes sauvages ou les animaux enragés ?

L'épisode Lancisi coïncide en tout cas avec une inflexion de fond dans la pensée occidentale à l'égard des animaux, comme nous le détaillerons ultérieurement dans cette étude. La nouvelle vision des rapports entre hommes et animaux s'inscrit dans la longue lutte des philosophes de l'Europe classique contre la physique d'Aristote. La réflexion de Descartes et de ses disciples remet en cause le concept de continuité entre les espèces, en particulier entre l'homme et l'animal. Cette nouvelle pensée contribue à creuser un fossé séparant l'humanité de l'animalité (Ferrières, 2006). Néanmoins la doctrine cartésienne se heurte à une certaine résistance de la part des autorités religieuses. Le gouvernement pontifical, qui avait pourtant réclamé le rapport Lancisi, se montra réticent à appliquer les mesures d'abattage.

C'est en Angleterre, pourtant toujours réticente face à ce qui pourrait paraître comme d'inspiration papiste, que la politique d'abattage des troupeaux malades rencontra le plus franc succès.

1.1.2.3.2 L'Angleterre face à l'épizootie : la politique du stamping out

Le royaume d'Angleterre fut touché par la peste bovine venue du continent entre 1713 et 1714 (Ferrières, 2006 ; Vallat, 2006). Le nouveau roi George I^{er} chargea alors son chirurgien, Thomas Bates, d'étudier la maladie. Celui-ci préconisa globalement les mêmes mesures que celles évoquées par Lancisi mais, cette fois-ci, le pouvoir en place décida de les appliquer : en plus de l'interdiction des importations de bétail et de cuir venues du Continent, 6000 bovins furent exécutés dans le Middlesex, l'Essex et le Surrey (Ferrières, 2006). En trois à cinq mois, le pays fut débarrassé du fléau. Ce succès encouragea l'Angleterre à rester fidèle à cette politique du *stamping out* lors des crises sanitaires suivantes.

La réussite des nouvelles mesures sanitaires anglaises, en opposition avec la méthode hollandaise qui cherchait à soigner les troupeaux atteints, incita d'autres pays européens à mener des opérations prophylactiques radicales. Ainsi en 1774, le médecin français Félix Vicq d'Azyr, futur professeur d'anatomie comparée à l'Ecole Royale Vétérinaire d'Alfort, fut envoyé dans le Sud-Ouest de la France ravagé par la peste bovine. Son mot d'ordre : « *tuer sans rémission* » (Ferrières, 2006). Toutefois, malgré les moyens massifs déployés, la peste ne fut pas complètement éradiquée et Vicq d'Azyr le reconnaissait lui-même :

« *Que l'on se garde bien d'une loi aussi sévère lorsqu'on n'a pas les moyens de la faire exécuter partout et en même temps ; alors au lieu d'un projet utile on exécuterait une suite de vexations aussi onéreuses à l'État qu'elles sont à charge aux particuliers.* » (Vallat, 2001)

Malgré l'incitation financière que représentait le versement d'une indemnité s'élevant théoriquement à un tiers de la valeur de l'animal abattu, l'attitude quasi unanime fut le refus. La résistance à l'abattage administratif prit même parfois des allures de soulèvement (Ferrières, 2006)

Progressivement le regard des hommes sur les épizooties évolua et les mesures sévères d'encadrement furent abandonnées. L'arrêt royal de 1784, qui rendait la déclaration de maladie obligatoire pour un certain nombre de maladies animales et qui prévoyait dans le cas de maladies incurables l'abattage systématique des animaux, fit long feu (Ferrières, 2006). Les hommes de sciences post-révolutionnaires virent d'un mauvais œil l'abattage systématique :

« L'assommement, à la vérité, coupe court à la maladie ; mais ce n'est qu'en détruisant les animaux qui en sont atteints et ceux qu'on croit exposés, par conséquent en ruinant les propriétaires, et en ajoutant ainsi à la somme des maux. » (Hurtrel d'Arboval dans *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires*, 1838. Cité par (Blancou, 2000))

Au XIX^{ème} siècle en France, on assista à un assouplissement des mesures de police sanitaire. Nombreux furent les facteurs permettant d'expliquer ce desserrement des contraintes imposées aux éleveurs : des enjeux politiques (l'importance de la paysannerie devenue électrice) et économiques (le coût pour l'État de telles indemnités), le triomphe du libéralisme en matière de commerce, le refus parfois marqué des thèses contagionnistes, etc. Mais c'est également l'émergence dans la société bourgeoise d'un groupe nouveau et influent, celui des vétérinaires, qui condamna le système Lancisi à une longue période de latence (Ferrières, 2006).

Le vétérinaire perfectionna les procédures d'évaluation sanitaire et porta sur la maladie animale un regard différent de celui du médecin des Lumières, dont la vigilance était dictée avant tout par le souci de la santé des hommes. La légitimité du vétérinaire se fonda sur les soins aux animaux et non sur leur destruction.

Condamner des troupeaux, décimer des élevages, n'est donc jamais un acte anodin. Cette peine de mort non programmée et non désirée révèle systématiquement une forme d'impuissance : l'homme constate son échec face au pouvoir de la nature et accepte le sacrifice imposé. Cependant, cette notion de sacrifice, de renoncement devant une puissance supérieure, n'est pas une nouveauté. Elle s'est, depuis toujours, inscrite dans les relations établies entre l'homme et les animaux.

1.1.3 L'animal sacrifié

D'un point de vue étymologique, le mot « sacrifice » possède une forte connotation religieuse : *sacer facere* veut dire « rendre sacré ». Dans le langage courant, il évoque avant

tout l'idée de renoncement. Cependant, le sacrifice, tel que nous le concevons, est avant tout un acte rituel dont le moment culminant est marqué par la destruction d'une offrande consacrée. Au sein de ces rites, l'animal occupe bien souvent une place centrale en tant qu'offrande. Depuis la préhistoire jusqu'à notre époque, de nombreuses sociétés ont pratiqué des sacrifices d'animaux (Bazin, 1996).

Pouvant intéresser l'histoire des religions, la théologie ou la psychanalyse, les mises à mort sacrificielles ont été amplement étudiées par les anthropologues. Ces pratiques ont donné lieu à des interprétations sans cesse renouvelées par les nombreuses recherches de terrain. Néanmoins l'idée selon laquelle il y aurait un modèle type qui permettrait de rendre compte de toutes les façons de penser l'acte sacrificiel est désormais battue en brèche (Luneau *et al.*, 1981 ; Scheid, 1998).

L'objet de notre étude n'est pas d'analyser l'ensemble des pratiques sacrificielles impliquant une mise à mort d'animaux. Cette analyse est difficilement réalisable et pourrait à elle seule faire l'objet d'un travail de thèse. Plus modestement, nous nous intéresserons donc aux principaux sacrifices d'animaux qui ont marqué l'histoire des sociétés occidentales.

1.1.3.1 Le sacrifice animal, élément central des religions antiques

Les témoignages les plus anciens et les plus archaïques évoquant des sacrifices animaux remonteraient aux premières chasses (Bazin, 1996). A l'origine, ils ne seraient que la forme ritualisée prise par l'abattage des animaux : les sacrifices sanglants trouveraient leur fonction première dans les sacrifices à caractère alimentaire qui aboutissent à la consommation de la chair des victimes. D'autres théories attribuent aux sacrifices primitifs un effet canalisateur : grâce au rite sacrificiel, la menaçante agressivité intraspécifique est déchargée sur l'animal. Au lieu de s'entretuer, les hommes mettent à mort l'animal sacrificiel (Auffarth, 2012).

Dans la Grèce Antique, les sacrifices étaient offerts généralement afin d'obtenir des faveurs de la part des divinités (**figure 9**), mais également comme une expression de gratitude (Bodson, 1986 ; Castro, 2011). On distingue les rites prophylactiques, pour neutraliser les influences néfastes, les rites divinatoires, avant de prendre une décision, les rites accomplis aux moments marquants de la vie et enfin, les rites propitiatoires, qui s'adressaient aux esprits redoutables du monde souterrain.

Figure 9 : Sacrifice d'un agneau aux Charités¹⁰



Plusieurs conceptions différentes du sacrifice animal peuvent être dégagées : durant les fêtes en l'honneur des divinités célestes, une partie de l'animal sacrifié était consommée par les fidèles, et l'autre était brûlée pour les dieux sur l'autel (Bazin, 1996 ; Van Andringa, 2008). C'est le cas le plus répandu et le mieux connu.

Ce rite comportait six étapes principales (Detienne et Vernant, 1979 ; Fauquier et Villette, 2000 ; Van Andringa, 2008) : une procession conduisait la victime parée vers l'autel, puis les participants se plaçaient autour de celui-ci. Le prêtre prononçait ensuite les prières d'usage avant d'obtenir le « consentement » de la victime en lui aspergeant le front d'eau froide, ce qui provoquait un mouvement de tête. Une touffe de poil était coupée sur la tête de la victime et brûlée immédiatement sur l'autel. La mise à mort se déroulait le plus souvent en deux phases. Le *boutupos* (« assommeur de bœuf ») portait un coup de hache sur la tête de l'animal qui s'effondrait, puis un autre officiant égorgeait la victime en lui relevant la tête vers le ciel afin que le sang jaillisse vers l'autel. La bête sacrifiée était ensuite dépecée, ses viscères retirés et examinés pour en tirer des présages, et la viande apprêtée de façon complexe puis partagée entre les divinités et les sacrifiants.

Dans d'autres sacrifices, la chair de l'animal était entièrement consommée par les participants (Bazin, 1996). Certains auteurs considèrent même que la consommation de viande en Grèce antique était exclusivement liée à la pratique du sacrifice : la ritualisation de la mise à mort pourrait être un moyen de légitimer le meurtre d'animaux pour les besoins humains (Van Andringa, 2008).

Enfin, dans le cas des dieux Chthoniens ou dieux de l'autre monde, les animaux immolés brûlaient complètement sur une grille construite le plus près possible du sol ou dans une

¹⁰ Plaque en bois peinte, VI^{ème} siècle av. JC, Musée national archéologique d'Athènes.
Source: [http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/a/a8/NAMA_Sacrifice_aux_Charites.jpg]
(consulté le 27/08/2014)

tranchée creusée à cet effet (Fauquier et Villette, 2000 ; Van Andringa, 2008) : c'est ce qu'on appelait un holocauste, effectué principalement dans un but de purification.

Concernant les espèces utilisées, les sources archéologiques semblent indiquer que les grecs ne se contentaient pas d'immoler du bétail (bovins, moutons, chèvres, porcs,...) mais sacrifiaient également des chiens, des chevaux, des singes et d'autres animaux sauvages (Van Andringa, 2008).

Le sacrifice animal constituait donc un rite religieux central en Grèce mais également dans la plupart des religions antiques. Dans les sources romaines, la mise à mort de l'animal n'est décrite que dans un cadre religieux, à propos du sacrifice (Bazin, 1996 ; Scheid, 1998 ; Van Andringa, 2008). L'animal représentait simplement un aliment donné par les hommes aux divinités. Celles-ci en recevaient la première part composée des organes vitaux (poumons, cœur, foie, vésicule biliaire,...). Dans la pensée romaine, la mise à mort sacrificielle marque une séparation absolue entre des êtres supérieurs, les divinités et les hommes d'une part, et les animaux d'autre part (Scheid, 1998), qui en plus d'être tués étaient consommés lors de banquets.

Enfin, en Gaule les rites sacrificiels possédaient une signification supplémentaire avec l'implication d'animaux dans des rites funéraires (Méniel, 1998 ; Bronner, 2003) comme en atteste l'étude de plusieurs nécropoles de l'Âge du Fer où des quartiers de viande (principalement de porcs) étaient déposés dans les tombes. Les gaulois sacrifiaient également des chevaux à leurs dieux et consommaient leur chair (Bouchet, 1993 ; Bronner, 2003).

Baignés par ces influences païennes, les monothéismes vont également s'approprier la notion de sacrifice, en l'adaptant à leurs cultes non sans difficultés.

1.1.3.2 Les monothéismes et le sacrifice animal

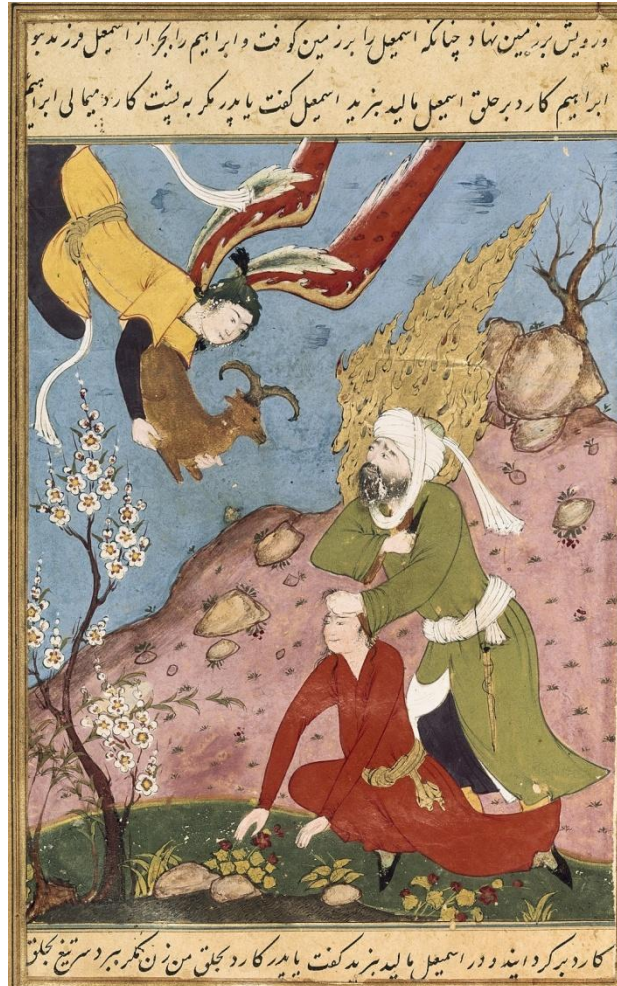
Dans l'Ancien Testament et le Coran, la première mention d'une offrande à Dieu correspond au mythe de Caïn et Abel. Ce récit raconte comment les deux fils d'Adam voulaient rendre hommage au Divin et s'en rapprocher par le sacrifice (Luneau *et al.*, 1981).

Les caractéristiques de l'offrande de Caïn et Abel, selon toute vraisemblance, vont influencer le système sacrificiel juif : la qualité de l'offrande, le choix de sa matière et la fonction qui lui est assignée. Nous trouvons les deux sortes de sacrifice inscrites dans l'Ancien Testament et pratiquées plus tard par les juifs : sacrifice animal et sacrifice végétal (Luneau *et al.*, 1981).

En revanche, le sacrifice végétal ne fait pas partie des formes sacrificielles dans le Coran. En effet, dans l'islam seul le sacrifice animal est pratiqué, et ce sacrifice n'a aucun lien avec l'offrande des deux fils d'Adam mais il est lié à l'histoire d'Abraham et au pèlerinage. Par le biais du récit abrahamique, le judaïsme et l'islam semblent s'accorder pour apporter une solution prévoyante – par la substitution d'un animal – afin que le sacrifice humain ne

s'accomplisse jamais (**figure 10**). Ce n'est pas le cas de la solution chrétienne qui opte radicalement, via la crucifixion, pour l'accomplissement réel de la mise à mort du fils (Luneau *et al.*, 1981).

Figure 10 : Le sacrifice d'Abraham ¹¹



Avant la destruction du Temple de Jérusalem en 70 après JC, les sacrifices d'animaux étaient des éléments essentiels de la liturgie juive. Le sacrifice expiatoire permettait de réintégrer le croyant dans la communauté et le mettait en état de rendre un culte à Dieu (Artus, 1999) : l'animal était égorgé, une partie de sa graisse brûlée et son sang, part réservée au Divin, était aspergé sur l'autel (Luneau *et al.*, 1981 ; Nizard-Benchimol, 1998 ; Shaarawi, 2005). Le sacrifice holocauste, dans lequel l'animal était totalement consommé, représentait un don librement consenti, à travers lequel Israël reconnaissait Dieu comme l'auteur de toute vie et exprimait sa reconnaissance en immolant un animal, produit de l'élevage et du travail humain (Artus, 1999).

¹¹ *Histoires du Coran ou Histoire des prophètes et des rois du passé*, Manuscrit oriental, vers 1595, Bibliothèque Nationale de France, Paris

L'islam, au moment de son instauration au VII^{ème} siècle, a pris en compte des pratiques qui avaient cours dans la société païenne d'Arabie en les intégrant dans sa démarche rituelle, mais avec le souci de s'en démarquer fortement sur le plan religieux (Hamès, 1998). En effet, les éleveurs bédouins avaient par exemple l'habitude d'immoler le premier né de leur troupeau et dans des centres sédentaires, comme la Mecque, on offrait, lors de pèlerinages locaux, des sacrifices sanglants à des divinités. En écho à ces sacrifices païens, la religion musulmane a instauré le sacrifice de l'Aïd al-Adha, pratiqué le 10 du mois du pèlerinage à la Mecque et dans l'ensemble du monde musulman (Chelhod, 1952 ; Hamès, 1998). La signification de cette pratique a été sujette à controverse, même s'il est communément admis que cette fête commémore le sacrifice fait par Abraham au nom de Dieu (Chelhod, 1952 ; Luneau *et al.*, 1981 ; Hamès, 1998). Il existe également trois autres formes de sacrifices sanglants reconnus par la religion musulmane : les sacrifices de pénalités effectués lors du pèlerinage en cas de faute rituelle, les sacrifices votifs et les sacrifices effectués à la naissance d'un enfant (Hamès, 1998).

En ce qui concerne le christianisme, la rupture avec la pratique du sacrifice animal est totale. En effet, la doctrine chrétienne du sacrifice repose sur une affirmation abrupte qui ne peut prêter à aucune négociation, à aucun compromis : le sacrifice du Christ, donnant sa vie pour le salut de l'humanité, n'a pas d'équivalent (Luneau *et al.*, 1981). Toutefois, l'Occident n'a pas totalement rejeté la pratique du sacrifice ; exclu de la sphère religieuse, le sacrifice d'animaux s'est progressivement développé et imposé dans un cadre scientifique.

1.1.4 L'animal objet d'études

Les expérimentations sur les animaux vivants constituent de nos jours le fondement de l'approche scientifique de la santé. Toutefois, elles impliquent dans de nombreux cas la mise à mort du sujet au cours de l'expérience ou à la fin de celle-ci.

Ces pratiques – en particulier la vivisection qui se définit comme une dissection opérée sur un animal vertébré vivant – ont connu un développement considérable au cours du XIX^{ème} siècle, bien qu'elles ne soient nullement spécifiques de cette période puisqu'on peut, avec certaines réserves, en faire remonter l'origine jusqu'à l'Antiquité et qu'on en trouve des exemples assez nombreux à partir de la Renaissance.

1.1.4.1 De l'Antiquité à la Renaissance

À partir de l'Antiquité, des philosophes-biologistes comme Aristote et des médecins tels qu'Hippocrate ou Galien ont pratiqué la dissection de cadavres aussi bien que d'animaux vivants (Chapouthier, 2008). Il en fut de même de la célèbre École médicale d'Alexandrie, illustrée, au III^{ème} siècle avant Jésus-Christ, par Érasistrate et Hérophile. Ainsi, les

connaissances acquises sur l'anatomie, la physiologie vasculaire, cardiaque et nerveuse résultent des méthodes expérimentales pratiquées sur des animaux, mais aussi sur l'homme. D'ailleurs la "théorie des humeurs" ou "phlegmes" exposée par Hippocrate et reprise par Galien constitue le socle fondamental du savoir médical jusqu'à la Renaissance (Maurin-Blanchet, 2007).

Dès cette période, les dissections d'animaux vivants ont soulevé des problèmes moraux. Bien qu'elles ne posaient guère de problèmes sociaux, un certain nombre de philosophes éminents comme Pythagore, puis plus tard Porphyre et Plutarque, ont prôné un plus grand respect des animaux, considérés comme proches de l'homme (Chapouthier, 2008). Il est d'ailleurs intéressant de remarquer, chez les scientifiques de l'époque, une certaine volonté de ne pas heurter la sensibilité du public. A titre d'exemple nous pouvons exposer les recommandations de Galien qui, à propos de la section des muscles intercostaux paralysant la respiration, conseille d'effectuer cette opération sur des porcs plutôt que sur des singes, car chez ces derniers l'expression faciale est déplaisante (Chapouthier, 2008). Autrement dit, il recommande d'éviter le singe comme objet d'expérimentations parce qu'il ressemble trop à l'homme.

Ultérieurement, l'application à l'espèce humaine des observations effectuées sur l'animal ne se fera pas aisément pour des raisons religieuses et dogmatiques. Au Moyen Âge chrétien notamment, l'examen des cadavres, tant d'animaux que d'êtres humains, reste proscrit par l'Église (Maurin-Blanchet, 2007). L'héritage des Anciens est adopté, d'une manière dogmatique, sans plus de recours à la dissection ni, a fortiori, à l'expérimentation.

En Occident, ce n'est qu'à partir de la Renaissance que la vivisection réapparaît de manière occasionnelle avec les travaux de Vésale, Colombo, Eustache ou Fallope, afin de « reconnaître sur le vivant les fonctions des organes dont la dissection avait identifié la position et la structure sur le cadavre » (Chapouthier, 2008 ; Shotwell, 2013). On aperçoit ici la notion de relation stricte entre structure et fonction, qui est une des caractéristiques de la pensée biologique et médicale jusqu'au XIX^{ème} siècle avec François Magendie et surtout Claude Bernard.

1.1.4.2 L'avènement des expérimentations animales modernes au XIX^{ème} siècle

Le développement des expérimentations sur les animaux au XIX^{ème} siècle s'inscrit dans un vaste courant de pensée qui vise à donner plus de rigueur scientifique et méthodologique à la pratique médicale (Chapouthier, 2008). De nombreux scientifiques, dont beaucoup de vétérinaires (Auguste Chauveau, Edmond Nocard, Henry Toussaint,...), s'illustrèrent dans la recherche scientifique en employant des modèles animaux.

Mais c'est avec François Magendie (1783-1855) et son élève, Claude Bernard (1813-1878) que l'expérimentation sur les animaux devint une méthode systématique de la recherche biologique. Bien qu'ayant eu une vie assez courte, la notoriété de Claude Bernard en tant que père de la physiologie s'imposa notamment dans le domaine de la digestion, de la fonction glycogénique du foie et de la réanimation. C'est avec lui que naquit vraiment l'expérimentation animale au sens moderne du terme (Chapouthier, 2008 ; Milhaud *et al.*, 2012), avec des conséquences brillantes sur le plan de la connaissance biologique et, dans le même temps, des répercussions beaucoup plus sombres sur le plan de la morale à l'égard des animaux (**figure 11**).

Figure 11 : Scène de vivisection au XIX^{ème} siècle¹²



En effet, la permission de vivisection ne s'applique qu'à l'animal et n'autorise aucune expérimentation néfaste sur l'homme (Chapouthier, 2008). Claude Bernard ancre clairement sa méthode dans une tradition cartésienne qui lui permet d'utiliser la vivisection sans aucun cas de conscience. Dans son *Introduction à la médecine expérimentale* en 1865, il affirme considérer les animaux comme des « machines-vivantes » (Bernard, 1993) et explique :

¹² "A physiological demonstration with vivisection of a dog", Émile Édouard Mouchy, 1832, Wellcome Library, Londres .

Source: [<http://catalogue.wellcomelibrary.org>] (consulté le 03/09/2014)

« Il serait bien étrange, en effet qu'on reconnaisse que l'homme a le droit de se servir des animaux pour tous les usages de la vie, pour ses services domestiques, pour son alimentation, et qu'on lui défendît de s'en servir pour s'instruire dans une des sciences les plus utiles à l'humanité. [...] Le physiologiste n'est pas un homme du monde, c'est un savant [...] [il] est saisi et absorbé par une idée scientifique qu'il poursuit : il n'entend pas les cris des animaux, il ne voit plus le sang qui coule, il ne voit que son idée. » (Bernard, 1993)

Pourtant, dès cette époque, de fortes oppositions à la pensée bernardienne se sont manifestées. Beaucoup de ses contemporains étaient choqués par des expériences réalisées sans anesthésie sur des animaux et souvent en public (Chapouthier, 2008). La femme et les filles de Claude Bernard avaient d'ailleurs développé un tel dégoût pour ses expériences qu'à la mort de celui-ci, elles affectèrent une partie de son héritage au premier cimetière pour chiens fondé à Asnières en 1899 (Chapouthier, 2008). Partout en Europe un courant dit « antivivisectionniste » adopta des positions similaires et contesta, sur le plan strictement moral, les positions de Claude Bernard et des biologistes qui furent ses élèves et ses successeurs.

Progressivement le statut de l'animal évolue et l'animal-objet de la morale bernardienne est peu à peu remplacé par « l'animal-être sensible », sur lequel il n'est plus permis de faire n'importe quoi (Chapouthier, 2008).

1.1.5 De l'animal apprivoisé à l'animal familier

L'importance des animaux de compagnie n'est pas récente ; nombreuses sont les sociétés primitives qui ont une passion pour les animaux sauvages. Il semble que l'habitude était courante chez les chasseurs de garder vivants, par simple curiosité, les petits d'animaux tués lors de chasses (Bazin, 1996). Mais comme nous l'avons vu précédemment, il ne faut pas confondre l'apprivoisement, par lequel l'homme capture des individus d'une espèce aux caractères psychologiques solitaires et les extrait de leur milieu naturel, avec la domestication (Digard, 2009). Ainsi a-t-on fait de certains animaux chasseurs comme le chat ou le faucon. D'abord bête apprivoisée, l'animal a progressivement occupé une place sans cesse grandissante dans la vie quotidienne, passant au statut de véritable compagnon.

1.1.5.1 Un compagnon inutile ?

L'aspect le plus méconnu et sans doute le plus intéressant du phénomène « animaux de compagnie » est celui-ci : pour accéder pleinement à leur statut d'intimes de l'homme, ces animaux doivent être entièrement disponibles pour l'homme, ne servir à rien d'autre qu'à sa compagnie (Bazin, 1996). Déjà au XVI^{ème} siècle, en Angleterre, c'est aux animaux inutiles, en particulier aux chiens de salon, aux oiseaux de volière, aux singes et à d'autres animaux

exotiques, qu'on accordait une véritable affection et le statut le plus élevé, en particulier dans les plus hautes sphères de la société (Thomas, 2005). Au contraire, les chiens de garde ou de berger étaient généralement pendus ou noyés lorsqu'ils n'étaient plus utilisables (Bazin, 1996 ; Thomas, 2005).

L'histoire du chat est encore plus significative. Introduit tardivement en Europe occidentale, ce petit félin a gagné ses titres de gloire en traquant le rat noir, dont la généralisation en Occident date du XI^{ème} siècle (Bazin, 1996). Sa fonction de prédateur exigeait que le chat de l'époque se montrât plus proche du fauve que du matou ronronnant que nous connaissons aujourd'hui : l'homme le maintenait à distance respectueuse, s'amusant même volontiers à le maltraiter ou à le tuer de façon détestable (Bazin, 1996 ; Daboval, 2003). Il faudra attendre l'invasion massive du surmulot en 1727, pour que le chat, désormais impuissant face à cet adversaire redoutable, soit enfin admis à se prélasser dans la demeure de son maître. Le cheval aussi a connu un sort analogue : jamais il n'a été aussi bien traité, ni autant adulé que depuis qu'il ne sert plus à la guerre, aux champs ou aux transports (Bazin, 1996).

De telles différences de traitement s'observent aussi, bien qu'à un degré moindre, dans d'autres cultures : chez les Indiens et les esquimaux du Canada par exemple, il arrive que des couples sans enfant adoptent des chiens ; ceux-ci ne travaillent pas et sont traités bien moins durement que les chiens de traîneau (Bazin, 1996).

1.1.5.2 Un compagnon choyé

Les exemples peuvent être tirés de diverses époques. Ce goût des animaux de compagnie est attesté dès l'antiquité gréco-romaine, avec une ampleur telle que Jules César à son retour de Gaule se serait écrié : « *les femmes romaines n'ont-elles donc plus comme autrefois des enfants à nourrir et à porter dans leurs bras ? Je ne vois partout que des chiens et des singes* » (Bazin, 1996).

Dans l'Europe médiévale, beaucoup de personnes issues de la noblesse ou de la bourgeoisie possédaient des animaux familiers, souvent des chiens (lévriers, épagneuls, bichons,...) mais aussi des animaux exotiques tels que des singes ou des perroquets (Bazin, 1996 ; Thomas, 2005).

Au XVII^{ème} siècle, Jean Héroard (1551-1628), premier médecin de Louis XIII, relate dans son journal la vie de la cour, et notamment les relations avec les animaux (Jeandel, 2010). Il évoque à de nombreuses reprises, à travers des anecdotes, l'affection que porte le Dauphin à ses chiens, ses chats ou ses perroquets.

Cet engouement gagne peu à peu les classes moyennes à partir du XVIII^{ème} siècle puis se généralise au XIX^{ème} siècle, avec la création de clubs et d'expositions canines mais aussi d'associations de défense des animaux (Bazin, 1996 ; Thomas, 2005).

1.1.5.3 Perceptions de la mort de l'animal de compagnie

Dans notre société actuelle, la disparition de l'animal n'est pas perçue de la même façon en fonction des espèces. Qu'elle soit naturelle ou provoquée, la mort de l'animal suscite des réactions diverses selon qu'il s'agisse du bétail ou d'un animal de compagnie : la division non aimés/aimés correspond plus ou moins à la division mangés/non mangés (Bronner, 2003). Tuer un animal que l'on aime est difficilement envisageable : on ne tue pas ses amis. Cependant, cette distinction a-t-elle toujours existé au cours de l'histoire ?

Comme nous l'avons vu, l'homme a gardé près de lui des animaux compagnons depuis des temps immémoriaux. Toutefois, jusqu'aux XVI^{ème} – XVII^{ème} siècles les témoignages d'affection envers les animaux de compagnie sont rares (Daboval, 2003 ; Mazouer, 2003 ; Thomas, 2005). La mort de l'animal de compagnie n'est pas toujours vue comme un événement anodin, mais sans pour autant susciter de réactions marquantes. Il semblerait qu'on n'hésitait pas à se débarrasser brutalement de ces compagnons une fois leur utilité dépassée (Thomas, 2005). A partir du XVII^{ème} siècle, l'approche cartésienne de « l'animal-machine », que nous présenterons plus loin dans notre étude, n'a probablement pas contribué au développement d'un plus grand respect pour la vie animale.

Néanmoins, il est intéressant de noter que jusqu'au XIX^{ème} siècle la mise à mort des animaux de compagnie reste en quelque sorte taboue : « l'abattage », le « sacrifice », la « sacrification » ou encore la « tuerie » sont autant de termes employés pour évoquer le fait de donner la mort à un animal, mais les modalités et les détails de la mise à mort sont rarement évoqués ou figurés.

L'utilisation du terme *euthanasie* pour évoquer une mort « douce » donnée à l'animal est relativement récente. En 1937 dans le *Recueil de médecine vétérinaire*, on préfère encore évoquer les « méthodes de sacrification des petits animaux » plutôt que de parler d'euthanasie (C., 1937).

L'émergence des mouvements de protection animale au XIX^{ème} siècle a permis en tout cas d'aborder les thèmes de la souffrance et de la mort animale même si, là encore, peu de textes relatent les conditions de la mise à mort (Pierre, 1998 ; Baratay, 2011a).

1.2 Les représentations intellectuelles de la mort de l'animal

Les animaux sont, tout comme nous, des êtres appelés à souffrir et aussi à mourir. Si à la mort et à la souffrance de l'Homme les diverses philosophies ont cherché à donner une explication, voire même une valeur, qu'en a-t-il été pour les animaux ?

Selon les époques et les systèmes de pensée, les relations humains-animaux ont considérablement évolué, en particulier les attitudes humaines vis-à-vis de la mort animale.

1.2.1 De l'Antiquité jusqu'au Haut Moyen-Âge

1.2.1.1 L'Égypte : des animaux divinisés

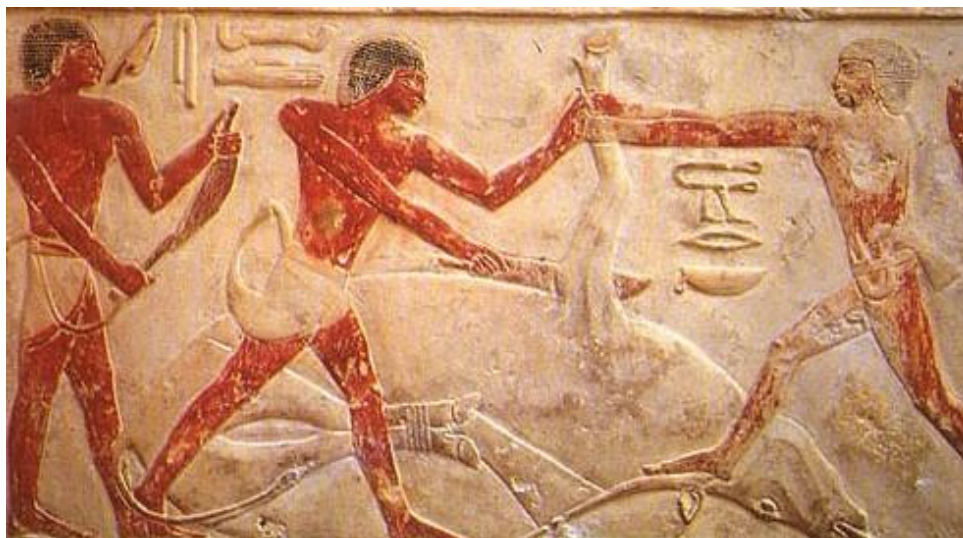
Dans la civilisation égyptienne, les animaux avaient une connotation symbolique considérable. Ils représentaient la sphère du divin : l'animal était dieu, mais rarement sous sa forme véritable ; on lui rajoutait souvent des attributs humains (Bazin, 1996 ; Catsaras, 2002). L'écriture des égyptiens de l'Antiquité, les hiéroglyphes, utilisait également de très nombreux animaux dans un sens figuratif, mais également symbolique et phonétique.

Selon les égyptiens, le défunt, humain ou animal, poursuivait sa vie dans l'au-delà, car la mort n'était qu'un passage, une transition pour l'âme libérée des contingences terrestres. Néanmoins la conservation du corps constituait un symbole très important. A ce titre de nombreux animaux sacrés, notamment des chats, ont bénéficié à leur mort d'un rituel de momification. De plus, comme le rapporte Diodore de Sicile (Sicile et Miot, 1834), le meurtre d'un animal sacré était puni de mort :

« [...] mais s'il s'agit d'un chat ou d'un ibis, que le meurtre soit prémédité ou involontaire, la mort atteint toujours celui qui l'a commis. La populace court immédiatement sur lui, l'accable des plus cruels traitements ; et souvent sans qu'aucun jugement préalable intervienne. Ces rigueurs inspirent tant de crainte que ceux qui rencontrent un de ces animaux mort poussent de grands cris, et protestent avec les plus tristes lamentations qu'ils l'ont trouvé en cet état. »

Toutefois, l'égyptien était amené à prélever une part de ses repas sur les animaux (**figure 12**). Cette mort donnée à l'animal était justifiée par une esquivé rituelle transformant les victimes ou les proies en antagonistes et incorporant les forces hostiles menaçant l'ordre cosmique (Gilhus, 2006).

Figure 12 : Scène d'abattage, relief de la tombe de Idout¹³



1.2.1.2 La conception de la vie animale développée par la pensée grecque

Les textes grecs et latins de l'Antiquité révèlent beaucoup d'attitudes contradictoires vis-à-vis des animaux domestiques (Bodson, 1986). Les théories développées par les Pythagoriciens, les Platoniciens, les Néo-Platoniciens, les Péripatéticiens, les Cyniques et les Epicuriens présentent certes l'animal comme dépourvu de raison et de langage articulé, mais lui reconnaissent la même essence que l'homme. S'il existe bien une différence entre l'homme et les animaux, c'est une différence de degré plutôt que de nature. Ces doctrines préconisent une forme de compassion et de pitié envers les bêtes.

En revanche le stoïcisme souligne l'irrationalité de l'animal et ne lui reconnaît pas le droit d'être protégé ou respecté. Nombreux sont les exemples de mauvais traitements infligés aux animaux par les partisans de cette philosophie (Bodson, 1986).

Néanmoins les Grecs attribuaient aux animaux une supériorité physique (Bazin, 1996). Le mythe de la création des êtres vivants par Prométhée et Epiméthée est à ce titre riche en enseignements : Prométhée se vit confier la création de l'homme et Epiméthée celle des animaux. Seulement ce dernier donna aux animaux tout les attributs nécessaires et vitaux. Il leur fit don de la force, de la rapidité, de poils, d'écailles, d'ailes, de griffes, d'instinct etc. L'homme se retrouva donc nu et dépourvu d'attributs. Alors Prométhée conçut un homme capable de tenir sur ses deux jambes, un corps robuste et solide mais surtout il décida de voler le feu et les arts aux Dieux pour les donner aux hommes. Ainsi pour les Grecs de l'Antiquité, si l'homme put se hisser au niveau de l'animal ce ne fut que par un subterfuge.

¹³ Source: [<http://www.aime-free.com/article-abattage-en-egypte-antique-alimentation-58792978.html>] (consulté le 10/09/2014)

De plus, contrairement à l’Egypte, il n’y a plus de dieu animal, seulement des dieux qui occupent provisoirement des corps d’animaux. Toutefois les compagnons les plus fidèles des divinités grecques étaient souvent des animaux, comme la biche d’Artémis ou l’aigle de Zeus (**figure 13**).

Figure 13 : Zeus brandissant la foudre et un aigle¹⁴



Ainsi, l’animal considéré comme proche des divinités apparaît logiquement comme le meilleur véhicule pour conjurer ces puissances. C’est dans ce contexte que se développe initialement la pratique du sacrifice en Grèce : en plus d’une finalité alimentaire que nous avons déjà évoqué précédemment dans notre travail, le sacrifice présente une fonction essentielle de purification (Bazin, 1996). Des sacrifices d’animaux sont même pratiqués (**figure 14**) afin de garantir la bonne santé du bétail ou pour favoriser la guérison de bêtes malades (Bodson, 1986).

¹⁴ Amphore à figures rouges, peintre de Berlin (début Vème siècle av J.-C.), Paris, musée du Louvre
Source: [<http://www.photo.rmn.fr/C.aspx?VP3=SearchResult&IID=2C6NU0HNL5ME>] (consulté le 10/09/2014)

Figure 14 : Scène de sacrifice d'un porc ¹⁵



Les opposants les plus farouches à ces pratiques ne remettaient d'ailleurs pas en cause les fondements du sacrifice mais se refusaient à accepter la mort d'un animal. Des courants de pensée prônant la protection de l'animal se développèrent même. Ainsi l'orphisme, mouvement ésotérique et religieux, apparut en Grèce au VII^{ème} siècle av. JC (Bazin, 1996 ; Castro, 2011). Le radicalisme de l'attitude orphique s'accompagne d'une critique systématique de la théologie officielle et du discours orthodoxe de la cité concernant ses rapports avec les dieux et le monde animal (Detienne et Vernant, 1979). Une nouvelle conception de la vie se développe avec deux idées fondamentales : le caractère divin de la vie, tant humaine qu'animale, et la métempsyose (Bazin, 1996). La métempsyose est le passage, le transvasement d'une âme dans un autre corps qu'elle va animer. Une âme peut animer successivement plusieurs corps, humains ou animaux. Cette croyance implique un respect absolu de la vie animale et l'absence de nourriture carnée. Ainsi selon la doctrine orphique, la mort donnée à un animal constitue un assassinat.

Cependant, l'émergence des religions abrahamiques marque un point de rupture avec les pratiques païennes. Les représentations des relations entre l'homme et les bêtes sont considérablement modifiées. L'animal, en raison de sa proximité avec l'homme, soulève mieux que n'importe quelle autre forme du vivant la question du propre de la nature humaine, de celle des autres créatures et de la frontière qui les séparerait.

¹⁵ Musée du Louvre, Paris

Source : [<http://eduscol.education.fr/archives/lettres/lycee--/grec/sacrifice4.htm>] (consulté le 10/09/2014)

1.2.1.3 Naissance des trois principales religions monothéistes et conceptions de la vie animale

Le judaïsme primitif, dans ses textes fondamentaux et dans sa philosophie, accorde énormément d'importance au bon traitement des animaux. Etre cruel envers les animaux, ou leur infliger des souffrances inutiles est strictement interdit, et, dans de nombreux cas, une sensibilité très proche de celle de l'homme est reconnue pour les animaux (Dewhurst, 2010). L'Ancien Testament, tout à la fois Bible hébraïque (ou *Tanakh*) et première partie de la Bible chrétienne, accorde à l'animal une place intermédiaire entre celle des végétaux et celle de l'homme. Les références à l'animal sont ainsi très nombreuses dans l'Ancien Testament.

Initialement Dieu accorde à l'homme une distinction royale et les animaux deviennent ses sujets, non des choses (Bazin, 1996 ; Dewhurst, 2010 ; Baratay, 2011b). Le péché originel introduit l'hostilité et la violence : les bêtes sauvages se révoltent et doivent être maintenues au loin par un incessant combat (Baratay, 2011b). Ce n'est qu'après le Déluge que Dieu accorde à l'homme le droit de tuer les bêtes pour se nourrir.

Mais la communauté des créatures persiste : les animaux sauvés lors du Déluge sont inclus dans l'alliance que Dieu passe avec l'homme. Les séparations entre l'homme et l'animal sont reconnues comme étant des différences de degré plutôt que de nature (Baratay, 2011b). Dans ce contexte, le meurtre de l'animal représente une transgression aussi grave que l'homicide, pouvant valoir une condamnation à mort. Cependant, cette compassion doit constamment être mesurée à la nécessité humaine, car de nombreux besoins humains impliquent d'infliger du tort à un animal, voire de le tuer. En effet le monde animal est reconnu par décret biblique comme étant à la disposition de l'Homme (Dewhurst, 2010). Toutefois, l'abattage autorisé ou le sacrifice doivent être le moins douloureux possible et le sang ne doit en aucun cas être consommé car il renferme l'âme animale (Dewhurst, 2010 ; Baratay, 2011b). L'étude du judaïsme primitif révèle à quel point l'attention portée à l'animal est une qualité de première importance que Dieu souhaite observer chez l'homme.

De même, on constate dans l'islam naissant que la compassion et la mansuétude envers les bêtes font partie des principes fondamentaux régissant les rapports entre l'homme et les animaux. Les textes coraniques puis les ouvrages de *fiqh* (jurisprudence islamique) reconnaissent que l'Homme et l'animal sont semblables en tant qu'êtres vivants et en tant que créatures (Benkheira, 1998). Il est ordonné de ne pas infliger de douleur superflue aux animaux car l'Homme a envers eux des obligations comparables à celles qu'il peut avoir vis-à-vis des siens ou de ses esclaves. C'est en partie dans ce cadre et avec une volonté de prendre en compte la souffrance des bêtes que les modalités de la mise à mort licite sont fixées. En outre, les formes illicites de mise à mort des animaux sont, comme dans le judaïsme, assimilable à des meurtres (Benkheira, 1998).

En ce qui concerne le christianisme, les évolutions des représentations de l'animal entre l'Ancien et le Nouveau Testament sont nombreuses (Bazin, 1996 ; Baratay, 2011b). D'une part la notion de résurrection des hommes s'affirme, associée à la reconnaissance de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme humaine en opposition avec l'âme animale, matérielle et liée au corps. D'autre part l'assimilation du serpent au Diable contribue à rapprocher les bêtes et les démons (Baratay, 2011b). De plus, les versets concernant l'animal dans le Nouveau Testament deviennent rares.

Une synthèse s'esquisse alors et se prolonge durant le premier millénaire du christianisme. Le discours chrétien sur l'animal, précisément celui du clergé, se construit par l'association de divers héritages permettant d'interpréter ou de compléter les Livres, ainsi que par un amalgame d'idées dans l'empire romain puis dans la chrétienté du haut Moyen-Âge (Baratay, 2011b).

A la suite de Saint-Augustin (354-430), les théologiens affirment qu'en accordant une âme, certes matérielle, aux animaux, Dieu leur a donné une participation à sa nature divine (Baratay, 2011b). Il est donc possible de le connaître en les observant, même s'ils ne sont que des reflets, des vestiges de Dieu, contrairement à l'homme qui incarne, lui, Son image.

Néanmoins, l'animal reste avant tout une créature faite pour l'homme : la bête devient un objet à utiliser pour les besoins du quotidien car il paraît clair qu'elle a été créée pour le bien de l'homme, centre et maître de la Création. Contrairement aux religions païennes le culte des animaux est totalement proscrit car le christianisme sécularise leur statut (Bazin, 1996 ; Baratay, 2011b). En particulier, l'immolation en faveur des idoles est interdite et l'abattage devient une opération profane dénuée de rites ou de contraintes d'ordre religieux.

L'emprise majeure du christianisme sur les civilisations occidentales du Moyen-Âge a profondément influencé les attitudes de l'homme envers la nature. Néanmoins en analysant les fluctuations de celles-ci, on ne peut nier l'importance des transformations sociales dans l'évolution des rapports hommes-animaux. Il faut imaginer une interaction continue, la société demandant à l'Église une justification de ses penchants tout en l'adaptant aux modifications de ses représentations (Baratay, 2011b).

1.2.2 La situation de l'animal dans les sociétés occidentales du Moyen-Âge

1.2.2.1 Suspicion envers les animaux

Les animaux, objets centraux des religions païennes, deviennent le support des manifestations diaboliques pour certains chrétiens (Bazin, 1996). Le bestiaire démonologique s'enrichit alors et les animaux sont parfois brûlés avec les sorcières (Bazin, 1996). Les chats sont les innombrables victimes des procès de sorcellerie. Le XIII^{ème} siècle

est, pour eux, synonyme de cauchemar. Une bulle papale de Grégoire IX en 1233 reconnaît même le chat et le crapaud comme des serviteurs du Diable (Daboval, 2003).

Mais cette méfiance à l'égard des animaux n'est pas générale. Nombreux sont ceux qui tentent de réconcilier l'homme avec la nature et les bêtes.

1.2.2.2 Un rôle positif reconnu

Certains animaux ont une influence positive dans la symbolique chrétienne (Bazin, 1996) comme le paon symbole de l'immortalité ou le poisson représentant le Christ. Mais cette reconnaissance du rôle positif de l'animal se traduit également dans les récits de la vie de nombreux saints chrétiens. En effet des personnages comme Saint Macaire d'Alexandrie, Saint Blaise de Sébaste, Saint Hubert ou Saint Florian témoignent de leur amour des bêtes. Mais c'est surtout Saint François d'Assise (1182-1226) qui reste renommé pour son amour extraordinaire des animaux (Bazin, 1996).

1.2.2.3 L'animal inséré dans un schéma global

Au cours du Moyen-Âge, la place des animaux parmi les autres créatures était bien définie. En effet, la position traditionnelle de l'Église était celle d'une échelle des créatures allant de la matière pure jusqu'aux anges, en passant par les plantes, les animaux puis les hommes (Bazin, 1996). Dans ce schéma, les facultés de chaque créature sont déductibles de leur position dans l'échelle : il n'y a pas de rupture entre les êtres mais une continuité, une gradation des facultés.

L'idée qui prévaut parfois dans certaines légendes ou romans chevaleresques est que l'animal peut tendre vers un niveau supérieur, voire être traité comme un égal de l'homme (Daboval, 2003). Ils sont reconnus comme des êtres perfectibles, donc capables d'améliorer leurs qualités. Un extrait du fabliau *le testament de l'âne* de Rutebeuf (1230-1285) illustre particulièrement bien cette conception :

« Un curé possédait [...] un âne, solide, obstiné juste ce qu'il fallait, très doux, qui lui faisait toutes ses besognes. Peut-être parce qu'il n'avait pas beaucoup d'amis, le curé aimait beaucoup cet âne, et, lorsque la bête mourut, il en fut vraiment très chagrin. Il ne pouvait pas se résoudre à l'enterrer n'importe où, ni à l'envoyer à l'équarrisseur. Finalement il l'enterra en plein cimetière des hommes, c'est-à-dire en terre consacrée. " Après tout, se disait-il, est-ce que j'ai jamais eu un meilleur paroissien ? " » (Daboval, 2003)

La mort de l'animal n'est donc pas toujours vue comme un évènement anodin. Dans son traité d'agriculture rédigé en 1379, Jean de Brie insiste sur la responsabilité attribuable au berger en cas de mort d'un mouton (Wilmart, 2005). En effet, si la mort du bétail est

courante à cette époque, elle est loin d'être futile pour l'économie de l'élevage. De plus, Jean de Brie n'affiche pas de fatalisme face à la mort des bêtes, il se questionne et préconise de chercher les cause du décès de chaque animal (Wilmart, 2005).

Toutefois, les sources médiévales ne suggèrent pas l'existence d'une grande affection pour les animaux (Thomas, 2005). Les espèces aujourd'hui considérées comme « animaux de compagnie » n'étaient en réalité gardées près de l'homme que pour leur intérêt fonctionnel, même si des exceptions existaient dans les hautes sphères de la société. Une fois l'utilité de l'animal dépassée on n'hésitait pas, semble-t-il, à s'en débarrasser de façon peu complaisante : les récits d'animaux noyés ou pendus sont nombreux, tel le vieux chien « *Quon* » ensuite cuit pour récupérer sa graisse.(Thomas, 2005).

A la fin du Moyen-Âge, la conception de la vie animale n'évolue guère. En outre, l'époque moderne, pourtant marquée par des découvertes considérables et des progrès scientifiques notables, introduit une vision de l'animal dégradée. En effet, dans cette nouvelle approche exposée à partir du XVII^{ème} siècle l'animal est relégué au rang d'automate.

1.2.3 La théorie de l'animal-machine

En 1637, dans son *Discours de la méthode*, René Descartes (1596-1650) propose une nouvelle théorie : celle de l'animal-machine, par laquelle il explique tous les mouvements de l'animal grâce aux lois générales de la mécanique (Bazin, 1996). Selon lui, les objets font impression sur les organes des sens qui transmettent cette impression au cerveau ; celui-ci libère alors les esprits des animaux qui se répandent dans les muscles pour les actionner, ce qui provoque les mouvements de l'animal (Baratay, 1986). La bête n'est donc plus qu'une machine, composée de rouages, ressorts et fluides divers.

Cette théorie cartésienne a pour fondement essentiel la distinction absolue entre l'âme spirituelle, immortelle, siège de la pensée, et le corps, défini par l'étendue et le mouvement. Entre les deux, le philosophe considère qu'il n'y a pas de place pour une âme animale, matérielle et mortelle (Baratay, 1986 ; Bazin, 1996). L'apparition de cette vision cartésienne de l'animal est à replacer dans le contexte philosophique et scientifique du XVII^{ème} siècle caractérisé par l'idée du mécanisme : la mécanisation de l'univers, initiée par Galilée, s'étend à toutes les composantes de la Création : les plantes et les animaux (Baratay, 1986).

La réaction de l'Eglise face à cette nouvelle conception des bêtes est mitigée. La théorie de l'animal-machine remporte un vif succès auprès d'une partie du clergé entre 1660 et 1670 (Bazin, 1996). Malebranche affirme dans sa *Recherche de la Vérité* :

« *Ils mangent sans plaisir, ils crient sans douleur, ils croissent sans le savoir, ils ne désirent rien, ils ne craignent rien. Dieu les ayant faits pour les conserver, il a formé leurs corps de telles façons qu'ils évitent machinalement et sans crainte, tout ce qui est capable de les détruire* »

Pour les partisans de cette thèse, l'automatisme sert de base à une nouvelle attitude envers les animaux. En effet, il sert de justification à un comportement concret marqué par une brutalité certaine et une indifférence face à la mort donnée à l'animal (Bazin, 1996 ; Larue, 2010). Ce dédain est confirmé par Nicolas Fontaine (1625-1709) dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal* où il écrit (Baratay, 1986) :

« On ne faisait plus une affaire de battre un chien. On lui donnait indifféremment des coups de bâton, et on se moquait de ceux qui plaignaient ces bêtes comme si elles eussent senti de la douleur. On disait que c'était des horloges, que ces cris qu'elles faisaient quand on les frappait n'était que le bruit d'un petit ressort qui avait été remué, mais que tout cela était sans sentiment. On clouait de pauvres animaux sur des ais, par les quatre pattes, pour les ouvrir tout en vie et pour voir la circulation du sang qui était une grande matière d'entretien » (Baratay, 1986).

Toutefois de vives oppositions se déclarèrent rapidement, venant surtout d'une partie du clergé et de certains philosophes, tous partisans de donner une âme sensitive, matérielle et mortelle à l'animal.

1.2.4 Une remise en cause des thèses cartésiennes

A la différence de celle de l'homme, la mort de l'animal n'avait jamais provoqué un grand intérêt dans les sociétés occidentales. Jusqu'au XVII^{ème} siècle, elle apparaissait le plus souvent comme un phénomène normal, comme une conséquence obligée de sa nature supposée (Baratay, 1995). Mais l'avènement de la théorie de l'animal-machine a fait vaciller cette certitude et nombreux sont ceux qui se sont opposés à la vision cartésienne des bêtes (Larue, 2010).

Paradoxalement, il semble qu'à la fin du XVII^{ème} siècle les populations se montrent de plus en plus concernées par la souffrance animale. Les critiques faites à la chasse, par exemple, sont de plus en plus nombreuses. C'est également le cas pour certains divertissements comme les feux de la Saint-Jean au cours desquels on brûlait vif des chats enfermés dans des cages (Larue, 2010). Ce qui amusait provoque dès lors un certain malaise.

La romancière Madeleine de Scudéry (1607-1701) a clairement pris position dans la querelle sur la question de l'âme des animaux contre la théorie mécaniste de Descartes (Mazouer, 2003) et l'a fait savoir dans une lettre adressée à la nièce du philosophe. Plus tard, Voltaire (1694-1778), qui ne goûtait guère la philosophie de Descartes, condamna sans appel la théorie de l'animal-machine dans son article « Bêtes » du *Dictionnaire philosophique* (Larue, 2010) :

« Quelle pitié, quelle pauvreté, d'avoir dit que les bêtes sont des machines privées de connaissance et de sentiment, qui font toujours leurs opérations de la même manière, qui n'apprennent rien, ne perfectionnent rien, etc ».

A l'exemple de Locke et Hume, il accordait aux animaux une pensée, une « *raison bornée mais réelle* ». Le philosophe condamnait d'ailleurs trois types de pratiques : la vivisection, la chasse et la boucherie. C'est d'ailleurs cette dernière qui semble provoquer chez Voltaire la plus vive répugnance. Il évoque ainsi ce « *carnage dégoûtant étalé sans cesse dans nos boucheries et dans nos cuisines* » ou cette « *horreur, souvent pestilentielle* » (Larue, 2010).

Progressivement la philosophie, en enseignant que les animaux sont nos proches parents, fait descendre l'humanité du piédestal où l'avait installée les théologiens. Ce constat soulève des problématiques éthiques et conduit l'homme à réévaluer la manière dont il traite les animaux. En outre, la rupture entre la science et la religion après la révolution française favorise l'expression de nouveaux sentiments vis-à-vis des animaux.

1.2.5 Une compréhension nouvelle du monde animal au XIX^{ème} siècle

À la charnière du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, le regard de l'homme sur le monde qui l'entoure, et donc sur les animaux, change. Le triomphe de la libre pensée et de la science, complètement libérée du dogme catholique, permet aux savants de se pencher en toute liberté sur l'intelligence des bêtes (Bazin, 1996). L'expérimentation biologique et médicale se développe considérablement. Des théories nouvelles apparaissent qui contestent la nature de l'homme et obligent une nouvelle fois l'Église à repenser son regard sur les êtres vivants. Grâce au développement de l'anatomie comparée, puis de la physiologie comparée, le darwinisme ou théorie de l'évolution montre clairement que l'homme occupe dans le monde animal une place définie à côté des grands singes. Darwin (1809-1882) s'attache également à montrer la similitude des facultés mentales de l'homme et des animaux, auxquels il accorde l'aptitude de raisonner et Lamarck (1744-1829), dans sa philosophie zoologique, établit un parallèle entre l'évolution du système nerveux des animaux et leur évolution psychique : le cerveau des oiseaux et des mammifères leur permet intelligence et volonté (Bazin, 1996). Paul Broca (1824-1880) bâtit sa comparaison du cerveau de l'homme à celui des grands singes sur le principe des localisations cérébrales. Il voit dans le langage articulé non pas une différence de nature fondamentale mais le signe d'une intelligence supérieure (Bazin, 1996). Il y a donc une perte d'intérêt pour le mystère chrétien au profit d'un attrait nouveau pour les mystères de la nature. La science du XIX^{ème} siècle réhabilite l'intelligence de l'animal et lui attribue des sentiments et des passions : l'homme perd son statut de roi de la création pour n'être plus aux yeux des savants qu'un singe évolué. Mais ces savants ne sont pas les seuls à participer au rapprochement de l'homme et de l'animal. Les écrivains participent aussi à ce mouvement.

1.2.6 Une aspiration romantique vers le monde animal

A la fin du XVIII^{ème} siècle, Diderot (1713-1784), marqué par la montée de la sensibilité préromantique, a la conviction d'une transformation des espèces en un flux continu du minéral au végétal, du végétal à l'animal et de l'animal à l'homme (Bazin, 1996) et va même jusqu'à émettre l'hypothèse de la précarité de l'espèce humaine. Pour Chateaubriand (1768-1848), le romantisme n'exclut pas forcément la religion. Il trouve en effet dans les merveilles de la création et de la vie animale la preuve de l'existence de Dieu. Mais c'est chez Rousseau (1712-1778) que cette sensibilité trouve sa pleine expression, lui qui éprouve « des extases, des ravissements inexprimables à se fondre, pour ainsi dire, dans le système des êtres, à s'identifier avec la Nature entière » (Bazin, 1996). C'est pourquoi il écrira sur le devoir moral de ne pas infliger de mal aux animaux, doués de sensibilité et capables de souffrir.

Ce courant zoophile romantique et ces théories faisant des animaux nos cousins comblent le fossé entre l'homme et la bête, et apportent un regard nouveau sur la mort donnée à l'animal. La pensée occidentale a subi une évolution vers davantage de considération, de respect de l'animal qui reste encore aujourd'hui tout à fait d'actualité.

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DES MÉTHODES DE MISE À MORT

Comment tuait-on les animaux autrefois ? Comment abattait-on un bœuf ou un porc pour s'en nourrir ? Comment abrégait-on les souffrances d'un compagnon en fin de vie ?

Ces questions nous ont en partie conduits à rechercher les méthodes employées au cours de l'Histoire pour tuer des animaux. Cette étude n'a pas la prétention d'être une description complète, ni même un répertoire des procédés de mise à mort. Nous y exposons les principales techniques et les évolutions majeures concernant la mort donnée aux animaux au fil des siècles.

2.1. La mort donnée à des fins alimentaires

2.1.1 Que signifie *abattre* des animaux ?

Le terme *abattre* signifie en premier lieu « faire tomber » ou « coucher ce qui est debout ». C'est d'abord un verbe forestier : abattre des arbres ; il est également appliqué au minerai que l'on abat, c'est-à-dire que l'on détache de la paroi d'une mine (Vialles, 1987). La médecine vétérinaire a ensuite repris ce terme : abattre un animal, spécialement un cheval, implique de le coucher pour l'opérer, ou, plus généralement pour le soigner (Vialles, 1987).

En 1838 dans son *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires*, Hurltel d'Arboval renvoie le terme « abattre » à l'entrée « assujettir » dans laquelle il expose les différentes techniques de contention disponibles à l'époque (d' Arboval, 1838)

Dans son édition de 1878, le dictionnaire Littré ajoute : « *En termes d'administration militaire l'abatage des bestiaux est la mise à mort des animaux destinés à la nourriture de la troupe. En termes de police sanitaire, l'abatage est la mise à mort des grands animaux domestiques, soit parce qu'ils sont vieux ou incurables, soit par précaution, quand ils sont suspects ou atteints d'une maladie contagieuse. L'abatage des chevaux est nécessaire en cas de morve* » (Vialles, 1987).

L'abatage doit donc s'entendre comme une analogie et comme une litote (Vialles, 1987). En référence au vocabulaire forestier, il propose une analogie entre la mort du bétail et l'abatage des arbres, qui tous deux impliquent de faire tomber, de coucher ce qui est debout : l'ancienne *tuerie* du Moyen-Âge s'assimile à la coupe du bois ; l'animal est quasiment transformé en végétal (Vialles, 1987). Référé à l'art vétérinaire, l'euphémisme se fait par litote, renforcé par l'évocation de la posture couchée, qui permet d'occulter l'écart majeur entre les soins et la mise à mort. A partir du XIX^{ème} siècle, parler d'*abattoir* permettait donc d'éviter les termes de *tuerie* ou d'*écorcherie* (Vialles, 1987).

2.1.2 Méthodes de mise à mort des animaux de boucherie jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle

Dans les sources étudiées, les méthodes employées pour mettre à mort les animaux de boucherie sont rarement détaillées et expliquées. Les sources iconographiques représentent plutôt les préparatifs de la mise à mort ou l'habillage des carcasses et les opérations de découpe. La **figure 15** rassemble différentes représentations de l'abattage de bovins au moyen d'une masse ou d'un merlin.

Figure 15: Scènes d'abattage de bovins à différentes époques



De gauche à droite et de haut en bas :

- Autel du sacrifice dans les ruines romaines de Djemila, Algérie (Wikipedia)

- Fresque du temple de Vespasien, Pompéi [http://antique.mrugala.net] (consulté le 22/09/2014)



- Planche « boucher », Tacuinum Sanitatis, XIV^{ème} siècle [http://fr.academic.ru/dic.nsf/frwiki/231188] (consulté le 22/09/2014)

- Planche représentant un boucher abattant un bœuf, extrait de « Das Ständebuch » (1568) [http://commons.wikimedia.org] (consulté le 22/09/2014)



- Extrait de la planche « boucher » dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (1751-1765), tome 2 [http://www.lexilogos.com/encyclopedie_diderot_alembert.htm] (consulté le 22/09/2014)

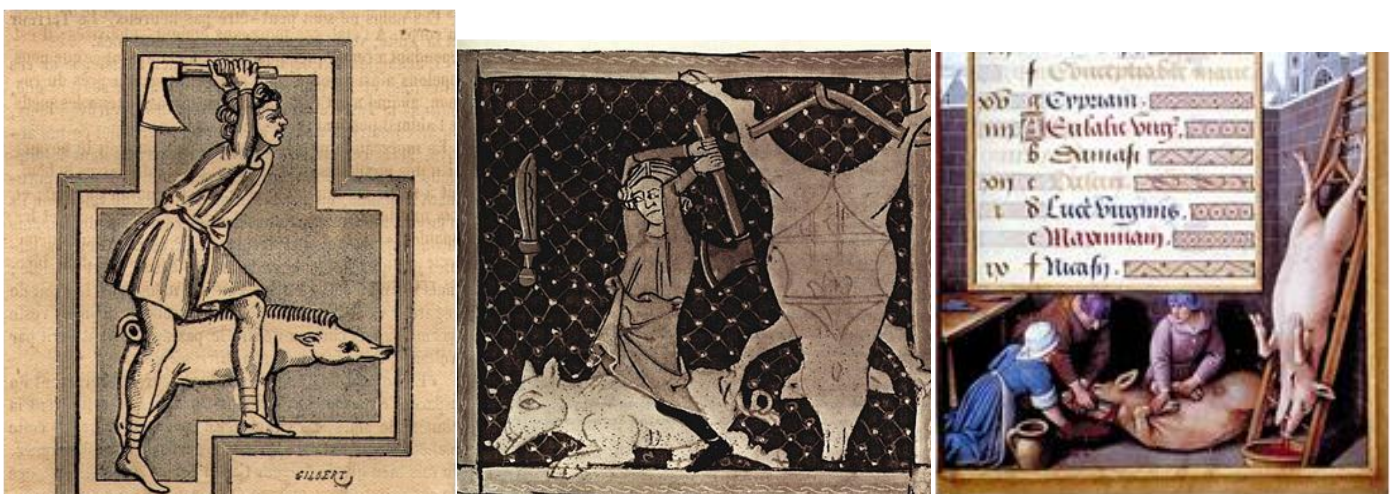
La technique la plus fréquemment utilisée pour mettre à mort des gros animaux n'a semblé-t-il pas beaucoup évolué jusqu'au XIX^{ème} siècle : on assommait les animaux en leur assénant un coup brutal sur la tête avec une grosse masse ou un merlin, outil à mi-chemin entre la hache et la masse (Slade, 1879 ; Villain et Bascou, 1890 ; Ferrières, 2006). Le plus souvent la bête était immobilisée au moyen d'une corde nouée autour de la tête et à un anneau solidement fixé au sol. Si l'opération était correctement effectuée, l'animal s'effondrait instantanément, comme foudroyé. Toutefois les échecs n'étaient pas rares et un grand nombre d'animaux, se « réveillant » d'un premier étourdissement, brisaient leurs liens pour s'échapper du lieu de leur mise à mort (Villain et Bascou, 1890).

Après cet *assommement*, l'animal était immédiatement saigné : la gorge était tranchée avec un couteau qui sectionnait les troncs artério-veineux du cou afin de vider la bête de son sang. (Villain et Bascou, 1890 ; Ferrières, 2006 ; Van Andringa, 2008)

Dans l'Europe du sud, et en particulier en Espagne, un autre procédé était également employé : un fin couteau ou un stylet était plongé dans l'articulation atlanto-occipitale afin de sectionner la moelle allongée (Villain et Bascou, 1890 ; Ferrières, 2006). La technique, qui semble empruntée à l'art de la corrida, foudroyait la bête dont les mouvements respiratoires cessaient rapidement. Cependant, la mort n'était pas immédiatement effective (Slade, 1879 ; Villain et Bascou, 1890 ; Tidswell *et al.*, 1987). Là aussi, l'opération était rapidement suivie d'une saignée.

En ce qui concerne les animaux de boucherie de plus petit format (ovins, caprins, porcins), l'assommement suivi d'une saignée n'a pas toujours été la règle. Parfois les animaux étaient simplement maintenus au sol avant d'être égorgés (**figure 16**), ce qui montre que la taille et la vitalité de l'animal conditionnaient le choix de la méthode et non des considérations éthiques.

Figure 16: Abattage de porcs avec assommement (à gauche et au centre) ou sans assommement (à droite)



De gauche à droite :

- Miniature d'un manuscrit du XIII^{ème} siècle (Louandre, *Les Arts Somptuaires*)
- Enluminure du manuscrit *Bréviaire d'amour* d'Ermengol de Béziers, XIII^{ème} siècle
- Enluminure d'un calendrier italien, non daté (source : [<http://grande-boucherie.chez-alice.fr>], consulté le 22/09/2014)

Dans la pensée traditionnelle de l'Europe Occidentale, il apparaît donc que tuer un animal pour le manger implique essentiellement de faire couler son sang : « *Cuisiner le sang est une chose, consommer une viande imprégnée de son sang en est une autre* » (Vialles, 1987). Cependant en élargissant le champ d'observation, force est de constater que cette conception n'est pas universelle. Nombre de sociétés ont, au cours des siècles, opté pour une mise à mort non sanglante de l'animal (Méchin *et al.*, 1991). Dans ses récits de voyage, Marco Polo (XIII^{ème} siècle) raconte de façon anecdotique (Livre I : 224) comment il fut témoin des représailles imaginées par le grand Khan contre des alliés devenus traîtres : « *Ayant fait venir à lui les Sarrazins, il leur interdit bien des choses que leur loi commandait. [...] [Il] leur défendit de couper la gorge aux animaux comme ils le faisaient pour en manger la chair, mais leur ordonna de leur ouvrir le ventre* » (Méchin *et al.*, 1991). D'autres récits de voyageurs confirment l'existence de ces méthodes de mise à mort sans effusion de sang. Les Tartares abattaient les animaux par un coup porté au flanc en direction du cœur (Méchin *et al.*, 1991). D'après Shirokogorov, les Toungouzes, en Sibérie, couchaient l'animal à terre avant de lui ouvrir la poitrine avec un couteau. Une main était ensuite enfoncée à travers l'ouverture pour compresser l'aorte et tuer la bête (Méchin *et al.*, 1991). L'étranglement, l'étouffement ou l'assommement « simple » donnaient le même résultat : conserver dans le corps de l'animal tout le sang, liquide mystique et riche en symboles.

À partir du XIX^{ème} siècle en Occident, l'exil des abattoirs en périphérie des villes et l'industrialisation de la mise à mort s'accompagnèrent de nombreuses évolutions concernant les techniques et les outils employés pour tuer les animaux de boucherie.

2.1.3 Les évolutions du XIX^{ème} siècle

En 1869, le merlin anglais fit son apparition dans les abattoirs français et remplaça progressivement les méthodes précédentes (Villain et Bascou, 1890). Il est constitué d'une masse fixée au bout d'un manche d'environ 90 cm. Cette masse comprend deux parties : une postérieure, lourde, formant massue ; l'autre, antérieure, destinée à pénétrer dans le crâne et creusée à l'emporte-pièce (**figure 17**).

Figure 17 : Merlin anglais ¹⁶



¹⁶ (Villain et Bascou, 1890)

De même que pour l'abattage à la masse, la tête de l'animal était fixée à un anneau sur le sol de l'échaudoir. Un coup bien appliqué faisait pénétrer l'extrémité antérieure du merlin dans la tête. L'animal tombait et un aide introduisait par l'ouverture un jonc flexible qui rendait la mort plus instantanée en détruisant le tronc cérébral et une partie de la moelle épinière. Cette introduction rendait la suite du travail plus facile en empêchant tout mouvement brusque des membres (Villain et Bascou, 1890).

Au cours de l'année 1873, une autre innovation fit son apparition dans les abattoirs de la Villette : le masque Bruneau qui, selon son inventeur, devait permettre d'abrèger les souffrances de l'animal tout en assurant la sécurité de l'opérateur (**figure 18**)

Figure 18 : Tête d'un bœuf recouverte du masque Bruneau ¹⁷



L'animal portait un masque de cuir qui lui enveloppait une partie de la tête et qui était attaché au moyen de sangles autour des cornes et sous l'auge. Au centre du masque se trouvait un orifice laissant passer une tige appelée « *boulon* » terminée par une pointe acérée qui, au coup de masse donné sur sa face plate extérieure, pénétrait dans le crâne de l'animal et le foudroyait. Une fois le masque retiré, une baguette de jonc était introduite par l'ouverture (comme avec le merlin anglais) afin d'abolir les mouvements brusques de l'animal pour la suite des opérations (Villain et Bascou, 1890).

Cette méthode présentait l'avantage d'augmenter l'efficacité de l'étourdissement en améliorant la précision du coup porté à l'animal, à condition que l'opérateur soit capable de

¹⁷ (Villain et Bascou, 1890)

frapper correctement le boulon avec son maillet. Cependant, les chevillards¹⁸ parisiens, jugeant qu'il demandait un temps de mise en place et de préparation trop long, le délaissèrent au profit du merlin anglais qu'ils avaient fini par adopter d'une façon générale (Villain et Bascou, 1890).

En ce qui concerne les veaux, ils étaient simplement égorgés sans opération préalable d'étourdissement le plus souvent (Slade, 1879). Deux procédés sont décrits (Villain et Bascou, 1890) :

- Les membres du veau étaient attachés les uns aux autres et fixés à un treuil afin d'élever l'animal à une certaine hauteur. Le cou était donc directement accessible pour l'opérateur qui n'avait plus qu'à y réaliser une large entaille.
- L'animal était allongé sur un *étau*, long établi à claire-voie, les quatre membres réunis par une corde avant que l'opérateur ne procède à l'égorgement.

Les moutons, eux, étaient conduits par bandes depuis la bergerie jusqu'à l'échaudoir avec l'aide du *mignard*, mouton dressé et tenu en laisse qui « guidait » ses congénères dans l'abattoir. La bête était couchée sur l'étau mais contrairement au veau, ses membres n'étaient pas liés. En effet, un ouvrier tenait les membres de l'animal pendant qu'un autre lui ouvrait largement la gorge avec son couteau. Un mouvement brusque était imprimé à la tête et la moelle épinière sectionnée par l'ouverture de l'articulation atlanto-occipitale (Villain et Bascou, 1890).

Les porcs étaient transférés de la porcherie vers le *brûloir* où se déroulait l'abattage. Un ouvrier, armé d'une masse, assénait un ou plusieurs coups sur le front de l'animal jusqu'à ce qu'il s'effondre avant d'être saigné (Villain et Bascou, 1890). Cette méthode n'était donc pas bien différente de celles employées au cours des siècles précédents.

En revanche, une des nouveautés majeures du XIX^{ème} siècle fut, comme nous l'avons vu précédemment, la légalisation de l'hippophagie. À partir de 1866, des « tueries spéciales » furent créées dans les abattoirs. L'idée de voir la viande de cheval sortir des clos d'équarrissage n'était plus acceptable pour le consommateur de l'époque (Villain et Bascou, 1890 ; Ferrières, 2006).

Avant d'être mis à mort, le cheval était examiné par un inspecteur vétérinaire qui refusait ou permettait l'abattage. Dans ce dernier cas, on procédait immédiatement à la « toilette » du sujet en coupant les crins de la queue et de l'encolure. Le plus souvent, les yeux étaient ensuite bandés à l'aide d'un linge.

Pendant qu'un opérateur tenait solidement l'animal à la main, un violent coup de masse était porté sur la région frontale. Le cheval foudroyé tombait à terre. On pratiquait ensuite une longue saignée au poitrail avec un couteau long et tranchant (Villain et Bascou, 1890).

¹⁸ Bouchers en gros qui abattaient les animaux et revendaient la viande à des bouchers-détaillants (Haddad, 1995)

L'animal ainsi abattu était suspendu par un membre postérieur au moyen d'une corde fixée à un treuil de l'échaudoir, pendant quelques minutes jusqu'à ce que la saignée soit complète **figure 19**).

Figure 19 : Cheval saigné, dépouillé de ses crins et suspendu dans l'échaudoir¹⁹



Avant 1866 et la légalisation du commerce de la viande de cheval, d'autres méthodes étaient employées pour sacrifier les vieux chevaux avant de débiter clandestinement leur chair. Au clos d'équarrissage de Montfaucon, au nord de Paris, un de ces procédés consistait à insuffler une grande quantité d'air dans une veine préalablement ouverte (Parent-Duchâtelet, 1832). La percussion du crâne avec une masse et la section de la moelle épinière à travers l'articulation atlanto-occipitale étaient également réalisées mais cette dernière demandait une très grande dextérité. La méthode la plus couramment employée était en fait la section des gros vaisseaux : sans le lier, on forçait le cheval à porter son membre antérieur droit vers l'arrière avant de lui enfoncer un long couteau dans le poitrail en direction de la veine cave crâniale et de la crosse aortique (Parent-Duchâtelet, 1832).

2.1.4 Les abattages rituels

Les techniques d'abattage que nous évoquerons ici sont uniquement les deux techniques utilisées pour les abattages rituels juif (*chekhita*) et musulman (*dhakât*). Ces méthodes de

¹⁹ (Villain et Bascou, 1890)

mise à mort différent de celles décrites précédemment non seulement par l'absence d'assommement, mais aussi par d'autres obligations conditionnant l'acceptation des viandes par les autorités religieuses (Thieri-Pige, 2009).

2.1.4.1 L'abattage selon le rite juif

L'abattage rituel juif ou *chekhita* s'inscrit dans un cadre prescriptif défini par les lois de la *cachierout* (ensemble des lois relatives à l'alimentation *cachier*) (Nizard-Benchimol, 1998 ; Dewhurst, 2010). Ces lois sont inscrites à la fois dans la Torah (loi écrite) et dans le Talmud (loi orale). Au cours des siècles, partout où ils ont vécu, les juifs ont continué à les appliquer, souvent avec une extrême rigueur (Nizard-Benchimol, 1998).

La réglementation en matière alimentaire, notamment l'interdit de la graisse et du sang, s'érigea parallèlement au développement des pratiques sacrificielles et se renforça après la destruction du Temple qui vit disparaître du même coup tout sacrifice. Le Deutéronome introduit la différence entre le sacrifice, exclusivement réalisé au Temple, et l'abattage, dont l'objet est la consommation par envie, qui peut prendre place en tout lieu (Nizard-Benchimol, 1998).

Durant l'Antiquité, il n'existait pas de sacrificateur « professionnel » (*chokhet*). N'importe quel adulte, versé dans la *halakha* (la loi) était autorisé à exercer la *chekhita*. C'est à partir du Moyen-Âge (1220 en Allemagne) qu'il fut décidé que quiconque voulait pratiquer la *chekhita* devait passer un examen théorique et pratique, sanctionné par un diplôme (Nizard-Benchimol, 1998).

Pour le sacrificateur, l'outil le plus important est le *halef* (couteau). Il est en acier, d'une longueur deux fois égale à la largeur du cou de l'animal, ce qui permet de pratiquer la saignée sans interruption ; son extrémité est rectiligne, perpendiculaire à son axe, jamais pointue, pour ne pas prendre le risque de transpercer au lieu d'inciser (**figure 20**). L'état du couteau est vérifié avant et après chaque saignée : le sacrificateur fait glisser doucement la lame rectangulaire sur la tranche de son ongle pour en déceler la plus petite brèche (Nizard-Benchimol, 1998).

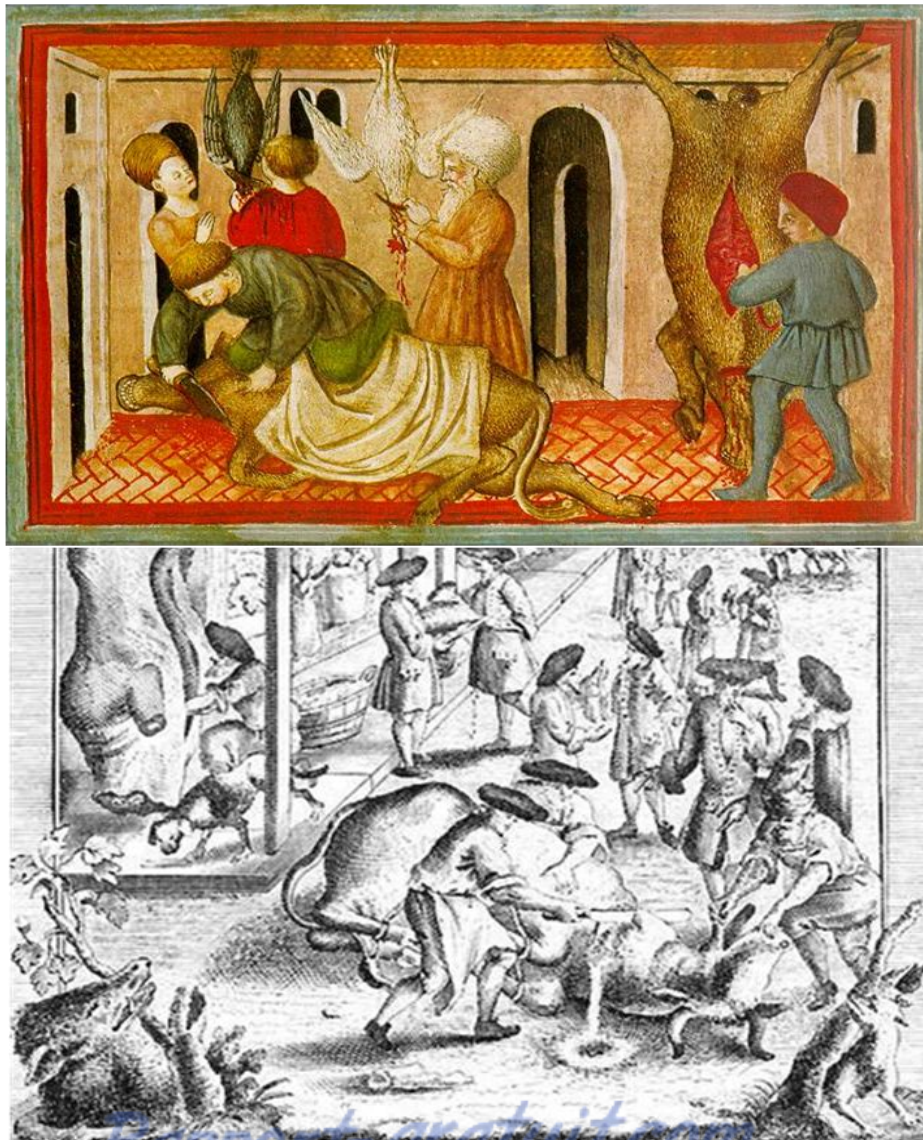
Figure 20 : Couteau utilisé lors de la *chekhita* ²⁰



²⁰ (Villain et Bascou, 1890)

Pour l'abattage des bovins au XIX^{ème} siècle, l'opération préliminaire consistait à réunir les pieds de l'animal au moyen de cordes qui pouvaient s'enrouler autour d'un treuil. L'animal était soulevé, perdait l'équilibre et tombait sur le dos. La tête était immédiatement renversée pour que le cou soit placé en tension, puis on aspergeait de l'eau sur la gorge afin de permettre au couteau de mieux glisser. Les repères anatomiques pour le lieu d'incision, toujours valables de nos jours, étaient le larynx en amont et l'entrée du thorax en aval (Gracia, 2014). Le *chokhet*, d'un geste continu et rapide de va-et-vient tranchait la gorge de l'animal (**figure 21**). De l'autre main, il vérifiait la coupure en fouillant dans la plaie béante. Les carotides et jugulaires étaient sectionnées ainsi que la majeure partie de la trachée et de l'œsophage sans toutefois toucher aux vertèbres cervicales (Villain et Basco, 1890 ; Nizard-Benchimol, 1998 ; Gracia, 2014). Le sang, considéré comme le siège de l'âme et symbole de la vie devait être extirpé aussi complètement que possible de l'animal. Il relève du Divin et est donc interdit à l'homme.

Figure 21: Deux représentations anciennes de la chekhita



De haut en bas:

- Gravure du XV^{ème} siècle. À noter une erreur sur la représentation des couteaux qui apparaissent pointus sur cette gravure (source : Wikipedia)
- Illustration de Paul Christian Kirchner, *Jüdisches Ceremoniel*, 1724 (source : Wikimedia commons)

Cependant, une bête saignée pouvait être déclarée impropre à la consommation, soit parce que la vérification du couteau révélait, après l'égorgeage, une quelconque aspérité, soit parce que la saignée n'avait pu être réalisée en un seul geste, ou parce que la gorge était incomplètement tranchée (Nizard-Benchimol, 1998).

Par la suite, d'autres opérations étaient effectuées avec notamment une vérification des poumons et des plèvres, d'abord dans la carcasse puis après leur extraction (Villain et Bascou, 1890 ; Nizard-Benchimol, 1998).

2.1.4.2 L'abattage selon le rite musulman

Les règles qui ont trait à la mise à mort des animaux font partie de la loi islamique. Cependant, elles ne figurent pas dans le Coran lui-même qui ne s'attarde que sur trois aspects concernant la mise à mort : l'interdiction de consommer la victime non rituelle, l'interdiction de certains procédés de mise à mort (strangulation ou asphyxie, coups, chute,...) et l'interdiction de consommer la chair d'une victime sur laquelle on a prononcé un autre nom que celui de Dieu (Benkheira, 1998 ; Thieri-Pige, 2009). Les détails du rituel se trouvent principalement dans les traditions rapportées du fondateur de l'islam (*hadith, sunna*) et dans la jurisprudence islamique (*fiqh*).

Il existe plusieurs procédés canoniques de mise à mort qui se différencient selon la taille de l'animal, le degré de maîtrise que l'on a sur lui et le milieu dans lequel il vit. Ils sont toujours utilisés de nos jours.

L'égorgeage (*dabh*) est le plus couramment employé : on sectionne les artères carotides, les veines jugulaires, la trachée et l'œsophage (Benkheira, 1998 ; Gracia, 2014). Cette méthode est licite pour les ovins et caprins, et selon certaines doctrines musulmanes également pour le gros bétail (bovins, camélidés).

Le *nahr* est appliqué plutôt sur les camélidés ou les bovins : il consiste à enfoncer la lame du couteau dans la fossette susternale, creux localisé dans le bas du cou chez le dromadaire, afin de sectionner les principaux troncs artério-veineux (Benkheira, 1998 ; Gracia, 2014).

Même si, au cours de l'histoire, la majorité des écoles juridico-rituelles ont considéré qu'à chaque type de bétail devait correspondre un procédé de mise à mort, les faits ont montré que la plupart ont accepté que l'on recoure à l'un ou l'autre mode, quelle que soit l'espèce (Benkheira, 1998).

Pour les animaux sauvages, qui sont définis dans les textes de *fiqh* comme des êtres sur lesquels ne s'exerce aucune puissance, on peut recourir au '*aqr*, c'est-à-dire donner la mort dans une quelconque partie du corps de l'animal. Toutefois la mort doit rester la conséquence d'une blessure sanglante. Ce procédé qui permet de concilier exigences

symboliques et considérations pratiques, n'est pas réductible à l'opposition domestique/sauvage : illicite dans le cas du gibier pris vivant, qui doit être égorgé, il devient licite dans certaines conditions pour des animaux domestiques (bête tombée dans une fosse ou un puit et dont la gorge est inaccessible, animal en fuite,...) (Benkheira, 1998 ; Gracia, 2014).

En ce qui concerne les poissons, les rites juifs et musulmans ne prévoient pas de mise à mort particulière. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ce manque d'intérêt pour la mort donnée à certaines espèces – dont les poissons – se retrouve dans la pensée traditionnelle des sociétés occidentales : une rupture semble s'instaurer entre les animaux qui saignent et les autres.

2.1.5 Une mort confuse pour certains animaux

Du bœuf au lapin, en passant par la poule, le poisson ou la grenouille, la mise à mort de ces bêtes est indispensable pour que l'homme puisse consommer leur chair. Mais pour certaines d'entre elles ce sacrifice s'est souvent déroulé sans règle édictée, sans véritable protocole. L'homme a instauré des stratégies différentes, non pas selon les espèces, mais plus généralement selon la « nature » des animaux concernés (Méchin, 1991).

Le sort réservé à l'escargot ou aux crustacés, ébouillantés vivants lors de la préparation culinaire, en est le parfait exemple. Leur statut intermédiaire, « *entre les vivants et les morts* », justifie l'économie d'une mise à mort reconnue : le passage de la vie à trépas est intégré à la préparation culinaire, perdu au milieu des épices et de l'eau sans que l'on s'en soucie réellement (Méchin, 1991). L'idée que l'on s'est fait de ces animaux a toujours été singulière. Dans les sociétés occidentales, le poisson, la grenouille ou l'escargot ne « saignent pas », ils ont en quelque sorte un statut intermédiaire entre animal et végétal pour qui la mort, comme acte nécessaire transformant le statut d'un être animé, n'a pas de sens (Méchin, 1991 ; Vialles, 1993 ; Bérard, 1998 ; Vialles, 1998).

D'un point de vue biologique, la distinction viande/poisson n'est pas véritablement fondée. Le thon pêché en madrague constitue un exemple spectaculaire de poisson qui « saigne ». Cette pêche côtière artisanale qui se pratiquait en Méditerranée depuis l'Antiquité (et qui subsiste encore au large de certaines côtes) porte le nom de *mattanza* en italien, ce qui signifie « tuerie ». Elle consiste à piéger des bancs de poissons dans des filets de grande dimension et à les rassembler vers la « chambre de mort » (Vialles, 1998). Lorsque des poissons sont pris, des bateaux viennent se placer tout autour de la chambre de mort, puis les filets sont relevés progressivement de manière à resserrer les thons sur quelques mètres carrés, puis ils sont tirés de l'eau à la gaffe²¹ : les thons saignent abondamment, ce qui est

²¹ Perche munie d'un crochet à une extrémité

inhabituel en matière de pêche, mais ils ne sont pas « saignés », ils ne périssent pas d'une saignée mortelle (**figure 22**) (Vialles, 1998). Néanmoins, cette « tuerie » est bien considérée comme une pêche par ceux qui la pratiquent encore (Vialles, 1998). A aucun moment le terme de boucherie ou d'abattoir n'est évoqué. Le poisson n'est pas reconnu comme un véritable animal au même titre que la vache ou le mouton. S'il se trouve rempli de sang, cela reste un sang de poisson, trop différent de celui des êtres terrestres pour exiger une saignée (Vialles, 1998).

Figure 22 : La pêche du thon en Sicile, eau-forte de Jean Pierre Houël, 1782 ²²



Quant aux animaux producteurs de viande, au sens restrictif du terme, leur mort n'est pas envisagée de façon uniforme. Là encore elle varie selon que le sang occupe ou non le champ entier des préoccupations (Méchin, 1991).

Le lapin, par exemple, était traditionnellement un animal singulier dont l'entretien et la mise à mort étaient dévolus aux femmes : tuer le lapin « à la mode des femmes » consistait à le saouler avec un verre d'eau-de-vie ou bien l'assommer par un coup sec derrière la tête avant de lui arracher un œil, en provoquant une hémorragie peu abondante (Méchin, 1991).

Pour les volailles, la discordance entre les méthodes féminines et masculines était encore plus accentuée. Le couteau, la hache ou le fusil faisant jaillir le sang en abondance dans une action directe demeuraient des attributs masculins. La ruse et la mort dissimulée restaient réservées aux femmes, comme avec la « saignée de l'intérieur », appliquée aux poules et aux

²² Source : Wikipedia

coqs et qui consistait à trancher les vaisseaux situés sous la langue, ou encore l'étouffement et la torsion du cou infligés à d'autres animaux de petit gabarit (Méchin, 1991).

En quelque sorte, moins l'animal concerné était reconnu « proche de l'homme » par sa nature, son mode de vie, son organisation interne, moins il était nécessaire que son sang coule copieusement et démonstrativement avant que ses chairs ne soient consommées (Méchin, 1991).

2.2. De la sacrifice à l'euthanasie

La fin de vie des animaux proches de l'homme est encore aujourd'hui un débat d'actualité. Qu'il s'agisse de vieux compagnons, d'animaux de rente vieillissants ou incurables, nous souhaitons que leur mort soit douce, rapide et sans douleur pour épargner l'animal, et pour son propriétaire. L'évolution de notre conception de la vie animale a rendu la souffrance des bêtes insupportable à nos yeux. Comme nous l'avons détaillé dans la première partie de cette étude, ce regard nouveau s'est peu à peu imposé à partir du XIX^{ème} siècle en Occident. Toutefois, vouloir abrégé la vie d'un animal de « manière douce » est une chose, avoir les moyens pratiques de le faire en est une autre...

2.2.1 Une mort souvent brutale jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle

Peu de sources historiques détaillent les procédés utilisés pour mettre à mort les animaux de compagnie. Les traités vétérinaires, les manuels d'abattage ou d'équarrissage évoquent certes à de nombreuses reprises la nécessité de « sacrifier », « détruire » ou « abattre » des animaux vieux, accidentés ou atteints de certaines affections, mais ils exposent rarement les modalités pratiques de la mise à mort. Autrement dit, jusqu'à une certaine époque, tuer un chien ou un chat paraissait être quelque chose de banal, ne nécessitant pas de description minutieuse ou un savoir-faire particulier. Pour en savoir plus, il faut donc élargir le champ des recherches en lisant quelquefois entre les lignes ou en s'intéressant à d'autres documents issus de la littérature romanesque (Baratay, 2011c).

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, il semblerait que la plupart des animaux de compagnie (en particulier les chiens) aient connu une fin violente. En effet, devenus malades, impotents, trop coûteux ou simplement indésirables, leurs propriétaires s'en débarrassaient aisément : le plus souvent, les chiens étaient exécutés au fusil, pendus ou noyés dans les bassins, les lacs, les mares ou les rivières, enfermés dans un sac ou lestés d'une pierre au cou comme on le faisait également pour les chats (Baratay, 2011c). Dans *Clair de lune* en 1884, Guy de Maupassant fait ainsi le récit de « mademoiselle Cocotte », une chienne errante adoptée par le cocher François mais qui attire sans cesse les mâles et accumule les portées, forçant son maître à noyer les chiots et à se débarrasser d'elle. Ne parvenant pas à la perdre en forêt, il se résout à la noyer :

« [...] de toute sa force il la lança le plus loin possible. Elle essaya d'abord de nager, comme elle faisait lorsqu'on la baignait, mais sa tête, entraînée par la pierre, plongeait coup sur coup ; et elle jetait à son maître des regards éperdus, des regards humains, en se débattant comme une personne qui se noie. Puis tout l'avant du corps s'enfonça, tandis que les pattes de derrière s'agitaient follement hors de l'eau ; puis elles disparurent aussi. » (Maupassant, 1884).

Parfois certains animaux étaient livrés à des bouchers ou des équarisseurs qui, moyennant finances, les exécutaient d'un coup de masse sur le crâne comme pour les animaux de boucherie (Baratay, 2011c). Dans les milieux aisés, l'acte était habituellement confié à des personnes extérieures ou à des domestiques. Maupassant, encore, a bien vu cela lorsqu'il décrit Madame Lefèvre, vieille femme avare qui refuse de payer une taxe pour son chien « Pierrot », et qui s'adresse d'abord au cantonnier et au domestique du voisin pour se débarrasser de l'animal (Baratay, 2011c). Finalement, la vieille femme, accompagnée de sa bonne, se décide à jeter l'animal vivant au fond d'un trou :

« Alors Rose, qui pleurait, l'embrassa, puis le lança dans le trou ; et elles se penchèrent toutes deux, l'oreille tendue. Elles entendirent d'abord un bruit sourd ; puis la plainte aiguë, déchirante, d'une bête blessée, puis une succession de petits cris de douleur, puis des appels désespérés, des supplications de chien qui implorait, la tête levée vers l'ouverture » (Maupassant, 1979)

Ce procédé décrit par l'écrivain consistait, dans sa Normandie natale, à jeter des chiens vivants dans les puits des marnières jusqu'à ce qu'ils meurent de faim ou s'entre-dévorent (Baratay, 2011c).

Pour les animaux de l'époque, mourir de sa « belle mort » était probablement exceptionnel et ne devait concerner que des bêtes d'aristocrates ou de bourgeois fortunés. Dans *La Joie de vivre* (1884), Zola présente comme étonnante, et révoltante pour beaucoup, l'attitude d'une famille bourgeoise qui laisse son chien vieillir, perdre la vue, se paralyser de l'arrière-train et qui souhaite le faire soigner de son cancer (Baratay, 2011c). Les positions discordantes de l'époque sont bien résumées dans un passage où l'auteur oppose la réaction froide du vétérinaire, peu enclin à soigner l'animal et qui conseille plutôt de le faire abattre, à celle du médecin de famille, attentif et soucieux de soulager au mieux l'animal. En effet, à la fin du XIX^{ème} siècle la pratique de la « mort douce » administrée par le vétérinaire était bien loin d'être un paradigme.

En 1855, l'instauration d'une taxe sur les chiens, visant à maîtriser l'explosion des effectifs canins, eut pour effet d'entraîner une vague d'exécutions (Baratay, 2011c ; Vanneau, 2014). Tous les moyens étaient bons pour ne pas s'acquitter de l'impôt. L'hécatombe fiscale fut si considérable qu'elle ressuscita même une ancienne industrie : celle des gants en peau de chien (Vanneau, 2014). Pour les bêtes qui ont échappé à cette Saint-Barthélemy canine, l'abandon et l'errance en ville n'ont pas été synonymes d'une vie longue et paisible, bien au contraire (Vanneau, 2014). Certains étaient traqués par des habitants, excédés par les dégâts qu'ils occasionnaient et terrifiés par le spectre de la rage. Il était alors commun de cacher du verre pilé dans des boulettes de viande pour les exterminer (Baratay, 2011c ; Vanneau, 2014). Mais les mesures les plus draconiennes contre les animaux errants furent prises par les municipalités. Ainsi, en 1856, Victor Hugo rapporte :

« *Le terrible Stephen, l'étrangleur patenté des chiens errants de Jersey, se promenait depuis quelques jours sur les chemins et sur les grèves, brandissant une longue corde, espèce de lasso, avec laquelle il prenait les chiens au passage comme les gauchos prennent les chevaux dans les pampas (brave homme zélé ; chaque tête de chien lui était payée par la ville 6 pences).* » (Hugo, 1972)

Dans certaines grandes villes les mesures prises ont été de plus grande envergure, comme à Lyon où, dès le milieu du XVIII^{ème} siècle et jusqu'au second Empire, des campagnes d'empoisonnement ont été menées. Toutefois, le spectacle d'animaux agonisant et se tordant de douleur sur la voie publique finit par devenir insupportable pour une partie de la population (Ferrières, 2006 ; Baratay, 2011c). Abaissement des seuils de tolérance et hausse des niveaux de sensibilité, rejet de la souffrance animale, du sang ou de la mort, ces facteurs qui ont favorisé la fin des tueries et l'exil des abattoirs, ont également obligé les municipalités à développer une nouvelle solution : la mise en fourrière (Baratay, 2011c). Créées à la fin du XVIII^{ème} siècle, les fourrières devinrent progressivement le moyen principal de contrôle des populations d'animaux errants au cours du siècle suivant. Après un délai de deux ou trois jours, les bêtes capturées étaient abattues ou données pour vivisection, ce qui revenait finalement au même. Comme dans les abattoirs ou les clos d'équarrissage, les animaux pouvaient être mis à mort à coup de masse ou de hachette sur le crâne (Baratay, 2011c ; Vanneau, 2014). Parfois, comme à Lyon, ils étaient noyés ou pendus par paquet de cinq à l'aide d'un nœud coulant. Cette dernière méthode était loin d'être commode comme le déplorait le vétérinaire Alphonse Morel en 1897 : « *Les chiens sont difficiles à tuer ; une fois pendus ils ne meurent pas tout de suite et l'on est obligé de les assommer pour faire cesser leurs cris.* » (Vanneau, 2014). Dans d'autres régions du monde, la surpopulation canine a également entraîné des réactions extrêmes de la part des autorités sanitaires, comme à Istanbul en 1910 : plus de 30 000 chiens furent exilés sur l'île déserte de Sivri, voués à mourir de faim et de soif après s'être entre-dévorés (Pinguet, 2006)

Néanmoins, l'essor des mouvements de protection des animaux à la fin du XIX^{ème} siècle força les autorités et les vétérinaires à reconsidérer les méthodes employées pour abrégier la vie de ces animaux. De nouvelles techniques firent leur apparition, plus performantes, plus rapides mais aussi, et c'est une nouveauté, plus « humaines ».

2.2.2 Une fin de vie moins cruelle

En France, comme partout en Europe, des mouvements de protection des animaux se développèrent durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. En 1845, la Société de Protection des Animaux (SPA) est fondée à Paris, puis en 1854, une association similaire est créée à Lyon. La loi Grammont, premier texte réprimant les mauvais traitements sur les animaux, est votée en 1850 (Pierre, 1998). Bien entendu, l'intérêt pour la question de la protection

animale n'est pas né au XIX^{ème} siècle, mais l'ampleur du phénomène s'inscrivant dans un mouvement social important fut inédite (Pierre, 1998).

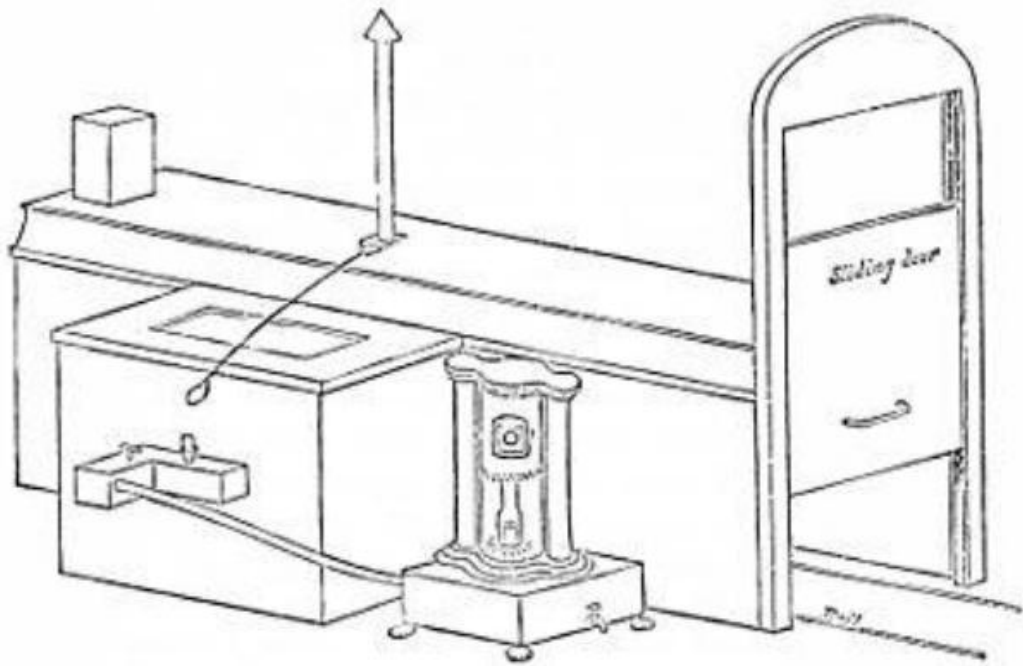
Le discours des protecteurs des animaux visait à limiter les souffrances infligées aux bêtes et donc à rendre la mort de l'animal plus douce et moins barbare (Slade, 1879 ; Baratay, 2011a). En 1878 lors de l'exposition universelle, la SPA de Paris présenta un dispositif permettant d'asphyxier des carnivores domestiques avec du gaz d'éclairage²³ et le fit installer dans la fourrière parisienne l'année suivante (Baratay, 2011c). Dès 1850, le médecin anglais Benjamin Ward Richardson (1828-1896) développa les premiers prototypes de chambres à gaz destinés à l'élimination des animaux indésirables, avec la volonté de rendre le processus aussi indolore que possible (Richardson, 1885). Après de nombreuses expériences consistant à étudier les effets de nombreux gaz, il en retint finalement quatre : le monoxyde de carbone, le gaz d'éclairage, le sulfure de carbone et le chloroforme (Richardson, 1885). Ce dernier, découvert en 1831 (Doniol-Valcroze, 2001), était déjà utilisé pour sacrifier les chevaux et les carnivores domestiques, grâce à des éponges imbibées glissées dans les naseaux ou en enfermant les animaux dans une atmosphère riche en chloroforme (Slade, 1879).

En 1884, le Dr Richardson fit construire une chambre à gaz (**figure 23**) à la *Dog's Home* de Battersea²⁴ permettant de sacrifier plusieurs centaines de chiens par semaine en utilisant principalement le monoxyde de carbone, complété de chloroforme ou de sulfure de carbone si nécessaire (Richardson, 1885). Ce choix peut paraître étonnant de nos jours, compte tenu des dangers liés à l'utilisation du monoxyde de carbone, mais à l'époque, l'auteur ne considérait pas l'emploi de ce gaz comme particulièrement risqué (Richardson, 1885). En revanche le gaz d'éclairage, fortement explosif, fut rapidement délaissé.

²³ Mélange de gaz issu de la distillation de la houille en vase clos. Aussi connu sous l'appellation « gaz de houille » (Encyclopédie Universalis)

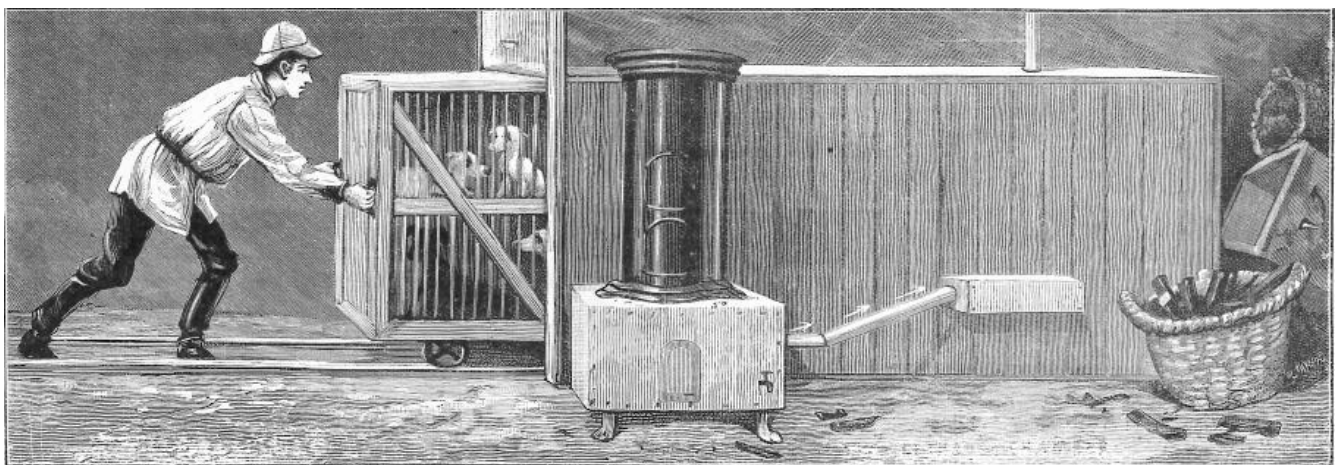
²⁴ Quartier situé au sud-ouest du centre de Londres

Figure 23 : La chambre à gaz du Dr Richardson en 1884 à Londres²⁵



Ce dispositif, assez large pour contenir un Saint-Bernard ou plusieurs petits chiens ou chats, permettait selon son concepteur de tuer rapidement et sans douleur les animaux introduits. La chambre était reliée à deux fours à charbon afin de produire le monoxyde de carbone. Les animaux, préalablement placés dans une cage coulissante, étaient ensuite glissés dans la chambre à gaz (**figure 24**). À cet instant, on introduisait également une dose de chloroforme et/ou de sulfure de carbone afin de hâter la narcose. Selon Richardson, la perte de conscience survenait au bout de deux à trois minutes, puis la mort suivait après une durée équivalente (Richardson, 1885).

Figure 24 : Chiens introduits dans la chambre à gaz Richardson²⁶



LES CHIENS A LONDRES

²⁵ (Richardson, 1885)

²⁶ *L'illustration européenne*, 1889, p 813

Au début du XX^{ème} siècle, le monoxyde de carbone fut finalement remplacé par le dioxyde de carbone pour le fonctionnement de cet appareil (Adam, 1904a). D'autres chambres à gaz similaires furent construites dans les fourrières d'Europe, notamment à Paris où la sacrification par le dioxyde de carbone remplaça l'asphyxie par le gaz d'éclairage en 1903 (Adam, 1904b ; Baratay, 2011c).

À Boston en 1913, une nouvelle méthode de mise à mort massive fut développée par l'*American Rescue League*²⁷ : l'extermination électrique automatisée (Morse, 1913). L'utilisation de l'électricité à des fins d'abattage avait déjà été étudiée dès le début du XX^{ème} siècle, mais les méthodes employées ne permettaient pas d'obtenir des résultats satisfaisants tout en assurant la sécurité des opérateurs (Bariselle, 1935). L'intérêt du dispositif de l'*American Rescue League* résidait dans son caractère rapide, automatique et sûr : deux personnes pouvaient sacrifier jusqu'à 300 animaux par heure (Morse, 1913). Les chiens étaient placés individuellement dans une chambre suffisamment grande pour accueillir les animaux de grands formats (**figure 25**).

Figure 25 : Chien placé dans la cage électrique du refuge de l'*American Rescue League* à Boston²⁸



²⁷ Association de protection des animaux fondée en 1899

²⁸ (Morse, 1913)

Le fond métallique de la cage constituait une première électrode. La seconde était composée par un collier en métal relié au générateur de courant par un ressort. La fermeture de la porte assurait l'actionnement du circuit électrique en jouant le rôle d'interrupteur : l'animal perdait connaissance instantanément et mourrait en moins d'une minute (Morse, 1913).

Des appareils au fonctionnement similaire étaient également utilisés pour sacrifier les chats (**figure 26**) ou les chevaux (Morse, 1913).

Figure 26 : Un chat est retiré d'une cage électrique après le passage du courant ²⁹



Durant les années 1920-1930, de nouveaux appareils électriques furent développés pour sacrifier les carnivores domestiques (Bariselle, 1935 ; Moriceau, 1939) comme les pinces « Electrolethaler » ou « Euthanator » appliquées à la base des oreilles. Néanmoins, ils n'entraînaient qu'un état d'inconscience et devaient être associés à une autre méthode pour obtenir la mort de l'animal.

À la même époque, on utilisait parfois des pistolets à tige percutante type *Temple Cox*, récemment introduits dans les abattoirs, pour sacrifier les chiens et les chats (C., 1937 ; Moriceau, 1939).

²⁹ (Morse, 1913)

Peu à peu, ces nouvelles méthodes d'euthanasie firent leur entrée dans les cabinets vétérinaires. Grâce à des procédés plus rapides et plus modernes, mais également grâce à de nouvelles molécules, les praticiens purent enfin délivrer une « mort plus douce » à leurs patients.

2.2.3 Une nouvelle mission pour les vétérinaires

Dès 1933, un comité spécial désigné par *The national veterinary medical association of Great Britain and Ireland* fut constitué dans le but d'étudier les différentes méthodes de sacrifice des petits animaux et de déterminer quelles étaient les plus efficaces et les plus « humaines » (C., 1937). Pour être reconnues comme satisfaisantes, ces méthodes devaient non seulement être rapides et aussi indolores que possible, mais également correspondre aux désirs et aux moyens du propriétaire de l'animal.

En 1939, dans sa thèse de doctorat vétérinaire, Pierre-France Moriceau explique en introduction :

« La façon de sacrifier les animaux est d'actualité. Jusqu'à maintenant on a presque exclusivement envisagé le côté matériel de la question. Aujourd'hui, il s'agit de satisfaire en même temps à une autre condition, d'ordre moral : l'animal ne doit pas souffrir ou il doit souffrir le moins possible. [...] Nous assistons un peu partout à une transformation profonde dans la manière de tuer les animaux. » (Moriceau, 1939)

Ces changements considérables dans la manière de sacrifier les animaux de compagnie furent en grande partie contemporains des progrès de l'anesthésie vétérinaire associés aux découvertes de nombreuses molécules (Doniol-Valcroze, 2001).

Les premières molécules employées furent l'**acide cyanhydrique** et le **cyanure de potassium** par voie orale, injection intracardiaque, intrapulmonaire ou intra-péritonéale. Le **sulfate de strychnine** par voie orale ou injection intracardiaque était également très employé. Toutefois, ces produits furent rapidement reconnus comme dangereux et responsables d'une mort extrêmement barbare (C., 1937 ; Moriceau, 1939). Leur emploi, sans adjonction d'une autre molécule, fut donc fortement déconseillé.

En revanche, le **sulfate de magnésie**, dont l'action narcotique était connue depuis 1905, devint rapidement un produit de choix pour l'euthanasie des carnivores domestiques (C., 1937 ; Moriceau, 1939). Introduit par voie digestive ou sous-cutanée, il produisait une anesthésie générale au bout de quelques minutes. Par voie intraveineuse, son action était quasiment instantanée et provoquait une mort rapide, sans douleur apparente. Les injections intrapulmonaire ou intracardiaque étaient par contre déconseillées. Ce produit était employé à l'École nationale vétérinaire d'Alfort (Moriceau, 1939) et à Toulouse (Pichon

de Vendeuil, 1969), mais les praticiens privés l'utilisaient moins fréquemment car il nécessitait une préparation avant chaque usage : achat du produit chez un pharmacien, dilution dans de l'eau distillée chauffée, filtration, réchauffement de la solution juste avant l'injection, etc. (C., 1937 ; Pichon de Vendeuil, 1969).

De nombreuses autres molécules utilisées en anesthésie vétérinaire furent aussi adoptées pour l'euthanasie des carnivores domestiques, avec plus ou moins de succès (C., 1937 ; Moriceau, 1939) :

- Le **sulfate de morphine** administré par voie sous-cutanée entraînait un état de narcose permettant l'injection d'un autre produit létal (acide cyanhydrique, cyanure de potassium, ...).
- L'**éther**, dont les premières applications à l'anesthésie vétérinaire remontent à 1852 (Doniol-Valcroze, 2001), a parfois été employé pour tuer des animaux, soit sous forme de vapeurs inhalées, soit en injection intrathoracique. Ce procédé peu « élégant » en raison de l'agitation initiale qu'il provoquait n'était pas couramment utilisé.
- Le **chloroforme**, déjà utilisé dans des chambres à gaz ou sur des éponges imbibées, donnait des résultats inconstants par voie intrapulmonaire. Par voie intraveineuse ou intracardiaque la mort était plus rapide mais il était néanmoins conseillé de rendre l'animal inconscient en premier lieu.
- L'**hydrate de chloral**, utilisé dans des expériences sur des animaux dès 1872, fut considérablement employé en anesthésie vétérinaire à partir de 1931 sous la forme de chloral citaté (Doniol-Valcroze, 2001). Néanmoins, la dose anesthésique n'était pas très éloignée de la dose toxique, ce qui facilita son utilisation pour l'euthanasie des animaux domestiques. Il était également utilisé à l'École nationale vétérinaire d'Alfort en 1939 (Moriceau, 1939). Les injections intrathoracique ou intraveineuse étaient les procédés les plus recommandables car les moins susceptibles d'entraîner des réactions douloureuses.
- L'**avertine** ou tribromoéthanol, décrite pour la première fois en 1917 et utilisée en anesthésie vétérinaire dès 1930 (Doniol-Valcroze, 2001), produisait une mort rapide et sans excitation chez le chien. En revanche, il devait être injecté uniquement par voie intraveineuse et entraînait dans tous les cas une excitation chez le chat. De plus, son coût important et sa mauvaise conservation ont contribué à limiter son emploi pour l'euthanasie des animaux de compagnie.
- Les **barbituriques**, composés organiques possédant des propriétés sédatives et narcotiques ont été employés en anesthésie vétérinaire dès le début du XX^{ème} siècle : le VéronalND, premier représentant de la famille, fut synthétisé en 1903 (Doniol-Valcroze, 2001). Entre 1920 et 1930, le **Sonéryl**ND, le **Numal**ND, le **Narcosol**ND et l'**Evipan**ND furent à leur tour commercialisés et parfois utilisés comme produits euthanasiques. Toutefois, le produit qui rencontra le plus de succès fut le **pentobarbital sodique** commercialisé sous le nom de **Nembutal**ND dès 1930 (Doniol-

Valcroze, 2001). Il était recommandé de l'utiliser en injection intraveineuse, intrapéritonéale, intrathoracique ou par voie buccale. Les résultats étaient satisfaisants et constants, même si on complétait parfois l'administration de pentobarbital par une injection intra-thoracique d'acide cyanhydrique ou de cyanure de potassium. De nos jours, cette molécule est encore employée de façon courante pour l'euthanasie des animaux domestiques sous l'appellation DolethalND ou EuthasolND.

En 1962, un brevet américain fut déposé pour un nouveau produit euthanasique développé par les laboratoires allemands Hoechst : le **T61ND** (Ernst *et al.*, 1962). Cet agent euthanasique, encore très utilisé de nos jours, est composé d'un anesthésique local (tétracaïne), d'un agent hypnotique (embutramide) et d'un agent curarisant (mébézonium) :

- L'**embutramide** est un anesthésique général doté d'une action narcotique puissante et dépressive sur le centre respiratoire,
- L'**iodure de mébézonium** appartient aux curarisants : son action paralyse les muscles striés dont ceux de l'appareil respiratoire,
- Le **chlorhydrate de tétracaïne** est un anesthésique local qui agit en anesthésie de contact ainsi qu'en infiltration et permet donc une analgésie au point d'injection (Pichon de Vendeuil, 1969 ; Buffet, 2002).

Les méthodes physiques de mise à mort ont peu à peu été remplacées par ces méthodes chimiques, même si certaines ont pu persister de façon sporadique jusqu'au milieu des années 1960³⁰. Dans le guide d'instruments de chirurgie Morin de 1965 figure ainsi un dispositif électrique à pinces destiné à l'euthanasie des carnivores domestiques. Un de ces appareils se trouve d'ailleurs dans les réserves du musée Fragonard de l'ENVA (**figure 27**).

³⁰ Mention de l'utilisation d'une installation destinée à la sacrifice par électrocution à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (Pichon de Vendeuil, 1969) et de chambres à décompression pour l'euthanasie des carnivores domestiques aux États-Unis (Livet, 1983).

Figure 27 : Appareil "Electrocci" pour l'euthanasie électrique des carnivores domestiques (don de Christophe Degueurce)



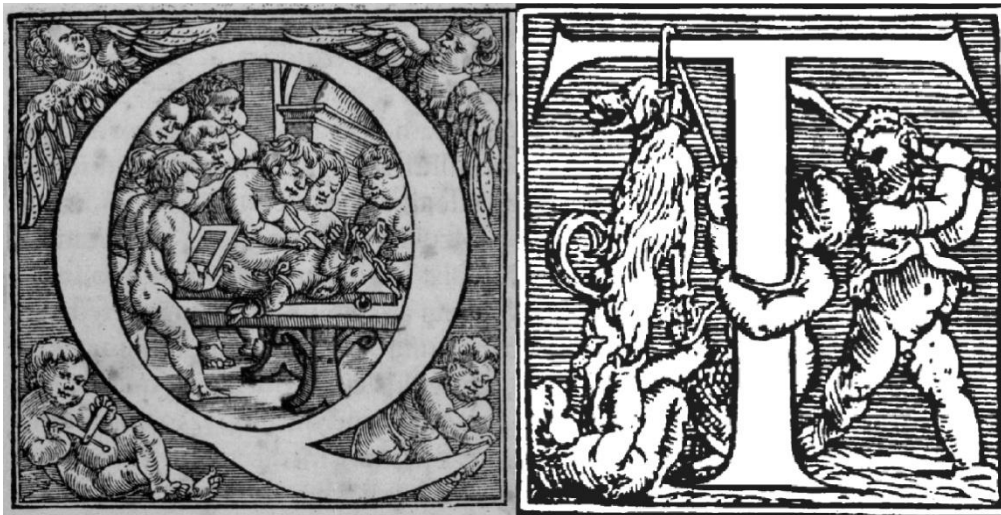
Progressivement au cours des années 1960, le pentobarbital sodique et le T61ND devinrent les produits les plus utilisés par les vétérinaires pour donner la mort aux animaux domestiques (Pichon de Vendeuil, 1969). Autre changement notable : la généralisation du terme « euthanasie », remplaçant petit à petit celui de « sacrification » ou de « sacrifice » (Pichon de Vendeuil, 1969) :

« Encore faut-il préciser l'exacte définition de ce terme [d'euthanasie] : mort sans souffrance, du grec eu (bon) et thanatos (mort). [...] Toutefois, il nous semble que l'art lui-même de donner la mort exige davantage de considérations d'ordre moral. C'est d'ailleurs là un des points essentiels de cette étude que de faire prendre conscience de la gravité de cette faculté qu'a le praticien vétérinaire de décider ou de donner la mort. [...] Pénétrés de ce sens du respect de la vie, nous sommes amenés à considérer maintenant en quoi l'euthanasie des carnivores est, osons-nous dire, humanitaire. » (Pichon de Vendeuil, 1969)

2.3. La mort des animaux d'expérimentation

Depuis l'Antiquité, le nombre de méthodes employées pour tuer les animaux d'expérimentation est probablement incalculable. En effet, pour chaque étude il était possible d'inventer une nouvelle technique de mise à mort qui faisait plus ou moins partie intégrante de l'expérience. Galien par exemple, en sectionnant les muscles intercostaux de ses sujets altérait leur ventilation pulmonaire, ce qui aboutissait à terme à une mort par asphyxie (Chapouthier, 2008). Il a également pratiqué des ligatures d'artères, des sections de la moelle épinière ou de différents nerfs, des perforations du thorax, etc (Bernard, 1993). En 1543 dans son traité d'anatomie *De humani corporis fabrica libri septem*, André Vésale représenta différentes scènes de vivisections ou de mises à mort d'animaux (**figure 28**).

Figure 28 : Vivisection d'un porc (à gauche) et pendaison d'un chien en vue d'une dissection (à droite)³¹



Plus tard Claude Bernard, pour comprendre l'effet du monoxyde de carbone sur l'organisme et les mécanismes responsables de l'intoxication, forçait des chiens à respirer ce gaz et attendait leur décès pour les disséquer (Christianson, 2011). Pour le père de la médecine expérimentale, la variété des techniques de mise à mort était indispensable :

« Pour apprendre comment l'homme et les animaux vivent, il est indispensable d'en voir mourir un grand nombre, parce que les mécanismes de la vie ne peuvent se dévoiler et se prouver que par la connaissance des mécanismes de la mort. » (Bernard, 1993)

En Europe, les expérimentations sur les animaux sont aujourd'hui encadrées (Milhaud *et al.*, 2012) et les méthodes employées pour donner la mort se rapprochent le plus souvent de l'euthanasie en tant que « mort douce et rapide », comme nous le détaillerons dans la dernière partie de cette étude.

³¹ (Vésale, 1553)

2.4. Les animaux condamnés lors de procès

Longtemps, les animaux ont été pourvus d'une personnalité juridique. L'homme leur reconnaissait des droits mais aussi des devoirs et, en cas de fautes, ceux-ci étaient jugés devant des tribunaux (Daboval, 2003).

La littérature grecque antique fournit de nombreux exemples de procès impliquant des animaux. Ils étaient le plus souvent jugés et condamnés à mort à la place du véritable meurtrier lorsque celui-ci demeurait inconnu (Hyde, 1916). En effet, les grecs considéraient que l'équilibre moral de la communauté avait été ébranlé par l'homicide et que quelqu'un ou quelque chose devait payer afin d'éviter que d'autres calamités ne surviennent.

Au Moyen-Âge, les animaux suspects de crime étaient jugés devant les mêmes instances que les humains. On connaît une centaine d'arrêts prononcés contre des bêtes accusées de mauvaises actions depuis le XII^{ème} siècle, avec une recrudescence des condamnations entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle (Hyde, 1916 ; Daboval, 2003). L'éventail des animaux impliqués est très ouvert puisqu'on y trouvait aussi bien des mammifères (porcs, bovins, chevaux, chiens,...) que des oiseaux, des insectes ou des animaux marins (Daboval, 2003).

L'homicide, accompagné ou non d'anthropophagie, était la cause la plus fréquente de procès. Le premier procès remontant à 1266 ou 1268 selon les sources, fait état d'un porc accusé d'avoir dévoré un enfant (Daboval, 2003). À cette époque, les choses étaient jugées simples et évidentes : l'animal, reconnu meurtrier, devait mourir.

L'animal servait aussi d'exutoire à l'homme comme l'ont montré les grands procès de sorcellerie. Il était la manifestation du démon, du mal et il pervertissait l'homme (Daboval, 2003).

Enfin, les crimes de bestialité, relativement nombreux, se sont souvent soldés par la condamnation à mort de tous les protagonistes, humains et animaux.

La mise à mort d'animaux reconnus coupables a connu de nombreuses variantes. Du Moyen-Âge au XVII^{ème} siècle, on pendait, on carbonisait, on enfouissait vivant, mais selon les jours de la semaine, le supplice pouvait être différent. Si un porc grignotait un bambin le jeudi, il était voué à être pendu. Mais s'il commettait son crime un vendredi, les charges retenues étaient plus lourdes. Le vendredi étant le jour du jeûne et de l'abstinence, l'animal était alors accusé d'un double méfait. Pour cela il méritait le supplice du feu (Daboval, 2003).

- **La mort sur le bûcher**

La mort par le feu était administrée à la fois à l'animal et à l'homme, en particulier lors de crimes contre nature. Une sentence du 3 août 1470 à Amiens indique qu'un crime de bestialité a été commis par un homme sur une jument. Soumis à la torture, l'accusé finit par

reconnaître sa faute : l'homme et l'animal furent envoyés au bûcher. Le feu purificateur permettait d'effacer à jamais les traces de ces crimes contre nature et ces outrages à la pudeur (Daboval, 2003).

Pour ces crimes de bestialité, l'homme devait souvent subir le « spectacle » de sa bête se consumant dans le feu avant d'être lui-même brûlé. Parfois l'animal était assommé avant d'aller sur le bûcher, non pas par indulgence mais simplement pour simplifier la tâche du bourreau.

De même, les procès en sorcellerie se terminaient régulièrement par un bûcher, divertissement apprécié des notables et du peuple : publique et ostentatoire, toute exécution attirait une foule imposante (Daboval, 2003) comme à Bâle en 1474 où un coq reconnu coupable d'avoir pondu un œuf fut brûlé vif (Hyde, 1916). Le bûcher était l'occasion d'accomplir une belle scénographie. Un ouvrage du XVIII^{ème} siècle en donne une description détaillée : « *On commence par planter un poteau de sept à huit pieds de haut, autour duquel laissant la place d'un homme, on construit un bûcher en carré, composé alternativement de fagots, de bûches et de paille ; on place aussi autour du bas du poteau un rang de fagots et un second de bûches. On laisse à ce bûcher un intervalle pour arriver au poteau ; le bûcher est élevé jusqu'à peu près la hauteur de la tête du patient (qui peut être un animal ou un homme ou les deux à la fois). Ensuite on finit la construction du bûcher en bouchant avec bois, fagots et paille, l'endroit par lequel il (le patient) est entré, de façon qu'on ne le voit plus ; alors on met le feu de toute part* » (Daboval, 2003).

- **La mort par pendaison**

Avant d'être pendus les animaux étaient souvent étranglés comme l'attestent les sentences de nombreux procès (Daboval, 2003). Par exemple à Laon en juin 1494, un porc accusé d'avoir mutilé un jeune enfant dans son berceau fut condamné à mort par étranglement et pendaison (Daboval, 2003).

Là encore, l'animal n'était pas toujours la seule victime. Nombreux sont les exemples où les maîtres enduraient le même sort que leur animal. En 1546, une vache fut pendue puis brûlée avec son maître. Toujours au XVI^{ème} siècle, c'est Jean le Gaigneux qui fut pendu ainsi que son ânesse (Daboval, 2003).

- **La mort par asphyxie**

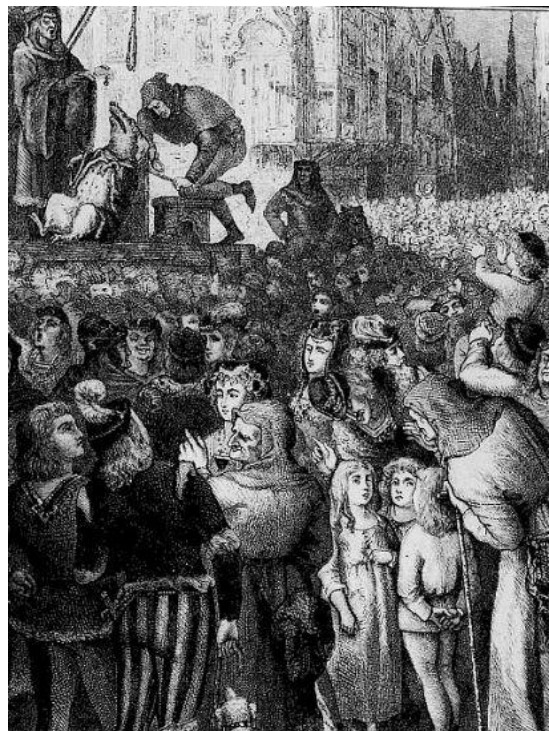
Ce fut le sort réservé à des porcs d'Amiens en mars 1463. Le *sergent de la Haute justice de la ville* reçut un salaire de seize sols pour avoir enseveli « *deux porceaulx qui avaient desquirrè et rongnye à leurs dents un petit enfant és faubourg d'Amiens, dont depuis il étoit allé de vie à trépas* ». En 1557, la même sentence fut appliquée à un porc de Saint-Quentin (Hyde, 1916 ; Daboval, 2003).

En 1796 à Beutelsbach en Allemagne, le taureau du village fut enterré vivant afin d'endiguer une épidémie de « peste » qui affectait le bétail (Hyde, 1916).

- **La peine du talion puis la mort**

Parfois l'animal était torturé avant d'être mis à mort, non pas dans l'idée d'obtenir des preuves de sa culpabilité mais plutôt pour obtenir une vengeance aussi complète que possible (Hyde, 1916 ; Daboval, 2003). En 1386, la justice de Falaise condamna une truie à être mutilée à la tête et à la jambe pour avoir attaqué un enfant au visage et au bras avant que celui-ci ne succombe à ses blessures. On coupa à la truie son groin, avant d'y appliquer à la place un masque à figure humaine. En outre, la truie fut habillée en homme pour subir son châtiment (**figure 29**).

Figure 29 : Exécution à Falaise en 1386 d'une truie condamnée pour infanticide³²



Le port de vêtement pour cette truie paraît pour le moins insolite, mais ce travestissement répondait à un objectif précis. La truie était humanisée : son crime était considéré de la même manière que celui accompli par un homme. Il était indispensable de punir le crime et de venger la victime (Daboval, 2003).

Ces pratiques ont perduré jusqu'au XIX^{ème} siècle, période marquée par les progrès de la science et une nouvelle conception du monde remettant en cause certaines croyances héritées du Moyen-Âge. La nouvelle place attribuée à l'animal transparaît dans les

³² Source:[<http://grande-boucherie.chez-alice.fr/Hygiene-fraudes.htm>] (consulté le 07/10/2014)

jugements rendus à cette époque, avec l'apparition de la notion de responsabilité du propriétaire (Daboval, 2003).

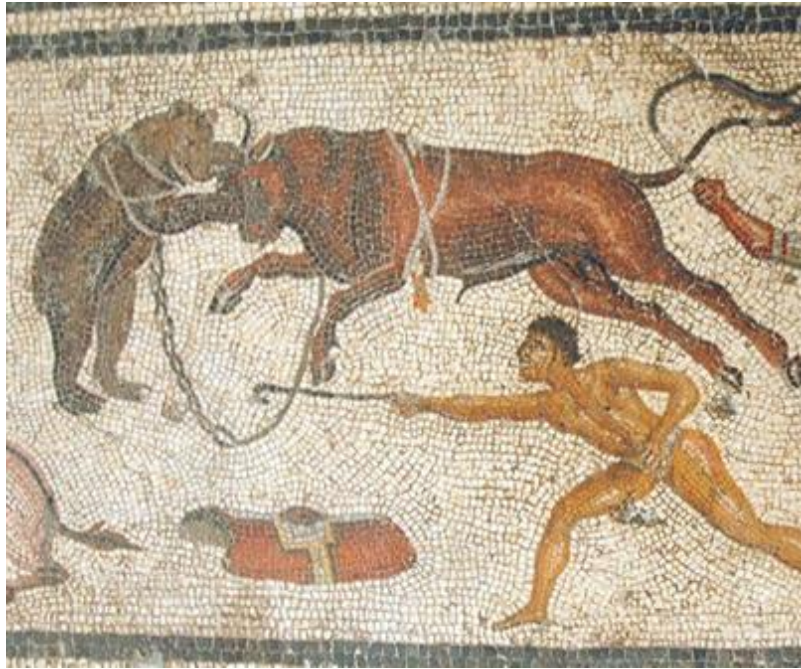
2.5. La mort dans l'arène

Combattre ou faire combattre des animaux entre eux est un divertissement encore très prisé de nos jours dans de nombreuses régions du monde. Ces spectacles ont depuis longtemps fait vibrer les foules, comme en témoignent les *venationes*³³ de l'Antiquité romaine. Dans de nombreux cas, la mort des animaux est inévitable, voire même accueillie avec enthousiasme. Toutefois, selon le type de combat, les techniques employées pour tuer les animaux ne sont pas les mêmes. La mort peut survenir après un combat codifié, au terme d'un cérémonial élaboré comme lors des corridas. Au contraire, dans certains cas elle n'est qu'un épisode facultatif de la mise en scène et ne survient que si la lutte est prolongée sans aucune restriction. À travers des exemples, nous allons nous intéresser aux principales caractéristiques de ces joutes mortelles.

Dès le II^{ème} siècle av. JC, les romains organisèrent des jeux impliquant des animaux sauvages se battant entre eux ou contre des hommes. Ainsi, pour célébrer sa victoire sur les Éoliens en 186 av. JC, le consul Fulvius Nobilior organisa un immense *venatio* de lions et de léopards (Bertrand, 1987). Dès 170, de nombreux autres spectacles de ce type furent donnés dans les arènes de la République puis de l'Empire. De nombreuses espèces animales étaient utilisées pour les *venationes* : lions, léopards, tigres, ours, éléphants, taureaux, sangliers, rhinocéros, etc. (Jennison, 1937 ; Bertrand, 1987). Ces bêtes pouvaient être opposées entre elles (**figure 30**), mais également chassées par un ou plusieurs hommes dans l'arène (Jennison, 1937).

³³ Type de spectacle où s'affrontaient des animaux sauvages entre eux ou des animaux et des hommes (Jennison, 1937)

Figure 30 : Scène de venatio, mosaïque de Zliten³⁴



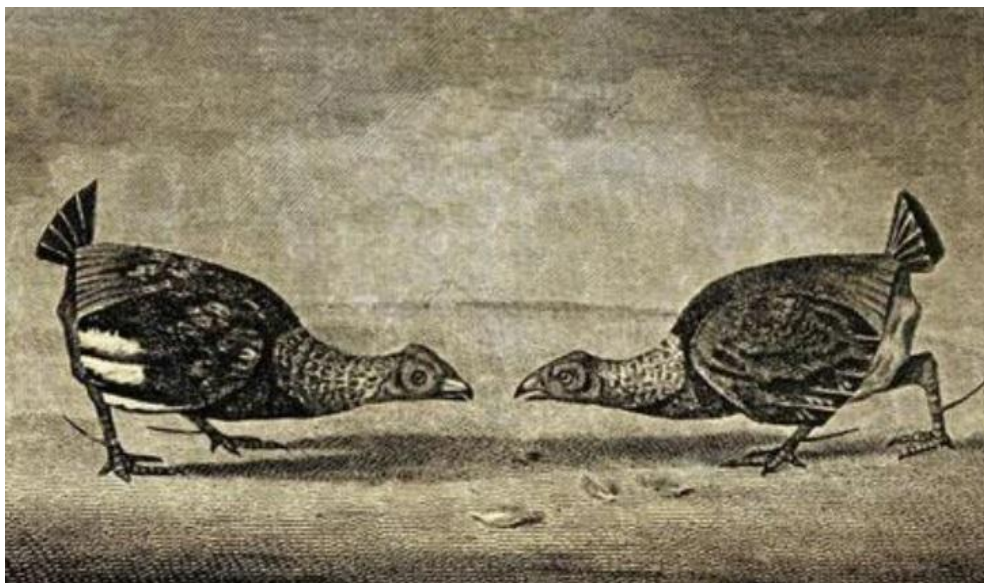
Parfois, les rôles s'inversaient et les bêtes devenaient bourreaux en tuant et dévorant des condamnés à mort. L'hégémonie romaine en Afrique du nord a fortement contribué à développer ce type de spectacles en permettant d'accroître la chasse et le commerce de ces espèces « exotiques » qui se retrouvaient par la suite dans les amphithéâtres (Bertrand, 1987). Ces représentations perdurèrent à Rome jusqu'en 523 sous le règne du roi ostrogoth Théodoric (Jennison, 1937).

Un autre type d'affrontement mortel entre animaux est organisé depuis l'Antiquité, et perdure encore aujourd'hui plus ou moins clandestinement en France et dans le reste de l'Europe : les combats de coqs (Perrot, 2012). Ces joutes ne furent pas systématiquement mortelles pour les animaux, même si certains coqs pouvaient être munis d'ergots métalliques responsables de graves blessures (**figure 31**).

³⁴ Musée archéologique de Tripoli.

Source : [<http://www.byroma.com/en-us/games/venationes>] (consulté le 15/10/2014)

Figure 31 : Coqs de combat avec ergots métalliques ³⁵



L'adoption en France de la fameuse loi Grammont en 1850 a progressivement contribué à dissimuler ces pratiques aux yeux du grand public (Triquet, 2006 ; Perrot, 2012), sauf pour l'une d'entre elles : la corrida.

En Espagne, il semble que les premiers jeux taurins ont fait leur apparition au XI^{ème} ou XII^{ème} siècle (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995) organisés principalement lors de grandes noces ou de tournois entre chevaliers. Entre le XVI^{ème} et XVIII^{ème} siècle, ces jeux destinés aux nobles, se développèrent de façon importante selon deux formes principales de combat. Pour la première (*lanzada*), le cavalier en armure devait attendre la ruée du taureau afin de le tuer sur le coup en lui perforant le crâne avec une lance (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995). Dans la deuxième forme de combat (*rejon*), le cavalier était plus mobile grâce à un équipement léger et virevoltait autour de l'animal pour lui planter de courtes lances destinées à l'affaiblir et à le tuer au ralenti (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995). Au XVIII^{ème} siècle, une tauromachie plus populaire se développa. En France, les origines des jeux taurins sont mal connues. Divers types de jeux sont mentionnés dans le sud du pays dès le XVI^{ème} siècle (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995). Par exemple, des combats entre un taureau et des chiens étaient organisés lors de grandes occasions, mais aussi parfois dans les cours des tueries. Lors du « taureau à la corde », on entraînait l'animal dans les rues grâce à une grosse corde pour le supplicier avant de l'achever (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995).

En 1853, les premières corridas intégrales ³⁶ furent organisées en France près de Bayonne, en contradiction totale, selon les protecteurs des animaux, avec la loi Grammont promulguée trois ans plus tôt (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995 ; Baratay, 2011d). Toutefois, jusqu'en 1890, celles-ci furent le plus souvent remplacées par des spectacles dérivés où la

³⁵ Gravure de J. Scott, 1831

Source : [<http://www.heatons-of-tisbury.co.uk/Sporting7.html>] (consulté le 15/10/2014)

³⁶ Corrida en trois actes avec mise à mort du taureau

mise à mort de l'animal était simulée (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995). Étonnamment, dans les années 1850, le sort réservé au taureau ne semblait pas émouvoir les opposants à la corrida. Un rapport de la SPA en 1855 explique que « *le taureau ne souffrait guère, que les "piqûres" étaient peu profondes, qu'il était souvent tué au premier coup d'épée et qu'il échappait ainsi à l'agonie tout en accomplissant sa destinée* » (Baratay, 2011d). En revanche, la détresse des chevaux, souvent éventrés dans l'arène, retenait bien plus l'attention des protecteur des animaux (Baratay, 2011d).

Concernant le déroulement du combat, on distingue trois actes ou *tercios*. Dans le premier *tercio*, le taureau est d'abord invité à charger les capes présentées par les *peones*³⁷, avant d'être peu à peu poussé vers les *picadors* à cheval (Baratay, 2012). Ceux-ci sont munis d'une longue lance qu'ils plantent le plus souvent dans l'encolure lors de la charge du taureau, afin de léser les muscles du cou et le ligament nuchal. Ces lésions favorisent l'abaissement de la tête du taureau durant la suite du combat (Baratay, 2012). Pour les chevaux, cette charge a longtemps été synonyme de calvaire et de mort : entre 1892 et 1928, chaque taureau éventrait en moyenne un cheval lors des corridas à Mont-de-Marsan (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995). Ce n'est qu'en 1928 que le caparaçon, sorte d'armure pour chevaux, fut rendu obligatoire en Espagne, puis en France. En effet, les premières tentatives d'introduction de ce dispositif à Nîmes et à Béziers dans les années 1890 se heurtèrent à de vives oppositions de la part des *aficionados* (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995 ; Baratay, 2012).

Au cours du second *tercio*, l'animal est d'abord épuisé à la cape avant de recevoir plusieurs paires de banderilles dans le dos. Ces bâtons colorés d'environ 60 à 80 cm de long se terminent par un harpon qui permet d'ancrer nettement l'arme dans les chairs. Au XIX^{ème} siècle le taureau recevait normalement six paires de banderilles mais ce nombre est tombé à trois durant le XX^{ème} siècle (Baratay, 2012). Au fur et à mesure des charges l'animal s'épuise et devient moins mobile.

Le troisième *tercio*, celui de l'estocade³⁸ (**figure 32**) et de la mise à mort, a connu de nombreuses évolutions depuis les débuts de la corrida. Au début du XIX^{ème} siècle, le matador attendait en général la charge du taureau avant de planter son épée (estocade dite *a recibir*) (Baratay, 2012). L'estocade *al volapié*, qui implique que l'animal soit immobile pour encaisser le coup et donc plus fatigué, devint majoritairement pratiquée à partir du XX^{ème} siècle (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995).

³⁷ Toreros qui assistent le matador

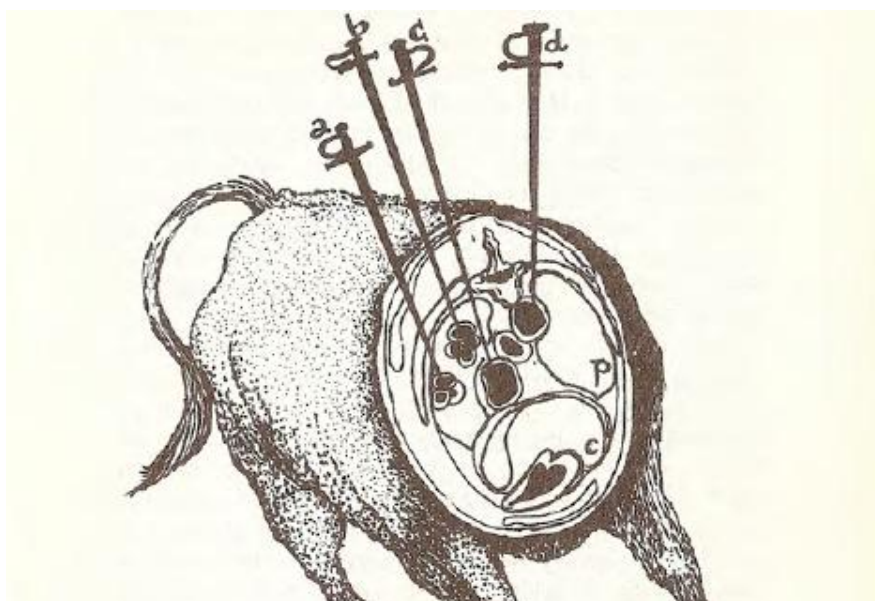
³⁸ Coup d'épée grâce auquel le matador tente d'achever le taureau

Figure 32 : Matador portant l'estocade (don de Yoann Jentile)



Habituellement l'épée du matador pénètre au niveau de la « croix », c'est-à-dire entre la scapula droite et les vertèbres, pour se loger dans la cage thoracique et léser les gros vaisseaux péri-cardiaques (**figure 33**) (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995). L'effusion de sang n'est pas forcément consécutive lors de l'estocade malgré l'importance des lésions. En effet, l'épée demeurant figée dans le corps de l'animal, les hémorragies restent le plus souvent internes ou seulement visibles lorsque le taureau commence à expulser par la bouche le sang déversé dans ses poumons (Baratay, 2012).

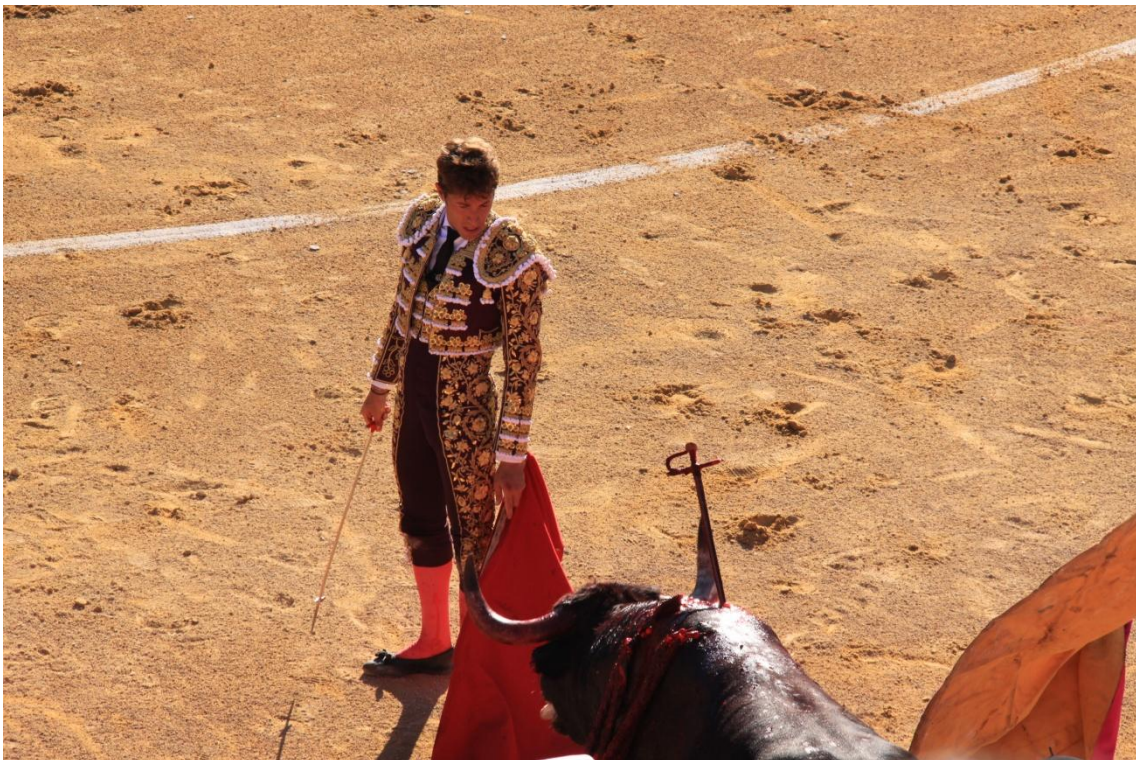
Figure 33 : Coupe du thorax d'un taureau. Épée atteignant un poumon (a), des veines pulmonaires (b), la veine cave (c) et l'aorte (d) ³⁹



³⁹ Illustration de Camille Déprez (Baratay et Hardouin-Fugier, 1995)

Cependant, la pénétration de l'épée dans la cage thoracique est assez aléatoire et dépend également de la dextérité du matador (Baratay, 2012). Ainsi, les taureaux reçoivent fréquemment plusieurs épées lors du troisième *tercio* avant de s'effondrer⁴⁰. Pourtant ce ne sont pas ces armes qui achèvent habituellement l'animal. En effet, pour mettre un terme au combat, le matador emploie un autre type d'épée appelée *verdugo* (**figure 34**) qu'il plante entre l'occiput et la première vertèbre cervicale pour sectionner la moelle allongée (Baratay, 2012). Si la manœuvre s'avère insuffisante, un autre torero (le *puntillero*) se charge alors d'achever l'animal à terre avec un poignard (*puntilla*) planté au même endroit que le *verdugo* (Baratay, 2012).

Figure 34 : Matador s'appropriant à achever un taureau avec un *verdugo* (don de Yoann Jentile)



Durant la corrida, le taureau reçoit donc toute une série de lames (dont les longueurs cumulées peuvent atteindre jusqu'à 1,50 m) qui l'excitent, l'affaiblissent et enfin l'achèvent (Baratay, 2012).

⁴⁰ À titre d'exemple, on peut rapporter le cas extrême d'un taureau qui a reçu 32 estocades lors d'une corrida à Pampelune en 1986 (Baratay, 2012)

TROISIÈME PARTIE

LA MORT DONNÉE AUX ANIMAUX AUJOURD'HUI

Rapport-Gratuit.Com

Après avoir étudié l'évolution des relations entre les hommes et les animaux, le sens de la mort donnée à ces derniers et l'histoire des méthodes de mise à mort, nous souhaitons terminer ce travail en évoquant certaines problématiques contemporaines liées à la mort des animaux.

3.1. Un nouveau rapport au monde animal

3.1.1 L'évolution du droit animalier

Depuis le XIX^{ème} siècle, la protection de l'animal et sa nature juridique sont progressivement devenues des préoccupations sociales notables (Nadaud, 2011). Dans le code civil de 1804 l'animal est considéré comme une force motrice (Hardouin-Fugier, 2009) : « *sont meubles par leur nature, les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, comme les animaux, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère, comme les choses inanimées* » (Code civil - Article 528, 1804). En 1810, le code pénal introduit certes quelques sanctions en cas de destruction d'animaux, mais ceux-ci restent réifiés et définis comme « des corps se mouvant par eux-mêmes » (Hardouin-Fugier, 2009). En 1850, le général de Grammont proposa la première loi de protection animale en France visant à sanctionner les actes de cruauté ou les mauvais traitements infligés aux animaux (Hardouin-Fugier, 2009). Cependant, le champ d'application de ce texte resta limité aux sévices imposés publiquement aux animaux domestiques. L'ambiguïté du concept « d'animal domestique » a notamment permis à la corrida de subsister, en raison du caractère supposé sauvage du taureau de combat ⁴¹ (Hardouin-Fugier, 2009).

C'est dans ce contexte que les protecteurs des animaux commencèrent à s'organiser en France : la Société protectrice des animaux (SPA) fut fondée en 1845 par le Dr Pariset sur le modèle de sociétés déjà existantes en Angleterre, en Bavière ou en Hollande (Agulhon, 1981). En 1850, la Ligue française de protection du cheval fut créée par le général de Grammont lui-même (Pierre, 1998). Entre 1880 et le début du XX^{ème} siècle, les mouvements de protection animale connurent une importante restructuration. Les domaines d'intervention devinrent de plus en plus spécialisés, conduisant en quelques années à l'apparition de nouvelles associations telles que la Société française contre la vivisection, la Ligue française pour la protection des oiseaux, la fondation Assistance aux animaux, etc. (Pierre, 1998).

Le 7 septembre 1959, la loi Grammont fut abrogée et remplacée dans le Code Pénal par l'article R.38-12 punissant « *ceux qui auront exercé sans nécessité, publiquement ou non, de mauvais traitements envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité* »

⁴¹ Cette exception tauromachique fut confirmée par la suite avec la Loi 51-461 du 24 avril 1951 au nom d'une tradition ininterrompue (Hardouin-Fugier, 2009)

(Dupas, 2005). Dès lors, la condition de publicité ne fut plus nécessaire pour que les mauvais traitements soient réprimés. Les quelques modifications apportées par ce texte préfigurèrent en quelque sorte les changements considérables introduits par la loi du 12 novembre 1963 (Dupas, 2005 ; Nadaud, 2011). En effet, cette loi distinguant le délit de mauvais traitements et celui d'actes de cruauté (« *accomplis volontairement, consciemment, gratuitement, en raison de la satisfaction que procure la souffrance ou la mort* »), a permis de réprimer ce dernier plus sévèrement et de façon plus vigoureuse (Dupas, 2005 ; Nadaud, 2011). La loi du 10 juillet 1976 a permis de compléter ces dispositions en étendant les mesures de protection à la faune sauvage et en reconnaissant tout animal comme un *être sensible* (Dupas, 2005 ; Nadaud, 2011). Il est considéré que les animaux disposent du droit de ne pas souffrir inutilement et de ne pas être mis à mort sans nécessité (Dupas, 2005). De plus, ce texte prévoit que les associations de protection animale reconnues d'utilité publique puissent se constituer partie civile en cas de manquements à ces principes (Dupas, 2005).

Suite à la loi du 10 juillet 1976, l'évolution du statut juridique de l'animal s'est poursuivie avec la volonté de consolider son rang d'être sensible :

- La loi Nallet du 22 juin 1989 prohibe notamment l'euthanasie systématique des animaux perdus ou abandonnés et prolonge les délais de fourrière (Nadaud, 2011)
- En 1994, la réforme du Code Pénal place les infractions à l'encontre de l'animal en dehors de la catégorie des atteintes faites aux biens (Nadaud, 2011).
- La loi du 6 janvier 1999 modifie le code civil en reconnaissant à l'animal le statut de chose animée et renforce les sanctions pénales en cas de mauvais traitements ou d'actes de cruauté (Dupas, 2005 ; Nadaud, 2011).

Néanmoins, le statut juridique de l'animal est encore aujourd'hui un sujet de controverse : la Fondation 30 Millions d'Amis a lancé en 2013 une pétition visant à réclamer une modification du Code civil qui permettrait de retirer les animaux du régime juridique des « Biens » (« Pour un nouveau statut juridique de l'animal - Fondation 30 Millions d'Amis », 2013). Ce débat est d'ailleurs compliqué par la dispersion des textes de droit animalier entre quatre Codes (civil, pénal, rural, environnement) et par la diversité des régimes juridiques accordés aux animaux au sein de ces Codes (Dupas, 2005 ; Nadaud, 2011). Un amendement présenté en 2014 vise d'ailleurs à introduire dans le Code civil la qualification « *d'êtres vivants doués de sensibilité* » pour les animaux, tout en les maintenant dans le régime juridique des biens corporels.

Ce souci croissant de reconnaissance du caractère vivant et sensible des animaux se manifeste alors que les relations entre l'homme et l'animal se sont recomposées dans les sociétés occidentales au cours du XX^{ème} siècle, au point que l'on parle aujourd'hui de « *nouveaux rapports aux animaux* » (Digard, 2008).

3.1.2 Des liens variables et une mort qui fait débat

Pour Digard, il est possible de distinguer trois principaux types de rapports aux animaux dans nos sociétés occidentales (Digard, 2008) :

- Des *relations effectives d'élevage*, qui font intervenir des animaux de rente (ou plus largement « d'utilité ») et des professionnels (éleveurs, vétérinaires, ingénieurs agronomes, personnels d'abattoirs, chercheurs...) ;
- Des *relations effectives à dominante affective* avec des animaux de compagnie ;
- Des *relations fictives* forgées par les courants militants pour la « cause animale » et qui représentent un idéal à atteindre.

Plusieurs changements ont affecté ces relations durant le XX^{ème} siècle, d'où l'idée selon laquelle il serait fondé d'évoquer des « nouveaux rapports aux animaux » (Digard, 2008). Tout d'abord, le paysage urbain a profondément changé depuis le XIX^{ème} siècle, éloignant l'animal de rente des habitations et reléguant des abattoirs, fermés et impénétrables, en périphérie des villes (Vialles, 1987 ; Ferrières, 2006 ; Guichet, 2011). En parallèle, l'élevage s'est concentré, intensifié, industrialisé et spécialisé (filières viande bovine/lait, poulet de chair/poules pondeuses, etc.) pour s'adapter à une exigence productiviste sans cesse croissante (Digard, 2008). Pour le citoyen ordinaire, l'animal « utilitaire » n'est pas visible : rarement aperçu dans les prés lors « d'expéditions » à la campagne, il est généralement inconnu et dissimulé au sein d'élevages, dont l'organisation réelle est là encore souvent ignorée (Bronner, 2003).

À l'inverse, les animaux de compagnie occupent une place de plus en plus importante au sein des foyers (Digard, 2008), insérés dans le schéma de la famille moyenne idéale au même titre que la pavillon individuel, le jardin et la piscine privative. Souvent victimes d'anthropomorphisme, quelquefois désanimalisés, ils peuvent être traités comme des enfants, voire représenter des substituts d'enfants ou de conjoints pour des personnes isolées (Digard, 2008 ; Baratay, 2009). Par ailleurs, ils représentent de plus en plus la référence et la norme pour appréhender l'ensemble du monde animal, bien qu'ils soient paradoxalement isolés de celui-ci (Guichet, 2011). Même l'animal sauvage est assimilé à « *une sorte d'animal familier* » ou anthropomorphisé (Guichet, 2011) en étant fallacieusement rapproché par l'intermédiaire de la télévision et des documentaires animaliers.

Les rapports entre l'homme et les animaux sont donc largement victimes de représentations fantasmées puisqu'ils ne sont plus enracinés dans un champ de réalité satisfaisant (Guichet, 2011). Il existe une hiérarchisation nette entre une élite, représentée par des animaux de compagnie affichés et survalorisés, et un prolétariat animal marginalisé, enfermé et déconsidéré (Bronner, 2003 ; Digard, 2008). Néanmoins, le recul de ce que Guichet appelle « *l'évidence alimentaire* » tend à rééquilibrer cette orientation (Guichet, 2011). En effet, l'animal n'étant plus *nécessairement* une source d'énergie pour l'Homme, ses souffrances se

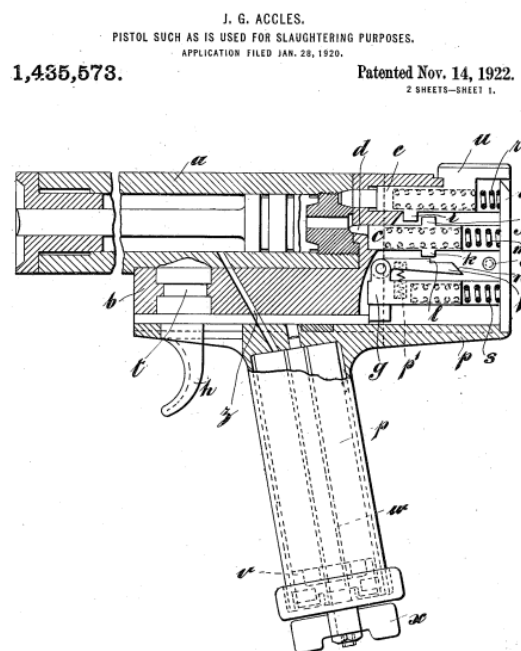
révèlent moins justifiées. Cette tendance à envisager toute douleur infligée aux animaux comme illégitime se trouve d'ailleurs renforcée par la sensibilité croissante de l'Homme à l'égard de sa propre douleur (Guichet, 2011). En effet, on constate que le nombre de publications scientifiques étudiant la douleur animale a fortement augmenté durant les trente dernières années (Groensteen, 2013). Dans ce contexte, on a pu assister au cours des dernières décennies à une transformation progressive du désir de protection animale vers la notion de « droits de l'animal » voire même de libération animale chez les défenseurs de l'antispécisme (Digard, 2008). Cette attitude consiste à accorder aux autres espèces tout ce qui est revendiqué pour l'espèce humaine : « *selon ce principe, quiconque est opposé à la peine de mort pour les humains, par exemple, doit refuser l'abattage pour les animaux de boucherie, le piégeage des nuisibles, l'utilisation des insecticides, etc.* » (Digard, 2008). Sans susciter de réaction de rejet dans une opinion publique plutôt bienveillante à l'égard des animaux, ces principes sont en revanche loin d'entraîner une vague massive d'approbation de la part de consommateurs peu enclins à payer plus cher pour des denrées issues d'animaux élevés différemment (Digard, 2008).

Toutefois, il est évident que la notion de « bien-être animal » gagne du terrain aussi bien dans l'opinion publique que parmi les professionnels travaillant avec des animaux (Allmendinger, 2008 ; Digard, 2008). Ces nouvelles exigences ont entraîné de nombreuses modifications dans la façon de mettre à mort les animaux durant le siècle dernier, en particulier au sein des abattoirs.

3.2. Évolution des conditions d'abattage au XX^{ème} siècle

Les transformations des processus d'abattage entrepris au XIX^{ème} siècle se sont poursuivies durant le siècle suivant, poussées par les progrès techniques et scientifiques. Ainsi, en 1903 dans les abattoirs de Straubing le docteur vétérinaire allemand Hugo Heiss introduisit le premier pistolet à tige captive destiné à étourdir les animaux avant la saignée (Moriceau, 1939). De nombreux autres modèles de pistolets d'abattage furent par la suite développés durant les premières décennies du XX^{ème} siècle (Accles, 1920 ; Moriceau, 1939), tel celui exposé dans la **figure 35**.

Figure 35 : Coupe d'un pistolet d'abattage de 1920 ⁴²



Toutefois, l'usage du pistolet d'abattage pour réaliser un étourdissement par traumatisme crânien ne s'est pas imposé immédiatement dans tous les abattoirs (Moriceau, 1939). En effet, le merlin anglais ou la masse ont probablement été utilisés de façon fréquente jusqu'aux années 1950 (Martel, 1921 ; Moriceau, 1939 ; Franju, 1949), voire de façon plus sporadique jusque dans les années 1970 (Groensteen, 2013). Ainsi, dans le documentaire *Le sang des bêtes* de Georges Franju, tourné dans les abattoirs parisiens de Vaugirard et de la Villette en 1949, deux procédés d'étourdissement sont mis en œuvre (**figure 36**).

⁴² (Accles, 1920)

Figure 36 : Utilisation d'un pistolet d'abattage sur un cheval (gauche) et d'un merlin anglais sur un bovin (droite) ⁴³

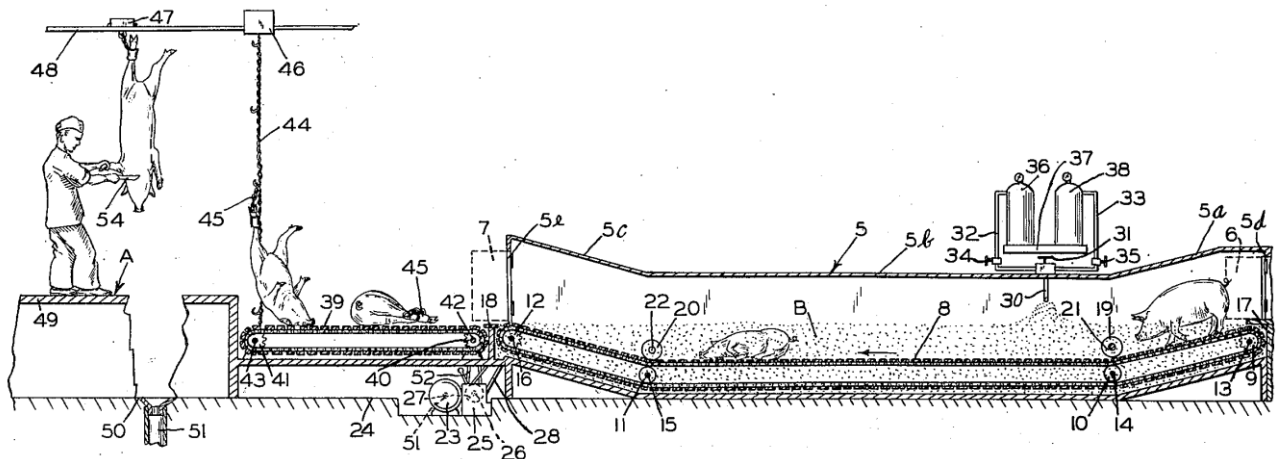


En 1927, à Munich on assista aux débuts de l'utilisation de l'électricité dans le processus d'abattage : le professeur Müller fit construire un appareil électrique (appareil Weinberger) utilisant un courant continu de 10 à 20 V appliqué sur la tête de l'animal grâce à une sorte de muselière (Bariselle, 1935). Toutefois, le maniement de ce dispositif se révélait dangereux pour l'opérateur et quelques modifications furent nécessaires. À partir de 1929, l'étourdissement électrique se développa dans toute l'Europe, particulièrement pour l'abattage des porcs et des ovins (Bariselle, 1935). Deux groupes d'appareils étaient alors utilisés : les pièges électriques, dans lesquels les animaux étaient immobilisés avant le passage du courant, et les pinces électriques, beaucoup plus efficaces selon Bariselle, comme les pinces « Lotterschmid-Weinberger », « l'Electrolethaler », « l'Anestygun » ou encore l'appareil « Morphée » (Bariselle, 1935).

L'utilisation de gaz entraînant une perte de conscience dans les abattoirs tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone ou le protoxyde d'azote (procédé parfois employé pour la mise à mort des carnivores domestiques dès le milieu du XIX^{ème} siècle) ne commença qu'à la fin des années 1940 (Murphy, 1948). La **figure 37** montre ainsi un dispositif développé aux États-Unis en 1948 pour immobiliser et étourdir des porcs au moyen d'une atmosphère modifiée avant de les saigner.

⁴³ (Franju, 1949)

Figure 37 : Installation permettant la réalisation d'un étourdissement par des gaz ⁴⁴



Outre l'invention de nouveaux procédés d'étourdissement dans les abattoirs, le XX^{ème} siècle fut également marqué par un renforcement de la législation concernant l'abattage des animaux destinés à l'alimentation humaine. En France, le premier acte de ce processus fut l'entrée en vigueur du décret du 16 avril 1964, dit décret « d'abattage humanitaire », imposant l'étourdissement des animaux « de charcuterie et de boucherie » préalablement à la saignée (Kieffer, 2012). L'obligation d'étourdissement ne fut étendue aux volailles et aux lapins qu'à partir de 1970 (Kieffer, 2012). Néanmoins, les abattages rituels furent exemptés de cette obligation.

Ces avancées furent notamment encouragées par de nombreuses associations de protection animale, telle que l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs fondée en 1961 (Evans *et al.*, 2010 ; Kieffer, 2012). L'application de cette nouvelle réglementation ne fut cependant pas immédiate : 85% des moutons et 50% des veaux abattus en France en 1970 (hors abattages rituels) n'étaient pas étourdis avant d'être saignés (Evans *et al.*, 2010). En 1980, l'immobilisation, qui consiste à entraver les mouvements de l'animal avant l'étourdissement ou avant la saignée dans le cas des abattages rituels, devint obligatoire (Kieffer, 2012).

De nos jours, l'exigence d'une meilleure protection des animaux de boucherie au moment de leur mise à mort continue d'inspirer le pouvoir législatif. En effet, le Règlement (CE) N° 1099/2009 du 24 septembre 2009 entré en application le 1^{er} janvier 2013 a pour objectif de garantir une souffrance minimale voire absente aux animaux au moment de la mise à mort (Groensteen, 2013) en favorisant notamment la formation des personnels d'abattoirs et en diffusant des guides de bonnes pratiques comme celui, très détaillé, de l'organisation mondiale pour la santé animale (OIE, 2014). De plus la nomination dans chaque établissement (abattant plus de 1000 unités de gros bétail par an) d'un responsable de la protection animale vise à vérifier et à faire respecter les règles européennes relatives à la protection animale (Groensteen, 2013).

⁴⁴ (Murphy, 1948)

Ces nombreuses modifications réglementaires et techniques dans la façon de mettre à mort les animaux à des fins alimentaires se sont heurtées aux pratiques séculaires d'abattages rituels, avec pour conséquence l'émergence d'un débat sur « les abattages halal et casher », accusés d'accroître les souffrances des animaux lors de leur mise à mort. Cette polémique est-elle réellement spécifique de la fin du XX^{ème} et du début du XXI^{ème} siècle ? Il est en effet étonnant de noter que malgré la pratique de la *chekhita* en France depuis plusieurs siècles, l'expression « abattage rituel » ne fait partie du vocabulaire juridique que depuis 1964 (Evans *et al.*, 2010). Pourtant, dès les XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles plusieurs villes du sud de la France, comme Arles ou Montpellier, ont édicté des règles imposant une stricte séparation entre les boucheries juives et les autres (Ferrières, 2006). Bien sûr le blâme adressé aux juifs n'avait probablement rien à voir avec une quelconque demande de protection animale. Le souci des autorités consistait plutôt à éviter qu'une viande qualifiée « *d'immonde* » ou « *sordide* » ne puisse être vendue au sein de boucheries non juives (Ferrières, 2006). Les juifs et leurs pratiques d'abattage se trouvaient donc déjà montrés du doigt au Moyen-Âge. Quelques siècles plus tard, en 1867 le directeur de l'École nationale vétérinaire de Lyon, Auguste Chauveau, rédigea un rapport en réponse à un début de controverse sur les souffrances endurées par les animaux lors de l'abattage rituel juif : « *J'ai examiné avec soin le procédé hébraïque appliqué à l'abatage des animaux de boucherie, dans le but de résoudre la question de savoir si ce procédé est plus barbare et fait plus souffrir les animaux que le procédé ordinaire. [...] Sur ce point, je réponds que l'avantage appartient incontestablement à l'opération hébraïque. [...] Pendant le temps à peine mesurable, une ou deux secondes que dure l'opération, l'animal ne saurait souffrir beaucoup plus que s'il recevait un violent coup de masse sur la tête, et l'on est absolument sûr que l'on n'aura pas besoin d'imposer deux fois cette souffrance à l'animal.* » (« La Société Protectrice des Animaux et l'abatage rituel », 1926)

Au contraire en 1890, Hugues Le Roux écrivit dans un article expliquant le déroulement de la *chekhita* : « *L'effroyable souffrance de la bête dont l'agonie dure parfois plus d'un quart d'heure n'a pu déterminer les dévots israélites à l'abandon d'une coutume qui répugne à notre délicatesse* » (Le Roux, 1890). Le 20 août 1893, la Suisse décida d'interdire l'abattage rituel juif sur son sol pour des raisons de protection animale (Aldeeb, 2013). En France, on trouve également dans le *Bulletin de la société centrale de médecine vétérinaire* de 1894 le compte-rendu d'un débat concernant l'abattage rituel (Société centrale de médecine vétérinaire, 1894). Malgré des avis divergents, c'est bien la problématique de la souffrance des animaux au moment de leur mise à mort qui retint l'attention des participants. Ainsi, à une époque où l'usage du masque Bruneau et du merlin anglais se répandait dans les abattoirs français, le maintien d'un abattage sans assommement devint perturbant et contraire aux principes émergents de protection animale. Entre 1920 et 1940, la polémique ne faiblit pas et donna lieu à des discussions toujours plus vives entre les différents protagonistes : campagne de presse de la SPA hostile à l'abattage rituel à Alger (« La Société Protectrice des Animaux et l'abatage rituel », 1926), interdiction de l'abattage rituel par arrêté municipal à Valenciennes en 1930 puis annulation de l'interdiction par le Conseil

d'État en 1936 (« Le Conseil d'Etat décide que l'interdiction de la chehita est illégale », 1936), etc. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que l'abattage rituel musulman se développa de façon industrielle en France, focalisant progressivement sur cette pratique la majorité des critiques de la part des associations de protection animale (Evans *et al.*, 2010). Ce débat est toujours d'actualité, d'autant plus que certains pays comme la Nouvelle-Zélande ou l'Australie ont réussi à concilier les abattages rituels et des méthodes d'étourdissement : électronarcose de la tête seule avant égorgement pour les musulmans, utilisation d'un pistolet d'abattage juste après la saignée pour les juifs (Allmendinger, 2008).

Aujourd'hui le rejet des méthodes « douloureuses » de mise à mort est de plus en plus prononcé au sein des sociétés occidentales. Cette volonté de donner une mort plus douce n'est d'ailleurs pas réservée aux animaux tués pour la consommation humaine, bien au contraire.

Rapport-Gratuit.com

3.3. L'euthanasie animale aujourd'hui

3.3.1 Principe des méthodes actuelles

Le choix d'une méthode d'euthanasie s'effectue en tenant compte d'exigences morales et techniques de plus en plus nombreuses. Le procédé mis en œuvre doit (Buffet, 2002 ; Cooney, 2012 ; Leary *et al.*, 2013) :

- provoquer la mort tout en réduisant au maximum la douleur, la peur et la détresse de l'animal,
- être bref à réaliser,
- être facile à mettre en œuvre,
- être réalisable sans contention trop complexe,
- être irréversible,
- avoir une action rapide,
- être sûr et reproductible,
- être sans danger pour le manipulateur et les observateurs,
- permettre la réalisation d'examens *post mortem* si nécessaire,
- être économique,
- être légal.

De plus, d'autres éléments permettent d'expliquer le choix d'une méthode d'euthanasie (Buffet, 2002), tels que le matériel disponible, l'animal (espèce, âge, caractère, état), l'effectif concerné, la disponibilité des produits ou du matériel, les connaissances et la sensibilité du manipulateur, le motif de l'euthanasie et l'aspect « esthétiquement acceptable ».

La littérature scientifique concernant l'euthanasie animale et les différentes techniques utilisables est aujourd'hui abondante. De nombreux guides pratiques, tels que le « *AVMA Guidelines for euthanasia of animals* » (Leary *et al.*, 2013) ou le « *Euthanasia of experimental animals* » (European Commission, 1997), ainsi que des thèses de doctorat vétérinaire (Livet, 1983 ; Buffet, 2002 ; Lamarre, 2011) peuvent être consultés facilement. Les méthodes présentées dans ces ouvrages sont très nombreuses et varient en fonction des indications de l'euthanasie, des espèces concernées, du devenir des corps, etc. Il est possible d'employer :

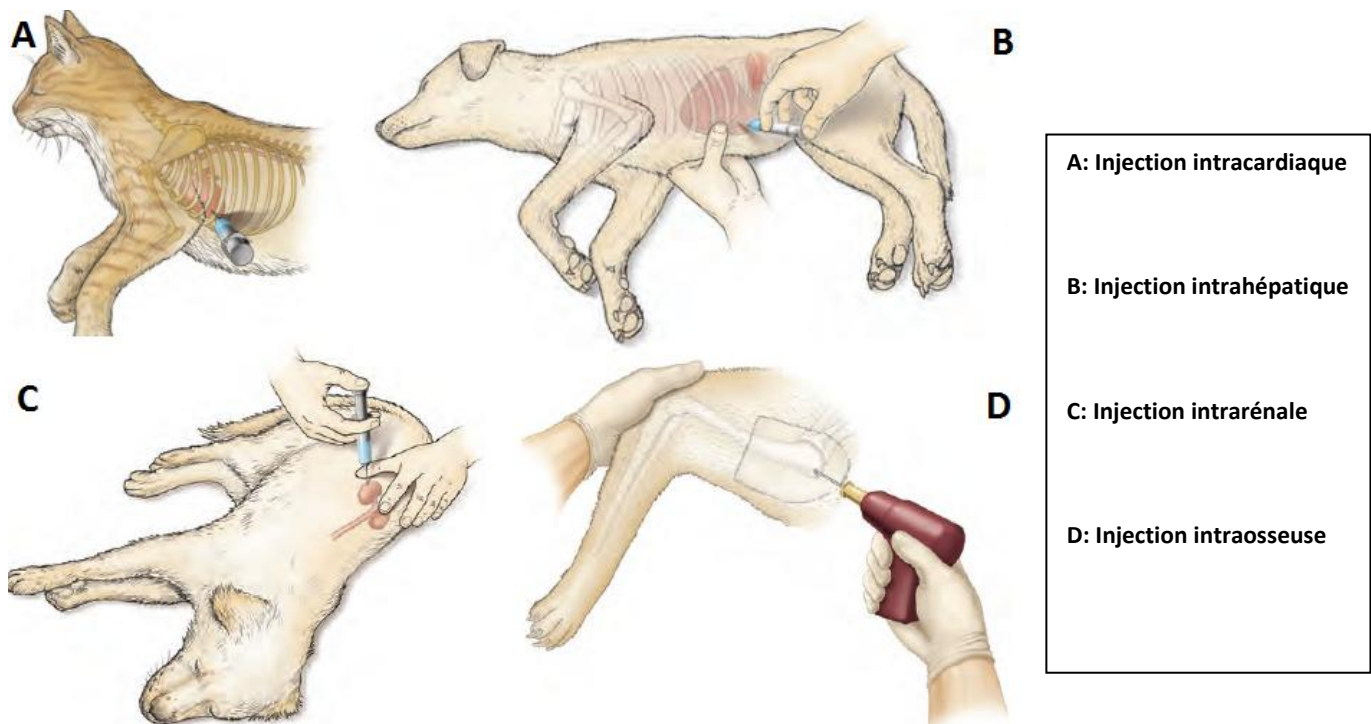
- Des agents chimiques inhalés comme par exemple des gaz anesthésiques, du dioxyde de carbone, de l'azote, de l'argon, du monoxyde de carbone (Leary *et al.*, 2013).
- Des agents chimiques non inhalés comme les barbituriques, le T61ND, des opioïdes, des agents dissociatifs, des $\alpha 2$ -agonistes, du chlorure de potassium, du chloral, ... (Leary *et al.*, 2013)

- Des méthodes physiques : pistolets à tige perforante/percutante ou à projectiles libres, dislocation cervicale, décapitation, électrocution, utilisation de micro-ondes, saignée, énévation, broyage,... (Leary *et al.*, 2013)

Parmi ces innombrables méthodes, certaines sont applicables uniquement sous certaines conditions (anesthésie préalable, âge des animaux, espèces considérées,...) voire totalement proscrites (Buffet, 2002 ; Leary *et al.*, 2013).

En réalité pour un vétérinaire exerçant en clientèle, le panel de méthodes utilisables est bien plus réduit et se résume souvent aux barbituriques (DolethalND, EuthasolND) ou au T61ND (Livet, 1983 ; Buffet, 2002 ; Lamarre, 2011). Par exemple, pour l'euthanasie des carnivores domestiques le vétérinaire réalise préférentiellement une injection intraveineuse. Un cathéter veineux est posé (le plus souvent sur la veine céphalique d'un membre antérieur) ce qui permet d'avoir un accès permanent et fiable à la circulation sanguine. Le recours à une sédation voire à une anesthésie générale peut être nécessaire (Lamarre, 2011). Il arrive parfois que la pose d'un cathéter intraveineux soit impossible. Cet acte technique peut être difficilement réalisable sur des animaux de petite taille (chiots, chatons, rongeurs), des animaux déshydratés ou des animaux dont les veines sont endommagées (Lamarre, 2011). Dans ce cas, d'autres voies d'administration sont envisageables (Leary *et al.*, 2013) comme les voies intrapéritonéale, intrathoracique, intraosseuse, intracardiaque, intrarénale ou intrahépatique (**figure 38**).

Figure 38 : Différents sites d'injection utilisables pour l'euthanasie des carnivores domestiques (animaux préalablement anesthésiés)⁴⁵



⁴⁵ (Leary *et al.*, 2013)

Concernant l'utilisation d'animaux à des fins de recherche biomédicale, on a pu constater un net renforcement de la réglementation à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Totalement libre jusqu'en 1968, la pratique de l'expérimentation animale est aujourd'hui strictement encadrée par des textes nationaux, européens et internationaux (Milhaud *et al.*, 2012). En France, cette activité doit respecter la nature d'être sensible reconnue aux animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (Milhaud *et al.*, 2012). La tendance actuelle concernant l'utilisation de modèles animaux en science vise à suivre la règle des « 3R » énoncée par Russel et Burch en 1959 : remplacer les animaux en adoptant des méthodes alternatives (*Replacement*), réduire leur nombre (*Reduction*) et améliorer les conditions expérimentales en limitant les contraintes appliquées (*Refinement*) (Milhaud *et al.*, 2012). De plus, toute expérimentation impliquant des animaux doit normalement être validée par un comité d'éthique dont une des activités majeures consiste à identifier les risques de douleur lors de la présentation des projets expérimentaux (Milhaud *et al.*, 2012). Dans ce contexte, la question de l'euthanasie des animaux d'expérimentation est au cœur des préoccupations. Là aussi, le choix des méthodes employées est codifié par la réglementation (Milhaud *et al.*, 2012). Des documents spécifiques, détaillant toutes ces techniques et les espèces concernées, sont à la disposition des scientifiques et des personnels de laboratoire (European Commission, 1997 ; Conseil canadien de protection des animaux, 2010).

3.3.2 Rôle du vétérinaire

La mort d'un animal de compagnie est un évènement souvent pénible et traumatisant pour les propriétaires. Dans ces circonstances le vétérinaire a une mission importante à remplir, surtout s'il intervient directement dans l'acte de mise à mort. Ses obligations ne sont pas seulement matérielles mais également morales et psychologiques avant, pendant et après l'acte (Protin, 1999 ; Le Bail, 2003). Il doit aider le client à prendre une décision en accord avec l'état de santé de l'animal et le conseiller. En effet, le souci de « ne pas laisser souffrir » est souvent primordial pour le client qui se tourne donc naturellement vers son vétérinaire afin d'obtenir un avis objectif et éclairé (Protin, 1999). Toutefois ce dernier a le droit de refuser une euthanasie (articles R242-33 et R242-48 du Code Rural et Code de Déontologie vétérinaire) à la condition de pouvoir apporter un « motif légitime » (Lamarre, 2011), bien qu'il n'en existe pas d'inventaire.

Lorsque la décision d'euthanasier l'animal est prise, le praticien doit également rassurer le propriétaire concernant le déroulement concret de l'acte en expliquant les différentes étapes de façon claire, sans pour autant donner de détails morbides (Le Bail, 2003). En effet, dans une étude réalisée en 1999, Protin a constaté que 90% des maîtres avaient besoin de savoir si leur animal allait souffrir et 75% voulaient savoir comment le vétérinaire allait procéder (Protin, 1999). Il est également nécessaire que le praticien soit capable de gérer

parfaitement les modalités techniques de l'euthanasie pour pouvoir se focaliser sur les aspects psychologiques, d'autant plus que près de la moitié des propriétaires souhaite accompagner l'animal jusqu'à la fin (Protin, 1999). Le respect du corps de l'animal mort (souvent confié à la clinique) et le soutien moral du propriétaire font également partie des devoirs du vétérinaire (Le Bail, 2003).

3.4. La mort sous contrôle

Depuis l'établissement de rapports entre l'homme et les animaux, la mort donnée à ces derniers a souvent été la conclusion de nombreuses relations, comme nous l'avons exposé depuis le début de ce travail. Pourtant, aujourd'hui comme hier, cette fin qui leur est réservée nous pousse à nous interroger et à analyser certaines pratiques.

Dans sa thèse en 1969, Pichon de Vendeuil posait une question fondamentale : « *Peut-on et doit-on, dans certains cas donner la mort [à l'animal] ?* » (Pichon de Vendeuil, 1969). Sa réponse était claire et sans ambiguïté : l'homme peut et a même le devoir d'administrer la mort à l'animal à condition que cet acte entraîne une souffrance minimale. Autrement dit, la fin idéale pour les animaux serait une mort rapide et sans douleur ; une « bonne mort », c'est-à-dire une euthanasie. Ce modèle euthanasique devrait s'appliquer à tous les animaux, quelle que soit la finalité de leur mort.

Au XXI^{ème} siècle cette conception continue plus que jamais à s'appliquer et tend à devenir universelle. En effet, le monde que nous voulons construire actuellement est un monde dépourvu de souffrance où le désir d'annihiler toute douleur est primordial. La mort administrée aux animaux ne déroge pas à cette règle. Nombreux sont les clients qui avouent à leur vétérinaire leur volonté de « tout faire » pour que leur compagnon ne souffre pas, y compris lui ôter la vie prématurément si nécessaire. La mort donnée aux animaux est donc tolérée tant qu'elle demeure contrôlée.

Difficile de ne pas voir d'analogie (toute proportion gardée) avec le « débat sur la fin de vie » qui bouscule encore aujourd'hui les pratiques de la médecine humaine. En effet, l'homme aspire avant tout à construire un monde sans souffrance pour lui-même. Grâce aux progrès de la médecine, nous avons pu repousser les limites de la mort. Cependant, nous voulons aujourd'hui vivre sans endurer de souffrance, et si cet objectif n'est pas accessible beaucoup préfèrent mourir que souffrir : « *une bonne mort est une mort sans souffrance, se manifestant si soudainement que nous ne la voyons pas venir* » (Mazzocato, 2002). Pourquoi dans ce cas la question de l'euthanasie en médecine humaine est-elle aussi controversée ? Une partie de la réponse est probablement liée à la complexité de la notion d'euthanasie appliquée à l'homme qui recouvre en réalité un ensemble de pratiques très différentes souvent mal comprises par le grand public, voire même par les professionnels de la santé (Mazzocato, 2002). Car donner la mort à l'homme, même par compassion, nous renvoie au sacro-saint interdit du meurtre, ce qui est rarement le cas pour l'animal. L'écrivain et biologiste Jean Rostand déclara en 1969 : « *Il me semble qu'on peut supprimer un animal qui souffre d'un mal incurable, car c'est une économie de souffrance, sans être un dangereux précédent comme lorsqu'il s'agit de l'homme* » (Pichon de Vendeuil, 1969). Toutefois, est-il juste de crier au meurtre pour la totalité des pratiques euthanasiques ?

En France, depuis la loi du 22 avril 2005, dite loi « Leonetti », le législateur a accordé aux médecins la possibilité de soulager les souffrances du patient bien que le traitement puisse secondairement entraîner sa mort (Byk, 2006). De plus, cette loi confirme le principe général de refus de l'acharnement thérapeutique ou « obstination déraisonnable ». En revanche, elle maintient l'interdiction d'administrer à un malade des substances avec l'intention de donner la mort, même si le patient en a fait la demande. L'interdit ne porte donc pas sur la conséquence funeste du traitement, mais bien sur la finalité « officielle » de celui-ci. Dans les faits cela peut être source de confusion, comme dans les cas de malades incurables agonisants. En outre, il est parfois difficile de mettre en œuvre ces mesures (arrêt des soins et/ou traitement « à double effet ») lorsque le consentement du patient ne peut être obtenu de façon explicite. L'imbricatio récent autour du cas Vincent Lambert⁴⁶ en est l'exemple parfait. Par ailleurs, un véritable vide juridique subsiste encore pour les patients qui souffrent d'affections incurables sans être pour autant à l'agonie, et qui souhaiteraient mettre fin à leur vie sous assistance médicale. Ce suicide médicalement assisté (aussi appelé pudiquement « aide à la fin de vie » ou « aide à mourir dans la dignité ») n'est aujourd'hui pas envisageable en France (Byk, 2006), ce qui conduit certains malades à se tourner vers d'autres pays comme la Suisse ou la Belgique où la législation relative à la fin de vie est plus clémentine.

Ainsi, malgré l'amélioration des méthodes d'euthanasie et une volonté indéniable de bannir toute forme de souffrance, des différences fondamentales subsistent entre les modèles euthanasiques appliqués à l'animal et à l'homme. D'une certaine manière cela montre probablement que l'homme est, et restera heureusement, un animal différent des autres. Toutefois, il est évident que la législation actuelle ne permet pas de répondre à l'ensemble des situations de fin de vie parfois éprouvantes et complexes.

⁴⁶ Suite à un accident de la route, Vincent Lambert est plongé dans un état de conscience minimal. Après plusieurs années à essayer d'améliorer son état, l'équipe médicale, en accord avec sa femme, décide d'arrêter de l'alimenter et de l'hydrater afin de mettre fin à ses jours. En raison de l'opposition d'une partie de la famille, cette décision, ainsi que plusieurs autres tentatives d'arrêt de soins ont été finalement annulées par la justice. (Source : Wikipedia)

CONCLUSION

Au cours de l'Histoire la conception de la mort donnée aux animaux s'est révélée sensiblement dépendante du statut accordé à ceux-ci. D'abord chassé, l'animal a ensuite été domestiqué permettant à l'homme de disposer de ressources alimentaires plus pérennes.

Initialement situées au cœur des villes, les tueries se sont progressivement exilées en périphérie à partir du XIX^{ème} siècle. L'abattage des animaux est devenu caché favorisant l'apparition de nouveaux rapports entre les consommateurs et la chair animale. Le rapprochement initial entre l'homme et l'animal a également favorisé l'apparition de nouvelles relations fondées sur des utilisations rituelles et sacrificielles d'animaux. Suivant l'évolution des cultes, ces pratiques ont été encouragées ou au contraire réprimées. L'animal a également été sacrifié afin de servir l'homme et la science sans pour autant que ce sacrifice ne soit systématiquement reconnu à sa juste valeur. Enfin, la mort de l'animal « familier », bien que rarement considérée comme banale, n'était pas un évènement auquel la société accordait une grande importance jusqu'au XIX^{ème} siècle.

Ces attitudes si différentes vis-à-vis de la mort animale ont toutes été affectées par les modifications majeures des croyances et des systèmes de pensée. Il semble par ailleurs exister une certaine corrélation entre l'évolution des représentations intellectuelles de la mort de l'animal et le perfectionnement des méthodes de mise à mort au fil des siècles. Initialement destinés à faciliter et à améliorer le travail des humains, ces progrès techniques ont petit à petit participé à garantir un plus grand respect de la sensibilité animale. En outre, l'amélioration des connaissances scientifiques a grandement contribué à l'élaboration de nouveaux procédés, aussi bien pour l'abattage à des fins alimentaires que pour l'euthanasie. À partir du XIX^{ème} siècle et surtout durant le XX^{ème} siècle, les notions de bien-être animal et de bientraitance ont aussi été appliquées afin de reconsidérer la manière dont l'homme tuait les animaux, remettant en cause certaines pratiques jugées barbares.

Bien qu'imparfaite, parfois cruelle, l'approche de la mort animale continue aujourd'hui d'évoluer, guidée par des nouvelles exigences sociétales et un souci accru d'humanité.

BIBLIOGRAPHIE

- ACCLES JG. (1920). Pistol such as is used for slaughtering purposes. Brevet US1435573 A.
- ADAM P. (1904a). Procédé de mise à mort des chiens, par anesthésie et asphyxie, employé à Londres. *Recueil de médecine vétérinaire*, **81**, 23-27.
- ADAM P. (1904b). Nouvel appareil Richardson pour anesthésier et asphyxier les chiens. *Recueil de médecine vétérinaire*, **81**, 377-380.
- AGULHON M. (1981). Le sang des bêtes : le problème de la protection des animaux en France au XIXème siècle. *Romantisme*, **11**, 81-110.
- ALDEEB S. (2013). L'interdiction de l'abattage rituel en Suisse. [en ligne]. [<http://www.sami-aldeeb.com/sections/view.php?id=18&action=publications>] (consulté le 20/10/2014).
- ALLMENDINGER F. (2008). Bientraitance des bovins à l'abattoir : des considérations éthiques aux réalités pratiques. Thèse Méd. Vét., Alfort.
- ARTUS O. (1999). *La naissance du judaïsme*. Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 148 p.
- AUFFARTH C. (2012). Le rite sacrificiel antique : la longue durée et la fin du sacrifice. *Kernos*, n°25, 297-303.
- BARATAY E. (1986). L'Église et la théorie de l'animal-machine aux XVIIe-XVIIIe siècle. In : *L'Église et la théorie de l'animal machine*. Paris, Décembre 1985, Institut de France, 3-9.
- BARATAY E. (1995). La mort de l'animal dans l'imaginaire catholique (France, XVIIe-XXe siècle). *Revue de l'histoire des religions*, **212**, 453-476.
- BARATAY E. (2009). Le grand rapprochement. *L'Histoire*, n°338, 78-87.
- BARATAY E. (2011a). La souffrance animale, face masquée de la protection aux XIXe-XXe siècles. *Revue Québécoise de Droit International*, **24**, 217-236.
- BARATAY E. (2011b). Le christianisme et l'animal, une histoire difficile. *Ecozona : European Journal of Literature, Culture and Environment*, **2**, 120-138.
- BARATAY E. (2011c). Chacun jette son chien : de la fin d'une vie au XIXe siècle. *Romantisme*, **153**, 147-162.
- BARATAY E. (2011d). La mort de l'animal, moteur occulté de l'histoire de la corrida. In : Porcher J., Pereira C. (éditeurs). *Toréer sans la mort ?*. Éditions Quae, 219-233.

- BARATAY E. (2012). Morts dans l'après-midi, la corrida du côté des animaux. *Revue semestrielle de droit animalier*, n°2, 303-317.
- BARATAY E, HARDOUIN-FUGIER E. (1995). *La corrida*. Paris, Presses universitaires de France, 128 p.
- BARISELLE P. (1935). Abatage et anesthésie électrique des animaux domestiques. Thèse Méd. Vét., Alfort.
- BAZIN L. (1996). Les relations entre l'homme et l'animal. Thèse Méd. Vét., Lyon.
- BENKHEIRA H. (1998). Sanglant mais juste : l'abattage en islam. *Études rurales*, **147**, 65-79.
- BÉRARD L. (1998). Le poisson : une denrée périssable. *Études rurales*, **147**, 129-138.
- BERNARD C. (1993). *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale (1865)*. Paris, Flammarion, 318p.
- BERTRANDY F. (1987). Remarques sur le commerce des bêtes sauvages entre l'Afrique du Nord et l'Italie (IIe siècle avant J.-C., IVe siècle ap. J.-C.). *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité*, **99**, 211-241.
- BLANCOU J. (2000). *Histoire de la surveillance et du contrôle des maladies animales transmissibles*. Paris, OIE, 366 p.
- BODSON L. (1986). The welfare of livestock and work animals in ancient Greece and Rome. *Medical Heritage*, **2**, 244-249.
- BOUCHET G. (1993). *Le cheval à Paris de 1850 à 1914*. Genève, Librairie Droz, 430 p.
- BRONNER A. (2003). Les relations homme-animal de rente et homme-animal de compagnie : critères d'évaluation. Thèse Méd. Vét., Lyon.
- BUFFET M-A. (2002). Nécessité, méthodes et contraintes de l'euthanasie. Thèse Méd. Vét., Lyon.
- BYK C. (2006). L'euthanasie en droit français. *Revue internationale de droit comparé*, **58**, 657-671.
- C. A. (1937). Maladies des Carnivores : la sacrifice des petits animaux. *Recueil de médecine vétérinaire*, **113**, 829-831.
- CASTRO I. (2011). *De la table des dieux à la table des hommes : la symbolique de l'alimentation dans l'Antiquité romaine*. Paris, Éditions L'Harmattan, 474 p.

CATSARAS MV. (2002). Histoire des rapports humains-animaux dans les sociétés occidentales. *Bulletin de la société française d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires*, n°1. [en ligne]. [<http://www.histoire-medecine-veterinaire.fr/histoire-des-rapports-humains-animaux-dans-les-societes-occidentales/>] (consulté le 17/09/2014).

CHAPOUTHIER G. (2008). L'évolution de l'expérimentation animale : Claude Bernard et la période-clé du XIXe siècle. In : *L'Animal du XIXème siècle*, Université Paris Diderot - Paris 7. [en ligne]. [<http://www.equipe19.univ-paris-diderot.fr/Colloque%20animal/Chapouthier%20Expe%20XIX%C2%B0.pdf>] (consulté le 04/10/2014).

CHELHOD J. (1952). Le sacrifice arabe nommé « dahiya ». *Revue de l'histoire des religions*, **142**, 206-215.

CHRISTIANSON S. (2011). *The Last Gasp : the rise and fall of the American Gas Chamber*. Berkeley, University of California Press, 344 p.

Code civil de 1804 : Article 528.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX. (2010). *Lignes directrices du CCPA sur l'euthanasie des animaux utilisés en science*. [en ligne]. [http://www.ccac.ca/Documents/Normes/Lignes_directrices/Euthanasie.pdf] (consulté le 07/09/2014).

COONEY KA. (2012). *Veterinary euthanasia techniques : a practical guide*. Oxford, Wiley-Blackwell, 197 p.

DABOVAL B. (2003). Les animaux dans les procès du Moyen-Âge à nos jours. Thèse Méd. Vét., Alfort.

D'ARBOVAL H. (1838). *Dictionnaire de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires*. Paris, Baillière, 724 p.

DAVIS S. (2012). *The Archaeology of Animals*. London, Routledge, 227 p.

DE LA MARE N. (1729). *Traité de la police*. Paris, Hérisant, 526 p.

DETIENNE M, VERNANT JP. (1979). *La Cuisine du sacrifice en pays grec*. Paris, Gallimard, 352 p.

DEWHURST C. (2010). Protection animale et Judaïsme : compréhension des lois de la Torah concernées et exemples d'application de nos jours. Thèse Méd. Vét., Alfort.

DIGARD J-P. (2005). *Les Français et leurs animaux : Ethnologie d'un phénomène de société*. Paris, Hachette, 281 p.

- DIGARD J-P. (2008). Les nouveaux rapports Homme-animal. *In : Entre peurs et espoirs : comment se ressaisir de la science et la faire partager à nouveau ?*. Paris, Octobre 2008, DGER. [en ligne].
[http://www.agrobiosciences.org/IMG/pdf/PDF_Digard_seminaire_DGER_2008.pdf]
(consulté le 14/10/2014).
- DIGARD J-P. (2009). *L'homme et les animaux domestiques : Anthropologie d'une passion*. Paris, Fayard, 325 p.
- DONIOL-VALCROZE J. (2001). Histoire de la contention et de l'anesthésie vétérinaires. Thèse Méd. Vét., Alfort.
- DUPAS F. (2005). Le statut juridique de l'animal en France et dans les états membres de l'Union Européenne : historique, bases juridiques actuelles et conséquences pratiques. Thèse Méd. Vét., Toulouse.
- ERNST L, HEINRICH O, INGEBORG H, KARL S. (1962). New gamma-hydroxy-carboxylic acid amides and process for their manufacture. Brevet US3045043 A.
- EUROPEAN COMMISSION. (1997). *Euthanasia of experimental animals*. Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 92 p.
- EVANS A, AYSHE ANIL L, BERGEAUD-BLACKLER F, COLE M, TERRAGNI L, TUFTE P. (2010). *Citizens' concerns about religious slaughter in France, Germany, Norway, Turkey and the United Kingdom : a comparative academic literature review*. [en ligne]. Cardiff, Dialrel Reports, 104 p.
[www.cardiff.ac.uk/cplan/sites/default/files/Dialrel_report_41.pdf] (consulté le 03/11/2014).
- FAUQUIER M, VILLETTE J-L. (2000). *La vie religieuse dans les cités grecques aux VIe, Ve et IVe siècles*. Paris, Éditions Ophrys, 452 p.
- FERRIÈRES M. (2006). *Histoire des peurs alimentaires : Du Moyen Age à l'aube du XXIe siècle*. Paris, Seuil, 475 p.
- FISCHLER C. (1990). *L'Homnivore : Le Goût, la Cuisine et le Corps*. Paris, Odile Jacob, 414 p.
- FRANJU G. (1949). *Le sang des bêtes*. France, Forces et Voix de France, 22 min.
- GILHUS I. S. (2006). *Animals, Gods and Humans : Changing Attitudes to Animals in Greek, Roman and Early Christian Thought*. London, Routledge, 332 p.
- GRACIA L. (2014). Interdits alimentaires et religions : histoire des lois alimentaires édictées par les trois grandes religions monothéistes de notre société : christianisme, islam et judaïsme ; influence sur les rapports contemporains de l'homme et son alimentation. Thèse Méd. Vét., Alfort.
- GROENSTEEN A. (2013). Conception d'un guide de recommandations relatives à la protection animale des ruminants en abattoir. Thèse Méd. Vét., Alfort.

GUICHET J-L. (2011). Problèmes contemporains dans la relation entre l'homme et l'animal. *In : L'évolution des relations entre l'Homme et l'animal : une approche transdisciplinaire*. Paris, Novembre 2011, CGAAER, 34-38.

GUILBERT F. (1992). Le pouvoir sanitaire : essai sur la normalisation hygiénique. Thèse de doctorat en Histoire du droit, Université Strasbourg 3.

HADDAD P. (1995). Les chevillards de la Villette : naissance, vie et mort d'une corporation. Thèse de doctorat en Histoire, Université de Paris-Nanterre.

HAMÈS C. (1998). Le Sacrifice animal au regard des textes islamiques canoniques. *Archives des sciences sociales des religions*, **101**, 5-25.

HARDOUIN-FUGIER E. (2009). Quelques étapes du droit animalier : Pie V, Schœlcher et Clemenceau. *Pouvoirs*, **131**, 29-41.

HUGO V. (1972). *Choses vues, 1849-1869*. Paris, Gallimard, 500 p.

HYDE WW. (1916). The Prosecution and Punishment of Animals and Lifeless Things in the Middle Ages and Modern Times. *University of Pennsylvania Law Review and American Law Register*, **64**, 696-730.

JEANDEL A. (2010). Jean Héroard (1551-1628), médecin en l'art vétérinaire de la Renaissance, témoin des relations entre l'homme et l'animal à la cour des rois Henri IV et Louis XIII. Thèse Méd. Vét., Alfort.

JENNISON G. (1937). *Animals for Show and Pleasure in Ancient Rome*. Manchester, Manchester University Press, 252 p.

KIEFFER J-P. (2012). Évolution des conditions d'abattage depuis 50 ans. *In : Pratiques de fin de vie des animaux*. Paris, Société française d'éthnozootechnie, 19-24.

LAMARRE J. (2011). Enjeux psychologiques de l'euthanasie des carnivores domestiques : point de vue de l'étudiant vétérinaire. Thèse Méd. Vét., Alfort.

LARUE R. (2010). La question de la souffrance animale au XVIIIe siècle. *In : L'animal au croisement de la philosophie, de la littérature, des arts et des sciences à l'âge classique*. Lyon, Octobre 2010, ENS Lyon. [en ligne]. [<http://ecole-thema.ens-lyon.fr/spip.php?article49&contenu=texte>] (consulté le 10/10/2014).

La Société Protectrice des Animaux et l'abatage rituel (1926). *L'Univers israélite*, **81**, 662-663.

LEARY S, UNDERWOOD W, ANTHONY R, CARTNER S, COREY D, GRANDIN T *et al.* (2013). *AVMA Guidelines for euthanasia of animals 2013 edition*. AVMA, 102 p. [en ligne]. [<https://www.avma.org/kb/policies/documents/euthanasia.pdf>] (consulté le 13/11/2014).

LE BAIL L. (2003). La mort de l'animal de compagnie. Thèse Méd. Vét., Alfort.

Le Conseil d'Etat décide que l'interdiction de la chehita est illégale (1936). *L'Univers israélite*, **91**, 434.

LE ROUX H. (1890). Aux abattoirs. *La Science illustrée*, **105**, 356-358.

LETEUX S. (2005). L'hippophagie en France. *Terrains & travaux*, n° 9, 143-158.

LIVET J-C. (1983). Contribution à l'étude de l'euthanasie des mammifères. Thèse Méd. Vét., Alfort.

LUNEAU R, PADOUX A, DARAKI M, POULAT E. (1981). Le sacrifice : de l'histoire comparée à l'anthropologie religieuse. *Archives de sciences sociales des religions*, **51**, 153-168.

MARTEL M. (1921). Les abattoirs industriels aux Etats-Unis. *Recueil de médecine vétérinaire*, **97**, 662-664.

MAUPASSANT G de. (1884). *Clair de lune*. Paris, Éditions Monnier, 120 p.

MAUPASSANT G de. (1979). *Contes de la bécasse*. Paris, Flammarion, 258 p.

MAURIN-BLANCHET H. (2007). L'expérimentation animale au cours du temps : un beau sujet de controverse. *Bulletin de la société française d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires*, n°7. [en ligne]. [<http://www.histoire-medecine-veterinaire.fr/lexperimentation-animale-au-cours-du-temps-un-beau-sujet-de-controverse/>] (consulté le 17/09/2014).

MAZOUER C. (2003). *L'animal au XVIIe siècle*. Tübingen, Gunter Narr Verlag, 196 p.

MAZZOCATO C. (2002). Débat sur l'euthanasie et le suicide assisté : Et si nous ne nous posions pas toutes les questions?. *Revue internationale de soins palliatifs*, **17**, 113-114.

MÉCHIN C. (1991). Les Règles de la bonne mort animale en Europe occidentale. *L'Homme*, **31**, 51-67.

MÉCHIN C, DUMONT B, TOPALOV A, POPLIN F, LUXEREAU A, VIALLES N *et al.* (1991). *L'homme et la viande : journée d'étude de la Société d'éthnozootechnie*. Paris, Société française d'éthnozootechnie, 104 p.

MÉNIEL P. (1998). La question du sacrifice animal dans les rites funéraires en Gaule Belgique. *Revue archéologique de Picardie*, **1**, 245-251.

MILHAUD C, BRUGÈRE H, DEPUTTE B, FABRE A. (2012). *Recherche scientifique et expérimentation animale : état de la question*. Commission « Relations Homme-Animaux », Académie vétérinaire de France, 68 p. [en ligne]. [<http://www.recherche-animale.org/recherche-scientifique-et-experimentation-animale-etat-de-la-question>] (consulté le 20/10/2014).

- MORICEAU P-F. (1939). Du choix d'un procédé de sacrifice des animaux dans l'embranchement des vertébrés. Thèse Méd. Vét., Alfort.
- MORSE WF. (1913). The humane and sanitary disposal of superfluous animal life. *American Journal of Public Health*, **3**, 1226-1234.
- MURPHY L. (1948). Process for immobilizing livestock prior to slaughtering. Brevet US2526037 A.
- NADAUD S. (2011). La nouvelle donne du droit animalier. In : *L'évolution des relations entre l'Homme et l'animal : une approche transdisciplinaire*. Paris, Novembre 2011, CGAER, 7-9.
- NIZARD-BENCHIMOL S. (1998). L'abattage dans la tradition juive. *Études rurales*, **147**, 49-64.
- OIE. (2014). Abattage des animaux. In : *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. [en ligne]. [http://web.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.7.5.pdf] (consulté le 05/06/2014).
- OVODOV ND, CROCKFORD SJ, KUZMIN YV, HIGHAM TFG, HODGINS GWL, VAN DER PLICHT J. (2011). A 33,000-Year-Old Incipient Dog from the Altai Mountains of Siberia : Evidence of the Earliest Domestication Disrupted by the Last Glacial Maximum. *PLoS ONE*, **6**. [en ligne]. [<http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0022821>] (consulté le 07/09/2014).
- PARENT-DUCHÂTELET A-J-B. (1832). *Les Chantiers d'écarrissage [« sic »] de la ville de Paris envisagés sous le rapport de l'hygiène publique*. Paris, Éditions Crochard, 171 p.
- PERROT X. (2012). L'athlète des gallodromes : le coq de combat animal domestique et de compétition. *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, n°2, 319-334.
- PICHON DE VENDEUIL H. (1969). Contribution à l'étude de l'euthanasie des carnivores domestiques. Thèse Méd. Vét., Toulouse.
- PIERRE E. (1998). La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIXe siècle. *Études rurales*, **147**, 81-97.
- PINGUET C. (2006). Chiens dits « éboueurs » : le cas d'Istanbul. In : *Le chien : domestication, raciation, utilisations dans l'histoire*. Paris, Société française d'éthnozootechnie, 163-166.
- PORRET M. (2008). Abattoirs : le sang des bêtes et la vie des humains. *Carnets de bord en sciences humaines*, n°15, 6-17.
- Pour un nouveau statut juridique de l'animal - Fondation 30 Millions d'Amis*. (2013). [en ligne]. [<http://www.30millionsdamis.fr/jagis/signer-la-petition/je-signe/22-pour-un-nouveau-statut-juridique-de-lanimal/>] (consulté le 19/11/14).

- PROTIN M. (1999). Le vétérinaire et l'euthanasie : comprendre et aider le client. Thèse Méd. Vét., Lyon.
- RICHARDSON BW. (1885). On the painless extinction of life in the lower animals, *Scientific American Supplement*, n°476.
- SCHEID J. (1998). L'animal mis à mort. *Études rurales*, **147**, 15-26.
- SHAARAWI K. (2005). Formes sacrificielles dans l'Ancien Testament et le Coran : étude comparée des offrandes de Caïn et Abel, du sacrifice d'Abraham et des sacrifices expiatoires dans le judaïsme et dans l'islam. *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, **118**, 467-474.
- SHOTWELL RA. (2013). The Revival of Vivisection in the Sixteenth Century. *Journal of the History of Biology*, **46**, 171-197.
- SICILE D de, MIOT AF. (1834). *Bibliothèque historique de Diodore de Sicile*. Paris, Imprimerie Royale, 556 p.
- SLADE DD. (1879). *How to kill animals humanely*. Bethesda, U. S. National Library of Medicine, 16 p.
- SOCIÉTÉ CENTRALE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE. (1894). Sur l'abatage des animaux de boucherie. *Bulletin de la Société centrale de médecine vétérinaire*, **48**, 700-709.
- THALMANN O, SHAPIRO B, CUI P, SCHUENEMANN VJ, SAWYER SK, GREENFIELD DL *et al.* (2013). Complete Mitochondrial Genomes of Ancient Canids Suggest a European Origin of Domestic Dogs. *Science*, **342**, 871-874.
- THIERI-PIGE E. (2009). Étourdissement électrique des animaux de boucherie : acceptabilité par les communautés religieuses. Thèse Méd. Vét., Alfort.
- THOMAS R. (2005). Perceptions versus Reality : Changing Attitudes Towards Pets in Medieval and Post-Medieval England. In : Pluskowski A. (editor), *Just Skin and Bones? New Perspectives on Human-Animal Relations in the Historical Past*. London, British Archaeological Reports, 93-101.
- TIDSWELL SJ, BLACKMORE DK, NEWHOOK JC. (1987). Slaughter methods : electroencephalographic (EEG) studies on spinal cord section, decapitation and gross trauma of the brain in lambs. *New Zealand Veterinary Journal*, **35**, 46-49.
- TOMA B, MOUTOU F, DUFOUR B. (2001). Un nouveau concept sanitaire : l'abatage préventif. *Épidémiologie et santé animale*, **40**, 101-110.
- TRIQUET R. (2006). Combats de chiens, chiens de combat, et l'homme, In : *Le chien : domestication, raciation, utilisations dans l'histoire*. Paris, Société française d'éthnozootechnie, 167-172.

VALLAT F. (2001). Les épizooties en France de 1700 à 1850. *Histoire & Sociétés Rurales*, **15**, 67-104.

VALLAT F. Le chirurgien Thomas Bates et les vaches malades : une heureuse gestion de l'épizootie de peste bovine en 1714 ?. *Bulletin de la société française d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires*, n°6. [en ligne]. [<http://www.histoire-medecine-veterinaire.fr/le-chirurgien-thomas-bates-et-les-vaches-malades-une-heureuse-gestion-de-lepizootie-de-pest-bovine-en-1714/>] (consulté le 03/09/2014).

VAN ANDRINGA W. (2008). *Sacrifices, marché de la viande et pratiques alimentaires dans les cités du monde romain*. Turnhout, Brepols, 292 p.

VANNEAU V. (2014). *Le Chien : Histoire d'un objet de compagnie*. Paris, Flammarion, 138 p.

VÉSALE A. (1553). *De humani corporis fabrica libri septem*. 882 p.

VIALLES N. (1987). *Le sang et la chair : les abattoirs des pays de l'Adour*. Paris, Les Editions de la MSH, 178 p.

VIALLES N. (1988). La viande ou la bête. *Revue d'ethnologie de l'Europe*, **10**, 86-96.

VIALLES N. (1993). La mort invisible. *Revue d'ethnologie de l'Europe*, **20**, 109-118.

VIALLES N. (1998). Chair ou poisson. *Journal des anthropologues*, **74**, 105-116.

VILLAIN L, BASCOU V. (1890). *Manuel de l'inspecteur des viandes*. Paris, Carré, 632 p.

VOISENET J. (2006). L'animal et la pensée médicale dans les textes du Haut Moyen Age. *Rursus*, n°1. [en ligne] [<http://rursus.revues.org/50>] (consulté le 26/08/2014).

WILMART M. (2005). L'homme face à la mort de l'animal : pratiques, savoirs et croyances des bergers du XIVE siècle d'après le traité de Jean de Brie (1379). In : Doudet E. (éditeur). *La mort écrite : rites et rhétoriques du trépas au Moyen Age*. Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 137-153.

LA MORT DONNÉE AUX ANIMAUX

UNE APPROCHE HISTORIQUE

LOMBARDI Mehdi

Résumé

L'acte de tuer les animaux a toujours été une composante essentielle des nombreux liens que l'homme a pu tisser avec ces derniers. Cependant, peu d'ouvrages se sont penchés sur cet aspect particulier des rapports entre l'homme et les animaux. L'objectif de cette thèse est donc d'étudier l'histoire des pratiques de mise à mort en nous intéressant tout d'abord à l'évolution des relations homme-animal au fil des siècles et à la place occupée par la mort au sein de celles-ci. Ensuite, nous nous sommes intéressés aux diverses méthodes employées par l'homme pour mettre à mort les animaux au cours de l'Histoire : abattage des animaux de boucherie, utilisation d'animaux à des fins scientifiques, combats d'animaux, condamnations lors de procès, euthanasie, etc. Enfin, nous avons examiné certaines pratiques actuelles et analysé quelques problématiques contemporaines liées à la mort des animaux. L'approche de cette histoire tourmentée nous permet de mieux apprécier les transformations considérables des relations homme-animal.

Mots clés : HISTOIRE – MORT – MISE À MORT – FIN DE VIE – RELATION HOMME-ANIMAL – ABATTAGE – ABATTOIR – SACRIFICE – EUTHANASIE – ANIMAUX

Jury :

Président : Pr.

Directeur : Pr. Christophe DEGUEURCE

Assesseur : Dr. Jean-Marie MAILHAC

THE DEATH GIVEN TO ANIMALS

AN HISTORICAL APPROACH

LOMBARDI Mehdi

Summary

The act of killing animals has always been a crucial element in the human-animal bonds. However there are not many publications regarding this specific aspect of these relationships. The aim of this thesis is to study the act of killing animals throughout history. Firstly we tried to review the evolution of human-animal relationships and the significance of death within these relations. Then we focused on variations of the methods used to kill animals: animal slaughter, death given during animal experimentations, animal fights, death penalty after animal trials, euthanasia, etc. Finally we looked into some of today's techniques of killing animals and we analysed some current issues related to the death of animals. This approach of a complex history is a way to interpret the significant transformations of human-animal relationships.

Keywords: HISTORY – DEATH – KILL – END OF LIFE – HUMAN-ANIMAL
RELATIONSHIP – SLAUGHTER – SLAUGHTERHOUSE – SACRIFICE - EUTHANASIA –
ANIMALS

Jury :

President : Pr.

Director : Pr. Christophe DEGUEURCE

Assessor : Dr. Jean-Marie MAILHAC